

Département de la  
COTE D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

Convocation du  
12 MARS 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
-----

**SEANCE DU 18 MARS 2025**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN (jusqu'au vote de la délibération C/25/21), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Alain VION, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAU, Sonia LOTH (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET (jusqu'au vote de la délibération C/25/26), Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Didier DANIEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Georges STRUTYNSKI, Cédric PUVIS de CHAVANNES (en remplacement de Gérard TARDY), Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN (jusqu'au vote de la délibération C/25/25), Claude LEFILS, Olivier BAYLE (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREY, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/25/28), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES (jusqu'au vote de la délibération C/25/14).

**EXCUSES** : Jean-Paul SERAFIN, Jacques BARTHELEMY, Séverine GUERRIER, Gérard TARDY, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF, Isabelle CHAPUILLIOT.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Jacques MERRA.

**POUVOIRS** : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Didier TOUBIN.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.

Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Isabelle CHAPUILLIOT a donné pouvoir à Philippe ROUARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**C/25/01 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT**  
-----

La Communauté de communes a décidé de passer au Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2024 en lien avec le Service de gestion comptable de Nuits-Saint-Georges.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion et permet ainsi une mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote,

- délibérant sur le compte financier unique 2024 présenté par Madame la Vice-Présidente aux finances et à la prospective financière,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

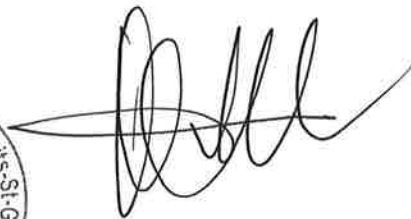
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		<b>3 946 572.10 €</b>	<b>531 829.03 €</b>	
Opération de l'exercice	20 588 540.67 €	21 885 377.54 €	2 538 945.80 €	2 268 879.56 €
TOTAUX	20 588 540.67 €	25 831 949.64 €	3 070 774.83 €	2 268 879.56 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>1 296 836.97 €</b>	<b>270 066.24 €</b>	
<b>Résultat de clôture</b>		<b>5 243 408.97 €</b>	<b>801 895.27 €</b>	
<b>Restes à réaliser 2024</b>			<b>4 073 329.00 €</b>	<b>5 827 381.00 €</b>
<b>Résultat de clôture avec reste à réaliser</b>		<b>5 243 408.97 €</b>		<b>952 156.73 €</b>

2°) Considérant le déficit d'investissement de 801 895.27 € décide d'affecter cette somme au compte 001 déficit d'investissement reporté. Les restes à réaliser couvrent largement le déficit d'investissement, il n'a pas lieu d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement au financement de l'investissement.

3°) Considérant l'excédent de fonctionnement de 5 243 408.97 € décide d'affecter cette somme au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
 POUR COPIE CONFORME,  
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
 Pascal GRAPPIN.

Département de la  
COTE D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

Convocation du  
12 MARS 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
-----

**SEANCE DU 18 MARS 2025**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN (jusqu'au vote de la délibération C/25/21), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Alain VION, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNALT, Sonia LOTH (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET (jusqu'au vote de la délibération C/25/26), Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Georges STRUTYNSKI, Cédric PUVIS de CHAVANNES (en remplacement de Gérard TARDY), Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN (jusqu'au vote de la délibération C/25/25), Claude LEFILS, Olivier BAYLE (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/25/28), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES (jusqu'au vote de la délibération C/25/14).

**EXCUSES** : Jean-Paul SERAFIN, Jacques BARTHELEMY, Séverine GUERRIER, Gérard TARDY, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF, Isabelle CHAPUILLIOT.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Jacques MERRA.

**POUVOIRS** : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Didier TOUBIN.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.

Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Isabelle CHAPUILLIOT a donné pouvoir à Philippe ROUARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**C/25/02 - OBJET : BUDGET EAU REGIE – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**  
-----

La Communauté de communes a décidé de passer au Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2024 en lien avec le Service de gestion comptable de Nuits-Saint-Georges.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion et permet ainsi une mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote,

- délibérant sur le compte financier unique 2024 présenté par Madame la Vice-Présidente aux finances et à la prospective financière,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		<b>1 288 774.54 €</b>		<b>829 728.01 €</b>
Opération de l'exercice	2 620 707.72 €	2 787 099.99 €	754 262.59 €	666 656.74 €
<b>TOTAUX</b>	<b>2 620 707.72 €</b>	<b>4 075 874.53 €</b>	<b>754 262.59 €</b>	<b>1 496 384.75 €</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>166 392.27 €</b>	<b>87 605.85 €</b>	
<b>Résultat de clôture</b>		<b>1 455 166.81 €</b>		<b>742 122.16 €</b>
<b>Restes à réaliser 2024</b>			<b>474 306.00 €</b>	<b>95 579.00 €</b>
<b>Résultat de clôture avec reste à réaliser</b>		<b>1 455 166.81 €</b>		<b>363 395.16 €</b>

2°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
 POUR COPIE CONFORME,  
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
 Pascal GRAPPIN.




Département de la  
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
-----

Convocation du  
12 MARS 2025

**SEANCE DU 18 MARS 2025**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN (jusqu'au vote de la délibération C/25/21), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Alain VION, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET (jusqu'au vote de la délibération C/25/26), Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Georges STRUTYNSKI, Cédric PUVIS de CHAVANNES (en remplacement de Gérard TARDY), Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN (jusqu'au vote de la délibération C/25/25), Claude LEFILS, Olivier BAYLE (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/25/28), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES (jusqu'au vote de la délibération C/25/14).

**EXCUSES** : Jean-Paul SERAFIN, Jacques BARTHELEMY, Séverine GUERRIER, Gérard TARDY, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF, Isabelle CHAPUILLIOT.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Jacques MERRA.

**POUVOIRS** : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Didier TOUBIN.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.

Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Isabelle CHAPUILLIOT a donné pouvoir à Philippe ROUARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**C/25/03 - OBJET : BUDGET EAU DSP – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**  
-----

La Communauté de communes a décidé de passer au Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2024 en lien avec le Service de gestion comptable de Nuits-Saint-Georges.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion et permet ainsi une mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote,

- délibérant sur le compte financier unique 2024 présenté par Madame la Vice-Présidente aux finances et à la prospective financière,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		<b>1 987 801.56 €</b>		<b>139 526.59 €</b>
Opération de l'exercice	455 404.32 €	680 095.74 €	269 311.07 €	338 746.55 €
<b>TOTAUX</b>	<b>455 404.32 €</b>	<b>2 667 897.30 €</b>	<b>269 311.07 €</b>	<b>478 273.14 €</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>224 691.42 €</b>		<b>69 435.48 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>2 212 492.98 €</b>		<b>208 962.07 €</b>
<b>Restes à réaliser 2024</b>			<b>63 039.00 €</b>	<b>85 134.00 €</b>
<b>Résultat de clôture avec reste à réaliser</b>		<b>2 212 492.98 €</b>		<b>231 057.07 €</b>

2°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
 POUR COPIE CONFORME,  
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
 Pascal GRAPPIN.




Département de la  
COTE D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

Convocation du  
12 MARS 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
-----

**SEANCE DU 18 MARS 2025**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN (jusqu'au vote de la délibération C/25/21), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Alain VION, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET (jusqu'au vote de la délibération C/25/26), Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Didier DANIEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Georges STRUTYNSKI, Cédric PUVIS de CHAVANNES (en remplacement de Gérard TARDY), Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN (jusqu'au vote de la délibération C/25/25), Claude LEFILS, Olivier BAYLE (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREY, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/25/28), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POUILLON, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES (jusqu'au vote de la délibération C/25/14).

**EXCUSES** : Jean-Paul SERAFIN, Jacques BARTHELEMY, Séverine GUERRIER, Gérard TARDY, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF, Isabelle CHAPUILLIOT.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Jacques MERRA.

**POUVOIRS** : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Didier TOUBIN.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.

Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Isabelle CHAPUILLIOT a donné pouvoir à Philippe ROUARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**C/25/04 - OBJET : BUDGET EAU FUSIONNE – AFFECTATION DU RESULTAT 2024**  
-----

Il est rappelé que dans le cadre du transfert de la compétence eau potable par les communes à l'EPCI, les EPCI s'inscrivent dans une démarche d'harmonisation des tarifs qui en assurent le financement. La décision de la Cour administrative d'appel de Nantes, dans sa décision du 8 janvier 2021, a confirmé que dès lors que ce transfert de compétence entraîne le regroupement de plusieurs modes de gestion (régie et DSP), aucune disposition ne permet de créer plusieurs budgets annexes correspondant à plusieurs modes de gestion pour un service unique.

Dans ces conditions, il n'est plus possible pour notre Communauté de communes de maintenir deux budgets annexes pour la gestion de la compétence eau potable.

Il a donc été décidé de fusionner à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 les deux budgets eau potable.

Le budget primitif 2025 du budget eau potable fusionné intègre les résultats arrêtés au 31 décembre 2024 du budget eau potable en régie et celui de l'eau potable en DSP qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat clôture Eau potable Régie		<b>1 455 166.81 €</b>		<b>742 122.16 €</b>
Résultat clôture Eau potable DSP		<b>2 212 492.98 €</b>		<b>208 962.07 €</b>
<b>TOTAUX</b>		<b>3 667 659.79 €</b>		<b>951 084.23 €</b>
<b>Restes à réaliser 2024 Eau potable Régie</b>			<b>474 306.00 €</b>	<b>95 579.00 €</b>
<b>Restes à réaliser 2024 Eau potable DSP</b>			<b>63 039.00 €</b>	<b>85 134.00 €</b>
<b>TOTAUX RAR 2024</b>			<b>537 345.00 €</b>	<b>180 713.00 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>3 667 659.79 €</b>		<b>594 452.23 €</b>

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote,

1°) Considérant que l'excédent d'investissement fusionné de 951 084.23 € couvre le besoin de financement des restes à réaliser de 356 632 € décide d'affecter la somme de 951 084.23 € au compte 001 excédent d'investissement reporté,

2°) Considérant l'excédent de fonctionnement fusionné de 3 667 659.79 € décide d'affecter cette somme au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

3°) Arrête les résultats fusionnés définitifs tels que résumés ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
 POUR COPIE CONFORME,  
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
 Pascal GRAPPIN.






Département de la  
COTE D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

Convocation du  
12 MARS 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
-----

**SEANCE DU 18 MARS 2025**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN (jusqu'au vote de la délibération C/25/21), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Alain VION, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET (jusqu'au vote de la délibération C/25/26), Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Georges STRUTYNSKI, Cédric PUVIS de CHAVANNES (en remplacement de Gérard TARDY), Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN (jusqu'au vote de la délibération C/25/25), Claude LEFILS, Olivier BAYLE (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/25/28), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES (jusqu'au vote de la délibération C/25/14).

**EXCUSES** : Jean-Paul SERAFIN, Jacques BARTHELEMY, Séverine GUERRIER, Gérard TARDY, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF, Isabelle CHAPUILLIOT.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Jacques MERRA.

**POUVOIRS** : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Didier TOUBIN.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.

Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Isabelle CHAPUILLIOT a donné pouvoir à Philippe ROUARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**C/25/05 - OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE GEVREY-CHAMBERTIN ET NUITS-SAINT-GEORGES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**  
-----

La Communauté de communes a décidé de passer au Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2024 en lien avec le Service de gestion comptable de Nuits-Saint-Georges.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion et permet ainsi une mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote,

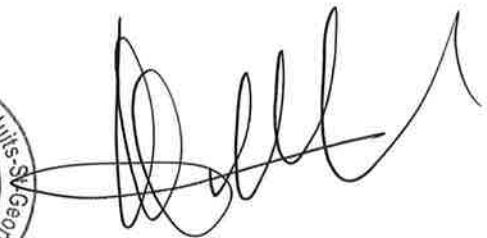
- délibérant sur le compte financier unique 2024 présenté par Madame la Vice-Présidente aux finances et à la prospective financière,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		<b>1 124 978.98 €</b>		<b>2 253 430.38 €</b>
Opération de l'exercice	3 464 448.63 €	3 992 528.12 €	1 786 310.20 €	1 113 234.54 €
<b>TOTAUX</b>	<b>3 464 448.63 €</b>	<b>5 117 507.10 €</b>	<b>1 786 310.20 €</b>	<b>3 366 664.92 €</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>528 079.49 €</b>	<b>673 075.66 €</b>	
<b>Résultat de clôture</b>		<b>1 653 058.47 €</b>		<b>1 580 354.72 €</b>
<b>Restes à réaliser 2024</b>			<b>392 763.00 €</b>	<b>114 710.00 €</b>
<b>Résultat de clôture avec reste à réaliser</b>		<b>1 653 058.47 €</b>		<b>1 302 301.72 €</b>

2°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
 POUR COPIE CONFORME,  
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
 Pascal GRAPPIN.

Département de la  
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
-----

Convocation du  
12 MARS 2025

**SEANCE DU 18 MARS 2025**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN (jusqu'au vote de la délibération C/25/21), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Alain VION, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET (jusqu'au vote de la délibération C/25/26), Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Georges STRUTYNSKI, Cédric PUVIS de CHAVANNES (en remplacement de Gérard TARDY), Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN (jusqu'au vote de la délibération C/25/25), Claude LEFILS, Olivier BAYLE (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/25/28), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES (jusqu'au vote de la délibération C/25/14).

**EXCUSES** : Jean-Paul SERAFIN, Jacques BARTHELEMY, Séverine GUERRIER, Gérard TARDY, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF, Isabelle CHAPUILLIOT.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Jacques MERRA.

**POUVOIRS** : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Didier TOUBIN.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.

Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Isabelle CHAPUILLIOT a donné pouvoir à Philippe ROUARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**C/25/06 - OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT DSP SUD DIJONNAIS – COMPTE FINANCIER UNIQUE  
2024**  
-----

La Communauté de communes a décidé de passer au Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2024 en lien avec le Service de gestion comptable de Nuits-Saint-Georges.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion et permet ainsi une mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote,

- délibérant sur le compte financier unique 2024 présenté par Madame la Vice-Présidente aux finances et à la prospective financière,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		<b>640 915.32 €</b>		<b>69 975.17 €</b>
Opération de l'exercice	235 926.27 €	406 589.77 €	1 901 308.84 €	3 211 667.13 €
<b>TOTAUX</b>	235 926.27 €	1 047 505.09 €	1 901 308.84 €	3 281 642.30 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>170 663.50 €</b>		<b>1 310 358.29 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>811 578.82 €</b>		<b>1 380 333.46 €</b>
<b>Restes à réaliser 2024</b>			<b>2 020 558.00 €</b>	<b>602 503.00 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>811 578.82 €</b>	<b>37 721.54 €</b>	

2°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
 POUR COPIE CONFORME,  
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
 Pascal GRAPPIN.




Département de la  
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
-----

Convocation du  
12 MARS 2025

**SEANCE DU 18 MARS 2025**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN (jusqu'au vote de la délibération C/25/21), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Alain VION, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAU, Sonia LOTH (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET (jusqu'au vote de la délibération C/25/26), Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Georges STRUTYNSKI, Cédric PUVIS de CHAVANNES (en remplacement de Gérard TARDY), Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN (jusqu'au vote de la délibération C/25/25), Claude LEFILS, Olivier BAYLE (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREY, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/25/28), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POUULOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES (jusqu'au vote de la délibération C/25/14).

**EXCUSES** : Jean-Paul SERAFIN, Jacques BARTHELEMY, Séverine GUERRIER, Gérard TARDY, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF, Isabelle CHAPUILLIOT.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Jacques MERRA.

**POUVOIRS** : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Didier TOUBIN.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.

Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Isabelle CHAPUILLIOT a donné pouvoir à Philippe ROUARD.

**SECRETARE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**C/25/07 - OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT FUSIONNE – AFFECTATION DU RESULTAT 2024**  
-----

Il est rappelé que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement par les communes à l'EPCI, les EPCI s'inscrivent dans une démarche d'harmonisation des tarifs qui en assurent le financement. La décision de la Cour administrative d'appel de Nantes dans sa décision du 8 janvier 2021 a confirmé que dès lors que ce transfert de compétence entraîne le regroupement de plusieurs modes de gestion (régie et DSP) aucune disposition ne permet de créer plusieurs budgets annexes correspondant à plusieurs modes de gestion pour un service unique.

Dans ces conditions, il n'est plus possible pour notre Communauté de communes de maintenir deux budgets annexes pour la gestion de la compétence assainissement.

Il a donc été décidé de fusionner, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les deux budgets assainissements.

Le budget primitif 2025 du budget assainissement fusionné intègre les résultats arrêtés au 31 décembre 2024 du budget assainissement régie et celui de l'assainissement DSP qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat clôture Assainissement Régie		1 653 058.47 €		1 580 354.72 €
Résultat clôture Assainissement DSP		811 578.82 €		1 380 333.46 €
<b>TOTAUX</b>		<b>2 464 637.29 €</b>		<b>2 960 688.18 €</b>
<b>Restes à réaliser 2024 Assainissement Régie</b>			<b>392 763.00 €</b>	<b>114 710.00 €</b>
<b>Restes à réaliser 2024 Assainissement DSP</b>			<b>2 020 558.00 €</b>	<b>602 503.00 €</b>
<b>TOTAUX RAR 2024</b>			<b>2 413 321.00 €</b>	<b>717 213.00 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>2 464 637.29 €</b>		<b>1 264 580.18 €</b>

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote,

1°) Considérant que l'excédent d'investissement fusionné de 2 960 688.18 € couvre le besoin de financement des restes à réaliser de 1 696 008 € décide d'affecter la somme de 2 960 688.18 € au compte 001 excédent d'investissement reporté,

2°) Considérant l'excédent de fonctionnement fusionné de 2 464 637.29 € décide d'affecter cette somme au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

3°) Arrête les résultats fusionnés définitifs tels que résumés ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
 POUR COPIE CONFORME,  
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
 Pascal GRAPPIN.



Département de la  
COTE D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

Convocation du  
12 MARS 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
-----

**SEANCE DU 18 MARS 2025**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN (jusqu'au vote de la délibération C/25/21), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Alain VION, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET (jusqu'au vote de la délibération C/25/26), Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Didier DANIEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Georges STRUTYNSKI, Cédric PUVIS de CHAVANNES (en remplacement de Gérard TARDY), Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN (jusqu'au vote de la délibération C/25/25), Claude LEFILS, Olivier BAYLE (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREY, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/25/28), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES (jusqu'au vote de la délibération C/25/14).

**EXCUSES** : Jean-Paul SERAFIN, Jacques BARTHELEMY, Séverine GUERRIER, Gérard TARDY, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF, Isabelle CHAPUILLIOT.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Jacques MERRA.

**POUVOIRS** : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Didier TOUBIN.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.

Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Isabelle CHAPUILLIOT a donné pouvoir à Philippe ROUARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

**C/25/08 - OBJET : BUDGET DECHETS – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT**

-----  
La Communauté de communes a décidé de passer au Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2024 en lien avec le Service de gestion comptable de Nuits-Saint-Georges.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion et permet ainsi une mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote,

- délibérant sur le compte financier unique 2024 présenté par Madame la Vice-Présidente aux finances et à la prospective financière,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

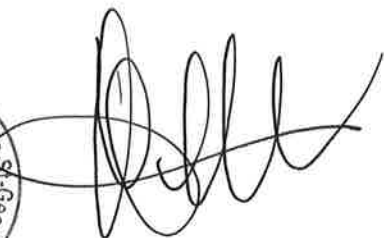
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		<b>60 990.12 €</b>		<b>404 024.10 €</b>
Opération de l'exercice	4 200 147.74 €	4 597 494.06 €	133 410.85 €	461 830.23 €
<b>TOTAUX</b>	4 200 147.74 €	4 658 484.18 €	133 410.85 €	865 854.33 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>397 346.32 €</b>		<b>328 419.38 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>458 336.44 €</b>		<b>732 443.48 €</b>
<b>Restes à réaliser 2024</b>			<b>28 785.00 €</b>	<b>7 236.00 €</b>
<b>Résultat de clôture avec restes à réaliser</b>		<b>458 336.44 €</b>		<b>710 894.48 €</b>

2°) Considérant l'excédent de fonctionnement de 458 336.44 € décide d'affecter cette somme au compte 002 excédent de fonctionnement,

3°) Considérant l'excédent d'investissement de 732 443.48 € décide d'affecter cette somme au compte 001 excédent d'investissement reporté,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
 POUR COPIE CONFORME,  
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
 Pascal GRAPPIN.



Département de la  
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
-----

Convocation du  
12 MARS 2025

**SEANCE DU 18 MARS 2025**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN (jusqu'au vote de la délibération C/25/21), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Alain VION, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET (jusqu'au vote de la délibération C/25/26), Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Georges STRUTYNSKI, Cédric PUVIS de CHAVANNES (en remplacement de Gérard TARDY), Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN (jusqu'au vote de la délibération C/25/25), Claude LEFILS, Olivier BAYLE (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/25/28), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES (jusqu'au vote de la délibération C/25/14).

**EXCUSES** : Jean-Paul SERAFIN, Jacques BARTHELEMY, Séverine GUERRIER, Gérard TARDY, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF, Isabelle CHAPUILLIOT.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Jacques MERRA.

**POUVOIRS** : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Didier TOUBIN.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.

Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Isabelle CHAPUILLIOT a donné pouvoir à Philippe ROUARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**C/25/09 - OBJET : BUDGET ZAE GEVREY-CHAMBERTIN « LES TERRES D'OR » - COMPTE FINANCIER  
UNIQUE 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT**  
-----

La Communauté de communes a décidé de passer au Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2024 en lien avec le Service de gestion comptable de Nuits-Saint-Georges.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion et permet ainsi une mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote,

- délibérant sur le compte financier unique 2024 présenté par Madame la Vice-Présidente aux finances et à la prospective financière,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

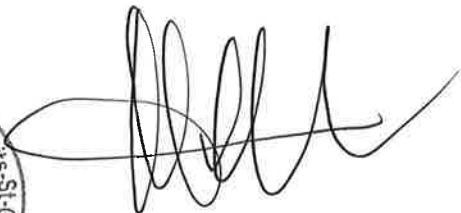
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		<b>88 736.68 €</b>	<b>751 502.58 €</b>	
Opération de l'exercice	2 762 191.55 €	3 344 023.54 €	3 003 853.00 €	2 502 573.79 €
TOTAUX	2 762 191.55 €	3 432 760.22 €	3 755 355.58 €	2 502 573.79 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>581 831.99 €</b>	<b>501 279.21 €</b>	
<b>Résultat de clôture</b>		<b>670 568.67 €</b>	<b>1 252 781.79 €</b>	

2°) Considérant le déficit d'investissement de 1 252 781.79 € décide d'affecter cette somme au compte 001 déficit d'investissement reporté,

3°) Considérant l'excédent de fonctionnement de 670 568.67 € décide d'affecter cette somme au compte 002 excédent de fonctionnement reporté,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
 POUR COPIE CONFORME,  
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
 Pascal GRAPPIN.

Département de la  
COTE D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
12 MARS 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 18 MARS 2025**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN (jusqu'au vote de la délibération C/25/21), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Alain VION, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNALT, Sonia LOTH (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET (jusqu'au vote de la délibération C/25/26), Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Georges STRUTYNSKI, Cédric PUVIS de CHAVANNES (en remplacement de Gérard TARDY), Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN (jusqu'au vote de la délibération C/25/25), Claude LEFILS, Olivier BAYLE (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/25/28), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES (jusqu'au vote de la délibération C/25/14).

**EXCUSES** : Jean-Paul SERAFIN, Jacques BARTHELEMY, Séverine GUERRIER, Gérard TARDY, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF, Isabelle CHAPUILLIOT.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Jacques MERRA.

**POUVOIRS** : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Didier TOUBIN.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.

Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Isabelle CHAPUILLIOT a donné pouvoir à Philippe ROUARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**C/25/10 - OBJET : BUDGET ZAE DE NUITS ST GEORGES « LE PRE ST DENIS » - COMPTE FINANCIER  
UNIQUE 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT**

La Communauté de communes a décidé de passer au Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2024 en lien avec le Service de gestion comptable de Nuits-Saint-Georges.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion et permet ainsi une mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote,

- délibérant sur le compte financier unique 2024 présenté par Madame la Vice-Présidente aux finances et à la prospective financière,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		<b>1 536 870.11 €</b>	<b>250 677.25 €</b>	
Opération de l'exercice	4 289 301.73 €	4 781 580.83 €	7 450 418.93 €	3 882 124.25 €
<b>TOTAUX</b>	4 289 301.73 €	6 318 450.94 €	7 701 961.83 €	3 882 124.25 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>492 279.10 €</b>	<b>3 568 294.68</b>	
<b>Résultat de clôture</b>		<b>2 029 149.21 €</b>	<b>3 818 971.93 €</b>	

2°) Considérant l'excédent de fonctionnement de 2 029 149.21 € décide d'affecter cette somme au compte 002 excédent de fonctionnement reporté,

3°) Considérant le déficit d'investissement de 3 818 971.93 € décide d'affecter cette somme au compte 001 déficit d'investissement reporté,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
 POUR COPIE CONFORME,  
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
 Pascal GRAPPIN.




Département de la  
COTE D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
12 MARS 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 18 MARS 2025**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN (jusqu'au vote de la délibération C/25/21), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Alain VION, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET (jusqu'au vote de la délibération C/25/26), Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Georges STRUTYNSKI, Cédric PUVIS de CHAVANNES (en remplacement de Gérard TARDY), Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN (jusqu'au vote de la délibération C/25/25), Claude LEFILS, Olivier BAYLE (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/25/28), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES (jusqu'au vote de la délibération C/25/14).

**EXCUSES** : Jean-Paul SERAFIN, Jacques BARTHELEMY, Séverine GUERRIER, Gérard TARDY, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF, Isabelle CHAPUILLIOT.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Jacques MERRA.

**POUVOIRS** : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Didier TOUBIN.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.

Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Isabelle CHAPUILLIOT a donné pouvoir à Philippe ROUARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**C/25/11 - OBJET : BUDGET ZAE DE GILLY-LES-CITEAUX II « LA PETITE CHAMPAGNE » - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT**

La Communauté de communes a décidé de passer au Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2024 en lien avec le Service de gestion comptable de Nuits-Saint-Georges.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion et permet ainsi une mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote,

- délibérant sur le compte financier unique 2024 présenté par Madame la Vice-Présidente aux finances et à la prospective financière,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

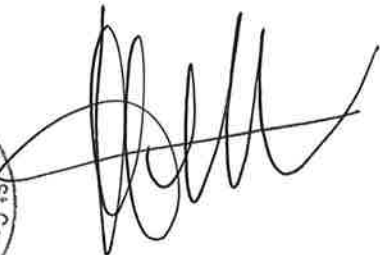
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés	<b>2.10 €</b>		<b>114 083.45 €</b>	
Opération de l'exercice	806 038.31 €	806 038.31 €	1 325 045.02 €	634 083.45 €
<b>TOTAUX</b>	<b>806 040.41 €</b>	<b>806 038.31 €</b>	<b>1 439 128.47 €</b>	<b>634 083.45 €</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>0.00 €</b>	<b>690 961.57 €</b>	
<b>Résultat de clôture</b>	<b>2.10 €</b>		<b>805 045.02 €</b>	

2°) Considérant le déficit de fonctionnement de 2.10 € décide d'affecter cette somme au compte 002 déficit de fonctionnement reporté,

3°) Considérant le déficit d'investissement de 805 045.02 € décide d'affecter cette somme au compte 001 déficit d'investissement reporté,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
 POUR COPIE CONFORME,  
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
 Pascal GRAPPIN.

Département de la  
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
-----

Convocation du  
12 MARS 2025

**SEANCE DU 18 MARS 2025**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN (jusqu'au vote de la délibération C/25/21), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Alain VION, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET (jusqu'au vote de la délibération C/25/26), Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Didier DANIEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Georges STRUTYNSKI, Cédric PUVIS de CHAVANNES (en remplacement de Gérard TARDY), Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN (jusqu'au vote de la délibération C/25/25), Claude LEFILS, Olivier BAYLE (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREY, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/25/28), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES (jusqu'au vote de la délibération C/25/14).

**EXCUSES** : Jean-Paul SERAFIN, Jacques BARTHELEMY, Séverine GUERRIER, Gérard TARDY, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF, Isabelle CHAPUILLIOT.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Jacques MERRA.

**POUVOIRS** : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Didier TOUBIN.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.

Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Isabelle CHAPUILLIOT a donné pouvoir à Philippe ROUARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**C/25/12 - OBJET : BUDGET ZAE MOREY-SAINT-DENIS « AUX QUATRE PIEDS DE POIRIERS » - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT**  
-----

La Communauté de communes a décidé de passer au Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2024 en lien avec le Service de gestion comptable de Nuits-Saint-Georges.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion et permet ainsi une mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote,

- délibérant sur le compte financier unique 2024 présenté par Madame la Vice-Présidente aux finances et à la prospective financière,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

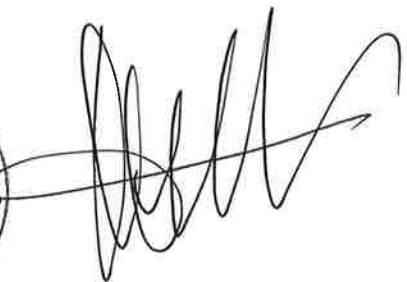
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés	<b>1.60 €</b>		<b>35 089.93 €</b>	
Opération de l'exercice	164 274.00 €	164 274.00 €	264 072.21 €	135 089.93 €
TOTAUX	164 275.60 €	164 274.00 €	299 162.14 €	135 089.93 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>0.00 €</b>	<b>128 982.28 €</b>	
<b>Résultat de clôture</b>	<b>1.60 €</b>		<b>164 072.21 €</b>	

2°) Considérant le déficit de fonctionnement de 1.60 € décide d'affecter cette somme au compte 002 déficit de fonctionnement reporté,

3°) Considérant le déficit d'investissement de 164 072.21 € décide d'affecter cette somme au compte 001 déficit d'investissement reporté,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
 POUR COPIE CONFORME,  
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
 Pascal GRAPPIN.



Département de la  
COTE D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
12 MARS 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 18 MARS 2025**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN (jusqu'au vote de la délibération C/25/21), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Alain VION, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET (jusqu'au vote de la délibération C/25/26), Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Georges STRUTYNSKI, Cédric PUVIS de CHAVANNES (en remplacement de Gérard TARDY), Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN (jusqu'au vote de la délibération C/25/25), Claude LEFILS, Olivier BAYLE (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/25/28), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES (jusqu'au vote de la délibération C/25/14).

**EXCUSES** : Jean-Paul SERAFIN, Jacques BARTHELEMY, Séverine GUERRIER, Gérard TARDY, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF, Isabelle CHAPUILLIOT.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Jacques MERRA.

**POUVOIRS** : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Didier TOUBIN.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.

Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Isabelle CHAPUILLIOT a donné pouvoir à Philippe ROUARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**C/25/13 - OBJET : BUDGET CINEMA LE NUITON - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 ET AFFECTATION  
DU RESULTAT**

La Communauté de communes a décidé de passer au Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2024 en lien avec le Service de gestion comptable de Nuits Saint Georges.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion et permet ainsi une mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote,

- délibérant sur le compte financier unique 2024 présenté par Madame la Vice-Présidente aux finances et à la prospective financière,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

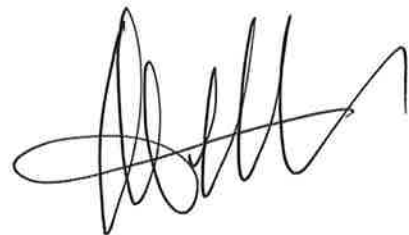
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés				
Opération de l'exercice	65 042.56 €	118 606.07 €	55 085.08 €	12 317.00 €
TOTAUX	65 042.56 €	118 606.07 €	55 085.08 €	12 317.00 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>53 563.51 €</b>	<b>42 768.08 €</b>	
<b>Résultat de clôture</b>		<b>53 563.51 €</b>	<b>42 768.08 €</b>	

2°) Considérant le déficit d'investissement de 42 768.08 € décide d'affecter cette somme au compte 001 déficit d'investissement reporté,

3°) Considérant l'excédent de fonctionnement de 53 563.51 € et le besoin d'investissement, décide d'affecter la somme de 42 768.08 € au compte 1068 (excédent capitalisé) et d'affecter la somme de 10 795.43 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté),

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
 POUR COPIE CONFORME,  
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
 Pascal GRAPPIN.

Département de la  
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
Convocation du  
12 MARS 2025

-----  
**SEANCE DU 18 MARS 2025**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN (jusqu'au vote de la délibération C/25/21), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Alain VION, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAU, Sonia LOTH (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET (jusqu'au vote de la délibération C/25/26), Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Georges STRUTYNSKI, Cédric PUVIS de CHAVANNES (en remplacement de Gérard TARDY), Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN (jusqu'au vote de la délibération C/25/25), Claude LEFILS, Olivier BAYLE (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREY, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/25/28), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POUULOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES (jusqu'au vote de la délibération C/25/14).

**EXCUSES** : Jean-Paul SERAFIN, Jacques BARTHELEMY, Séverine GUERRIER, Gérard TARDY, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF, Isabelle CHAPUILLIOT.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Jacques MERRA.

**POUVOIRS** : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Didier TOUBIN.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.

Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Isabelle CHAPUILLIOT a donné pouvoir à Philippe ROUARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**C/25/14 - OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025**

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du déroulement du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025, conformément aux dispositions de l'article ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 21/03/2025

ID : 021-200070894-20250318-C\_25\_14-DE



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025


Séance du Conseil  
communautaire du 18 mars 2025



La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges composante du bien inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

## **SOMMAIRE**

Envoyé en préfecture le 21/03/2025  
Reçu en préfecture le 21/03/2025  
Publié le 21/03/2025  
ID : 021-200070894-20250318-C\_25\_14-DE



### **1<sup>ère</sup> partie : Le contexte national en matière de finances locales**

### **2<sup>ème</sup> partie : Le contexte intercommunal – Analyse rétrospective**

### **3<sup>ème</sup> partie : Le cadrage budgétaire 2025**

### **4<sup>ème</sup> partie : Les premières prévisions de recettes pour 2025**

- 1- Les mesures fiscales
- 2- Les dotations de l'Etat
- 3- Tableau consolidé du produit fiscal, des dotations de l'Etat
- 4- Fiscalité
- 5- Les attributions de compensation professionnelle
- 6- Les autres recettes

### **5<sup>ème</sup> partie : Les perspectives 2025 par compétence**

#### **ATTRACTIVITÉ, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

- 1- Aménagement du territoire
- 2- Développement économique
- 3- Mobilité
- 4- Développement touristique
- 5- Système d'Information Géographique (SIG)
- 6- Eau
- 7- Assainissement
- 8- Gémapi
- 9- Gestion des déchets
- 10- Protection et mise en valeur de l'environnement
- 11- Service commun autorisation du droit du sol (ADS)

#### **COHÉSION SOCIALE, ENFANCE, PARENTALITÉ, CULTURE ET SPORTS**

- 1- Petite enfance
- 2- Enfance - Jeunesse
- 3- CLAS -Prévention
- 4- Soutien à la parentalité
- 5- Animation de la vie sociale
- 6- Culture
- 7- Sport

#### **RESSOURCES ET MOYENS**

- 1- Communication
- 2- Patrimoine et moyens généraux
- 3- Informatique et télécommunications
- 4- Conseillère numérique
- 5- Conseillères France Service
- 6- Commande publique
- 7- Prévention

### **6<sup>ème</sup> partie : Eléments relatifs aux ressources humaines**

1. Structure des effectifs
2. Temps de travail
3. Eléments prévisionnels de rémunération

### **7<sup>ème</sup> partie : Budget principal -Plan prévisionnel pluriannuel d'investissements**

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les départements (loi du 2 mars 1982). L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8". Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée.

Les données nécessaires à l'élaboration des budgets locaux listées aux articles D. 1612-1 et D. 1612-2 du CGCT sont transmises annuellement aux collectivités locales

1° Un état indiquant le montant prévisionnel des bases nettes de chacune des quatre taxes directes locales et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères imposables au bénéfice de la commune, les taux nets d'imposition adoptés par la commune l'année précédente, les taux moyens de référence au niveau national et départemental, ainsi que les taux plafonds qui sont opposables à la commune en application des dispositions de l'article 1636 B septies du code général des impôts ;

2° Le montant de la dotation de compensation de la taxe professionnelle en application du IV et IV bis de l'article 6 de la loi n° 86-1317 du 30 décembre 1986 modifiée portant loi de finances initiales pour 1987 ;

3° Le montant prévisionnel des compensations versées en contrepartie des exonérations et abattements de fiscalité directe locale ;

4° Le montant de chacune des dotations versées dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement ;

5° La variation de l'indice des prix de détail entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'exercice écoulé, ainsi que les prévisions pour l'exercice en cours, telles qu'elles figurent dans les tableaux annexés à la loi de finances ;

6° La prévision d'évolution des rémunérations des agents, telle qu'elle figure dans la loi de finances ;

7° Le tableau des charges sociales supportées par les communes à la date du 1er février.

Ces articles s'appliquent également aux Communautés de communes.

Ce débat permet au Conseil communautaire de discuter des orientations qui guideront les choix budgétaires pour l'année 2025.

Ce rapport préparatoire a été élaboré par l'Exécutif, discuté lors de la réunion du Bureau du mardi 11 février 2025, et ses orientations générales ont été évoquées lors de la commission des finances réunie le mardi 20 février 2025.

Pour une meilleure information des élus, le débat d'orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de 10 semaines au lieu de 2 mois et le délai de communication du projet de budget est porté de 5 à 12 jours.

Le débat d'orientations budgétaires 2025 s'inscrit dans un contexte d'incertitude vis-à-vis des mesures qui seront prises pour les collectivités locales par la loi de finances 2025. A la suite de la motion de censure du gouvernement, la loi de finances 2025 n'a pas pu être adoptée en décembre mais finalement début février.

### **1. Le contexte économique mondial, européen et national**

Le contexte international et national reste encore très incertain. Les conflits mondiaux, la politique très protectionniste des Etats-Unis vont avoir un impact sur l'économie mondiale à travers l'inflation, le ralentissement de la croissance, la hausse des prix de l'énergie.

Les prévisions de croissance par le FMI au niveau de la zone euro s'établissent à 1.2% et à 1.1% au niveau national. Le niveau d'inflation devrait être de 2% au niveau de la zone euro et de 1.6% au niveau national.

### **2. Le contexte inédit des finances publiques**

Alors que la loi de programmation 2023-2027 tablait sur un redressement du déficit public à 4.4% en 2024 et 3.7% en 2025, cette trajectoire a été revue en octobre pour aboutir à une prévision de 6.1% en 2024 et autour de 7% en 2025.

Afin de contenir la dégradation du déficit public, la loi de finances pour 2025 impose une cure de rigueur aux collectivités. Elle prévoit des mesures d'économies et un dispositif inédit de mise en réserve d'une partie de leurs recettes.

### **3. La loi de finances pour 2025**

Le projet de loi de finances 2025 prévoit un déficit de 5.4% du PIB avec un taux prévisionnel de croissance de 0.9% et un taux d'inflation de 1.4%

#### **a) Les concours financiers de l'Etat**

La DGF sera finalement augmentée de 150 millions d'euros et avec une hausse également de 290 millions d'euros de la péréquation (DSR et DSU). Cette hausse de la péréquation sera financée par la baisse des crédits de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL) et par un prélèvement sur la dotation forfaitaire de la DGF et la dotation de compensation des EPCI. Le taux d'écrêtement devrait être de l'ordre de 4.8%.

La DETR est stabilisée et le fonds vert est en baisse mais moins que le projet d'origine.

#### **b) La fraction de TVA**

La loi de finances 2025 confirme le gel des fractions de TVA en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE. La fraction sera au niveau de 2024.

#### **c) Le FCTVA**

La loi de finances 2025 maintient l'état actuel du FCTVA. Initialement, il était prévu une baisse du taux de 16.404% à 14.850% avec une limitation aux dépenses d'investissements et une application à compter des versements au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **d) Le dispositif « Dilico »**

Afin d'associer les collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques, la loi de finances instaure un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales.



Celui-ci prend la forme d'un fonds abondé par les prélèvements sur le montant des impositions revenant aux communes, aux départements, aux régions et à leurs établissements publics à fiscalité propre, et dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros mais également des communes ou intercommunalités plus modestes disposant de ressources spécifiques et d'un niveau de richesse.

Les parlementaires ont défini les montants prélevés par catégories de collectivités ;

- 500 millions d'euros pour le bloc communal pour 1 906 communes et 131 intercommunalités,
- 220 millions d'euros pour 50 départements,
- 280 millions d'euros pour 12 régions,

Pour les EPCI, ce prélèvement est calculé selon un indice synthétique tenant compte à 75% du potentiel financier par habitant et à 25% du revenu moyen par habitant. La collectivité est contributrice si son indice synthétique est supérieur à 110% de l'indice moyen. La répartition de la contribution s'effectue au prorata de la population avec un plafond à 2% des recettes réelles de fonctionnement.

Selon les estimations, notre Communauté de communes n'est pas contributaire à ce nouveau fonds.

Le reversement de ce fonds de réserve sera échelonné sur 3 ans et affecté annuellement pour :

- 10% aux FPIC et fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements,
- 90% aux collectivités contributrices,

#### **e) Augmentation du taux de cotisation patronale pour le CNRACL**

Pour réduire la trajectoire déficitaire de la caisse de retraite des fonctionnaires, le taux de cotisation est augmenté sur 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il passe de 31.65% en 2024 à 34.65% en 2025, à 37.65% en 2026, à 40.65% en 2027 et à 43.65% en 2028.

#### **f) Report de la suppression de la CVAE**

La suppression progressive de la CVAE pour les entreprises était prévue sur 2 ans et devait donc intervenir en 2025. La loi de finances 2025 reporte de trois ans avec une nouvelle échéance fixée à 2030. Les taux d'impositions de CVAE seront maintenus de 2025 à 2027 au taux de 2024 soit un taux maximal de 0.28%. Ce taux sera ensuite abaissé à 0.19% en 2028 et 0.09% en 2029.

Il est rappelé que depuis 2023, les collectivités ne perçoivent plus de CVAE et sont compensées par une fraction de TVA.

#### **g) Réforme de la taxe habitation sur les résidences secondaires pour les meublés de tourisme**

La taxe sur les résidences secondaires (THRS) s'applique aux locaux meublés utilisés à des fins d'habitation :

- Aux maisons utilisées occasionnellement à des fins personnelles : THRS,
- Aux maisons louées pour des courts séjours (avec une jouissance partielle) : THRS + CFE
- Aux maisons louées toute l'année via des plateformes : CFE

Ainsi, les biens imposés à la CFE sont dorénavant exonérés de THRS.

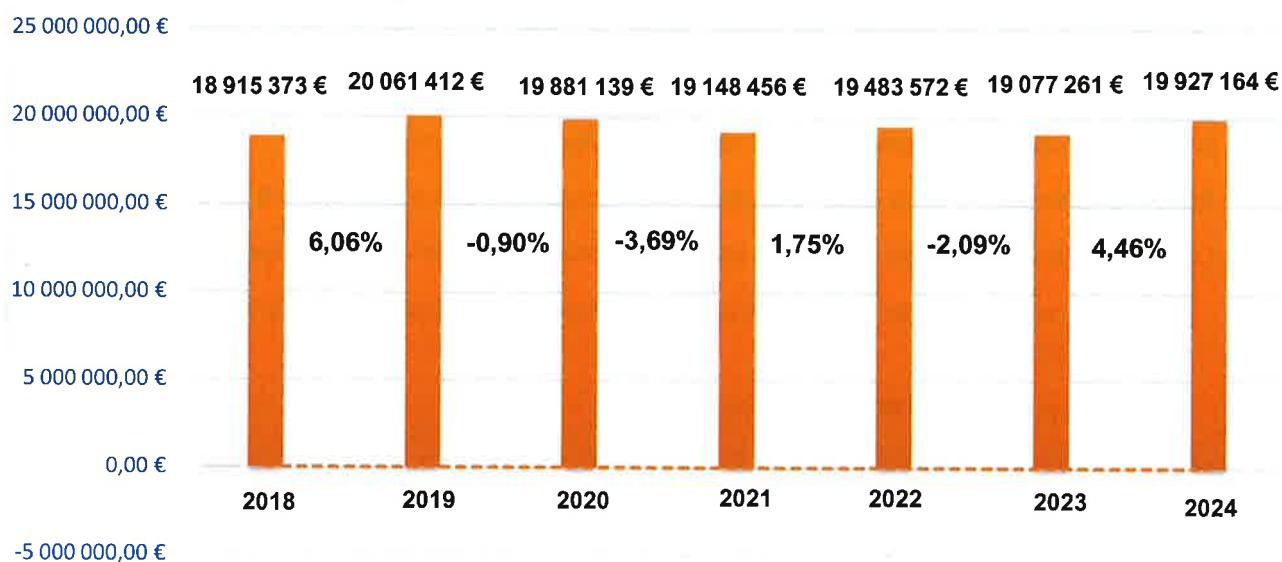
Cette perte de recette fiscale est compensée par l'Etat à hauteur des recettes perçues en 2024.

Nous ne connaissons pas si notre Communauté de communes sera impactée par cette réforme.

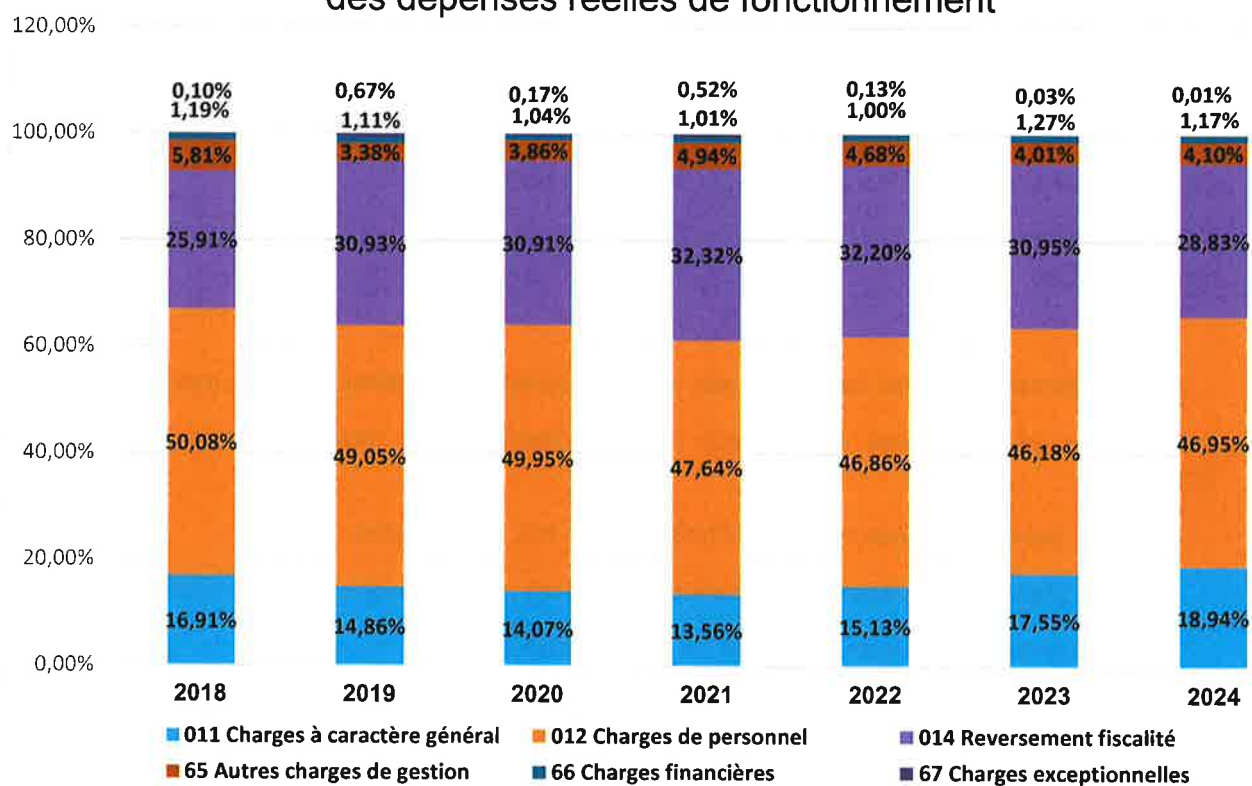
## 1- Une analyse rétrospective 2018-2024 du budget principal

### ➤ Les dépenses de fonctionnement

#### Dépenses réelles de fonctionnement

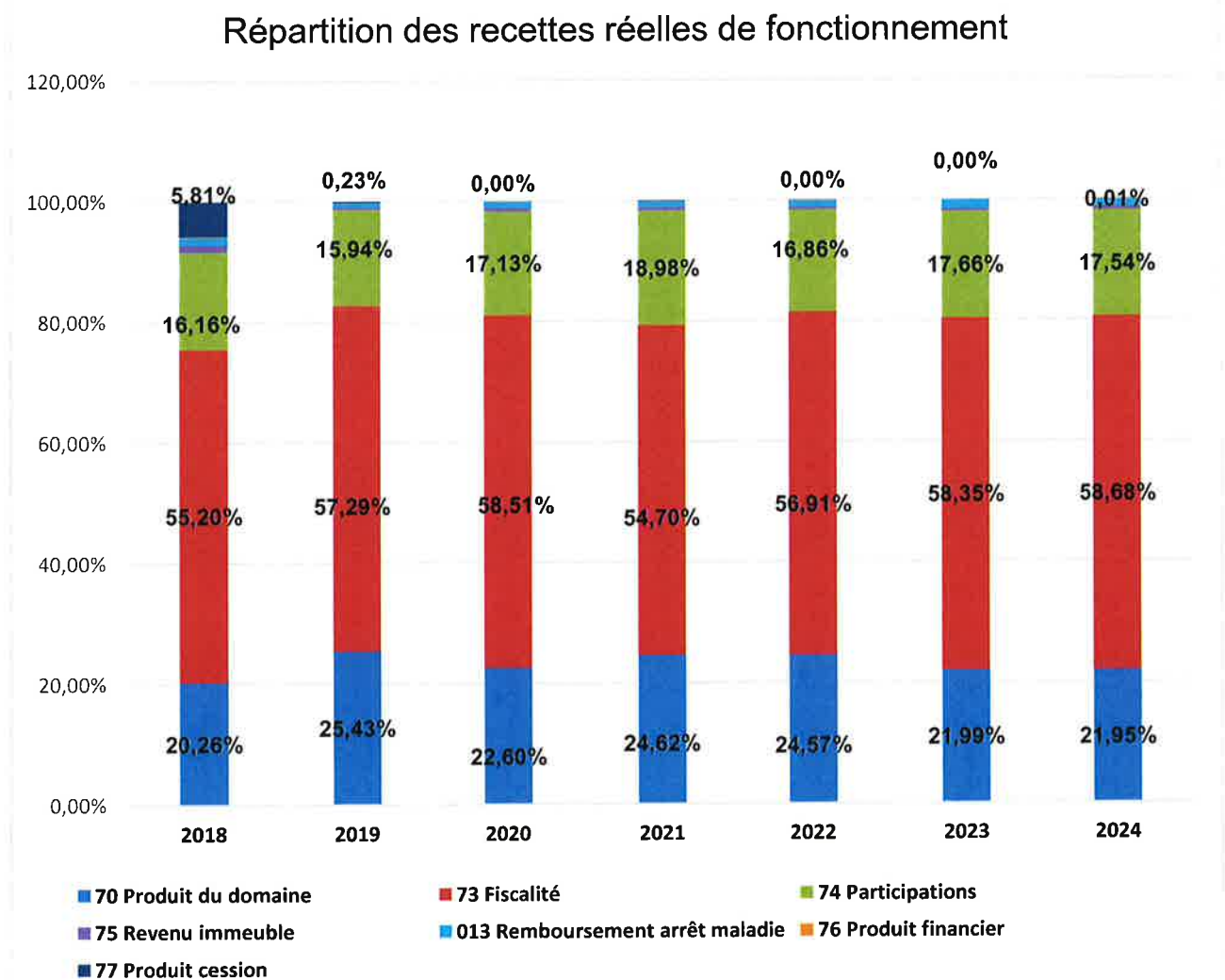
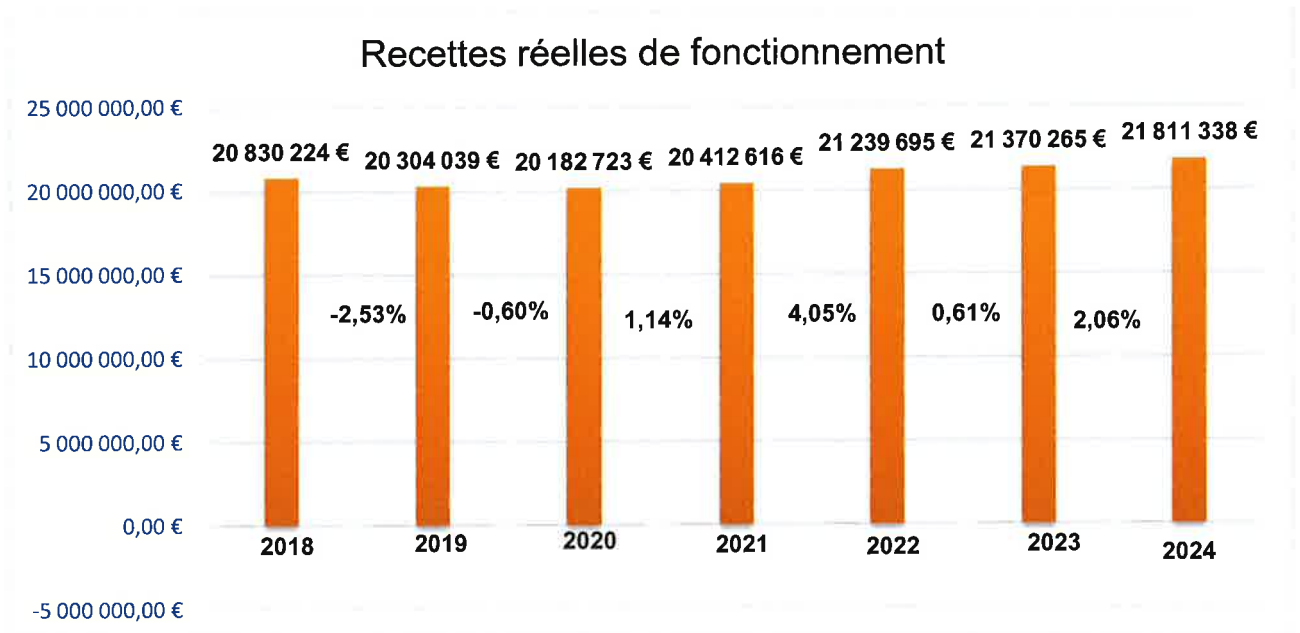


#### Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



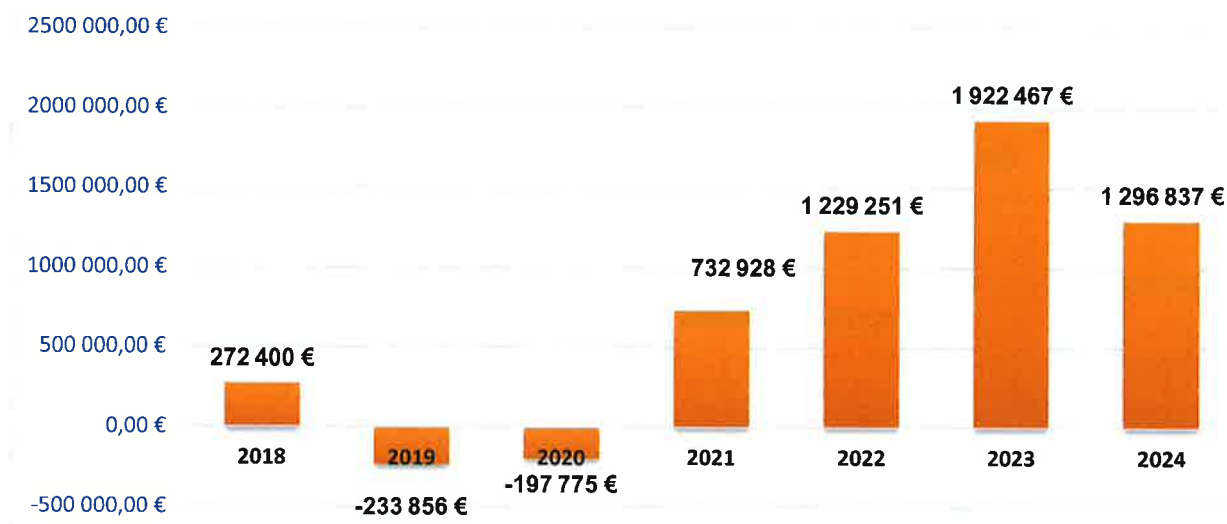
**Il convient de noter que les charges de personnel de l'année 2023 sont en baisse en raison du transfert des agents du service commun scolaire aux communes. A périmètre constant, la masse salariale évolue en réalité de 2.91% par rapport à 2022.**

➤ Les recettes de fonctionnement



➤ Le résultat de fonctionnement

## Résultat de l'exercice de fonctionnement



➤ L'évolution des épargnes

**Epargne de gestion** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

**Epargne brute** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

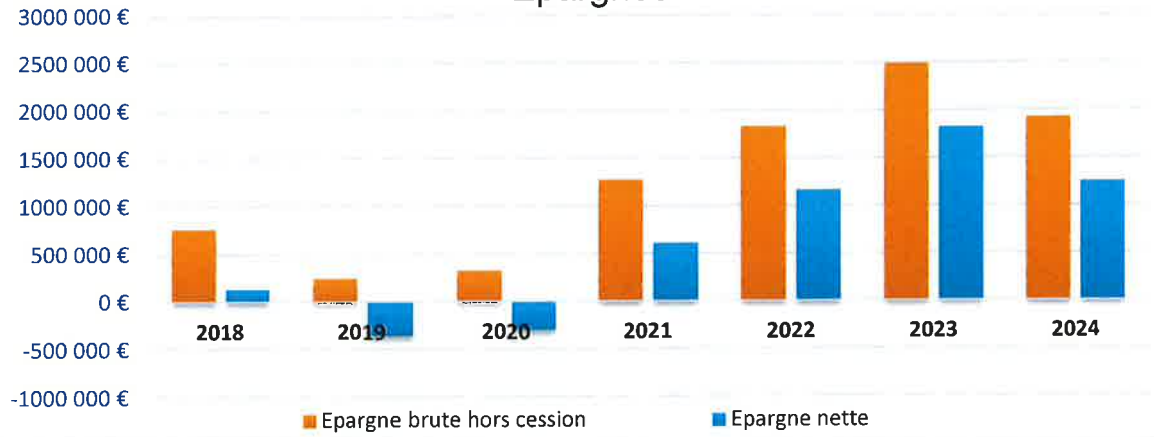
**Epargne nette** = Epargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

**L'épargne brute doit permettre, en priorité, de financer le remboursement du capital de la dette.**

**Le reliquat, l'épargne nette, permet de financer tout ou une partie des nouvelles dépenses d'investissement engagées par la collectivité.**

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Epargne de gestion hors cession</b>	929 310 €	419 039 €	508 487 €	1 430 189 €	1 951 171 €	2 535 961 €	2 115 229 €
<b>Epargne brute hors cession</b>	760 736 €	244 493 €	320 169 €	1 272 455 €	1 830 302 €	2 489 655 €	1 923 566 €
<b>Capital de la dette à rembourser</b>	629 844 €	604 038 €	624 939 €	663 514 €	667 208 €	669 890 €	674 371 €
<b>Epargne nette</b>	130 891 €	-359 544 €	-304 769 €	608 940 €	1 163 094 €	1 819 765 €	1 249 194 €

## Epargnes



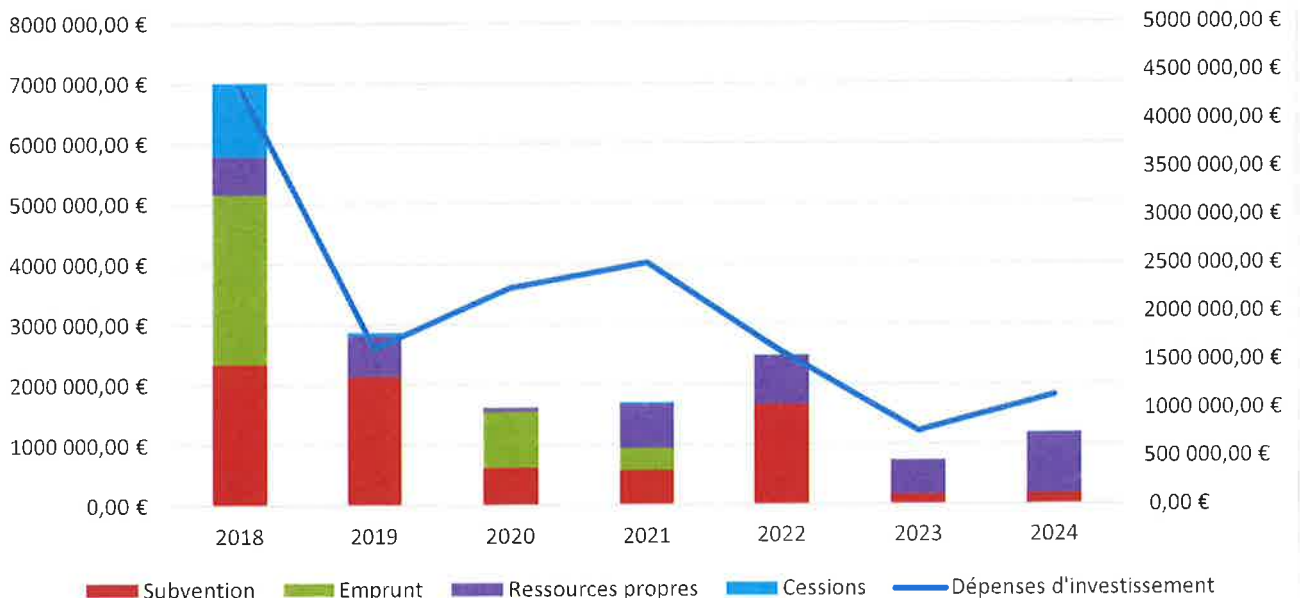
### ➤ Le financement des investissements



	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses investissement	4 332 221 €	1 628 305 €	2 257 324 €	2 514 985 €	1 589 717 €	759 927 €	1 137 989 €
Subventions	2 353 280 €	2 143 993 €	630 000 €	583 181 €	1 672 874 €	171 799 €	176 844 €
Emprunt	2 805 000 €	0 €	920 316 €	361 824 €	0 €	0 €	0 €
Ressources propres	638 379 €	678 948 €	71 730 €	732 337 €	805 795 €	566 352 €	1 008 214 €
Cession	1 210 975 €	47 240 €	0 €	28 320 €	700 €	0 €	3 000 €

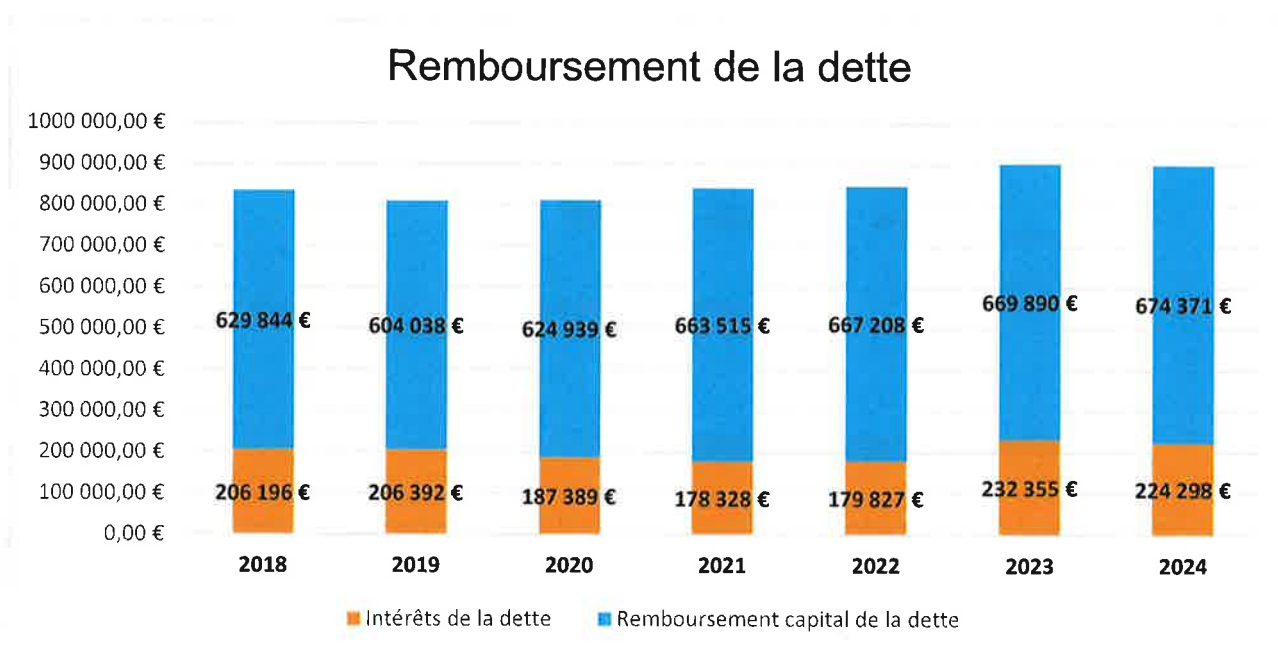
Un emprunt de 700 000 € a été contracté début janvier 2025 pour le financement des travaux de rénovation du Gymnase de Brochon.

## Répartition du financement des investissements



➤ L'état de la dette

Le graphique ci-dessous permet de mettre en exergue l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période.



Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

Le seuil d'alerte pour les Communautés de communes est fixé à 15 ans.

Le ratio d'endettement doit être interprété à l'aune, d'une part, de la politique d'investissement soutenue conduite dans la continuité des actions engagées par les anciennes Communautés de communes et, d'autre part, des compétences déléguées par les Communes, en particulier dans les domaines de l'enfance et des sports qui nécessitent un parc immobilier important.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de la dette au 31/12	12 888 860 €	12 212 154 €	11 855 390 €	11 426 306 €	10 675 372 €	9 732 713 €	8 985 516 €
Epargne Brute	760 736 €	244 493 €	320 170 €	1 272 455 €	1 830 303 €	2 489 656 €	1 923 566 €
Ratio de désendettement	16.94 ans	49.95 ans	37.03 ans	8.98 ans	5.83 ans	3.92 ans	4.67 ans

Profil d'évolution de la dette actuelle

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
<b>Annuité de la dette</b>	<b>898 669 €</b>	<b>902 659 €</b>	<b>825 734 €</b>	<b>803 452 €</b>	<b>794 079 €</b>	<b>787 281 €</b>	<b>727 078 €</b>	<b>702 551 €</b>	<b>695 812 €</b>	<b>649 898 €</b>

L'annuité de 2025 intègre l'annuité de l'emprunt de 700 000 € souscrit début 2025 pour le financement du gymnase de Brochon. La souscription de cet emprunt n'alourdit pas pour 2025 l'annuité de la dette par rapport à 2024.

## 2- Une analyse des résultats de l'exercice 2024 des budgets annexes

### Budget Eau Régie

Ce budget fait apparaître un excédent de fonctionnement de l'exercice de 166 392.27 €. Un excédent qui s'améliore en raison d'une stabilité des dépenses de fonctionnement et une augmentation des recettes de 150 000 € liée à la hausse des tarifs et à la dernière année du lissage des tarifs pour l'ensemble des communes en régie.

En intégrant le résultat de 2023, le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 1 455 166.81 €.

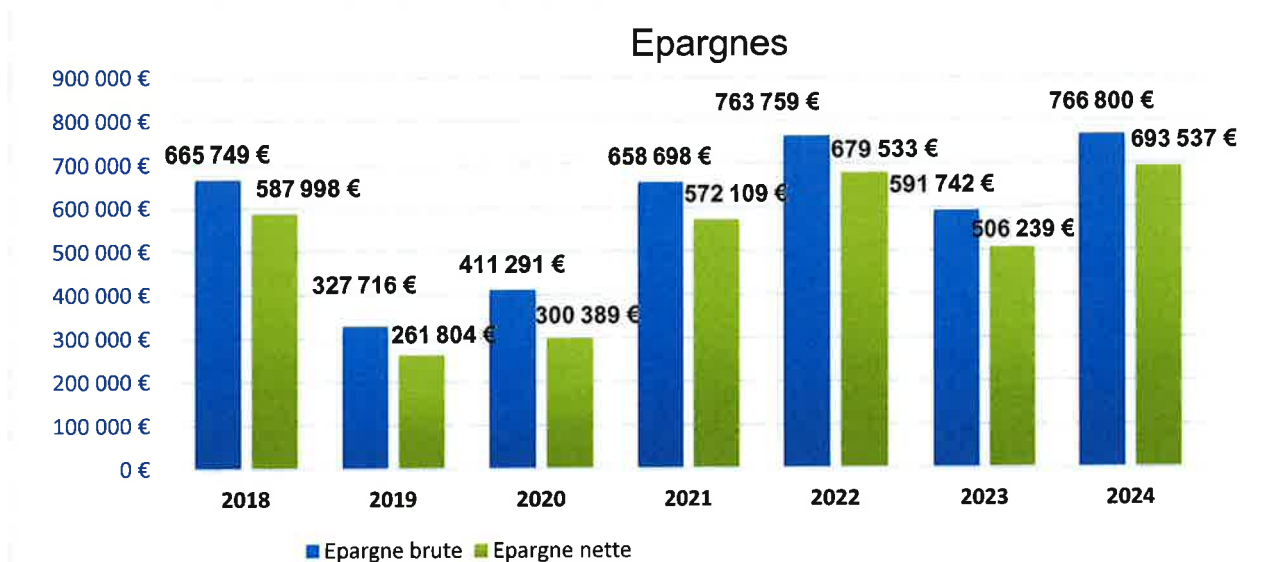
Avec le report de l'excédent d'investissement de 2023 (829728.01 €) et l'intégration des restes à réaliser (-378 727 €), le résultat de clôture de la section d'investissement est excédentaire de 363 395.16 €. Le recours à l'emprunt n'a pas été nécessaire pour financer les investissements 2024 et les restes à réaliser.

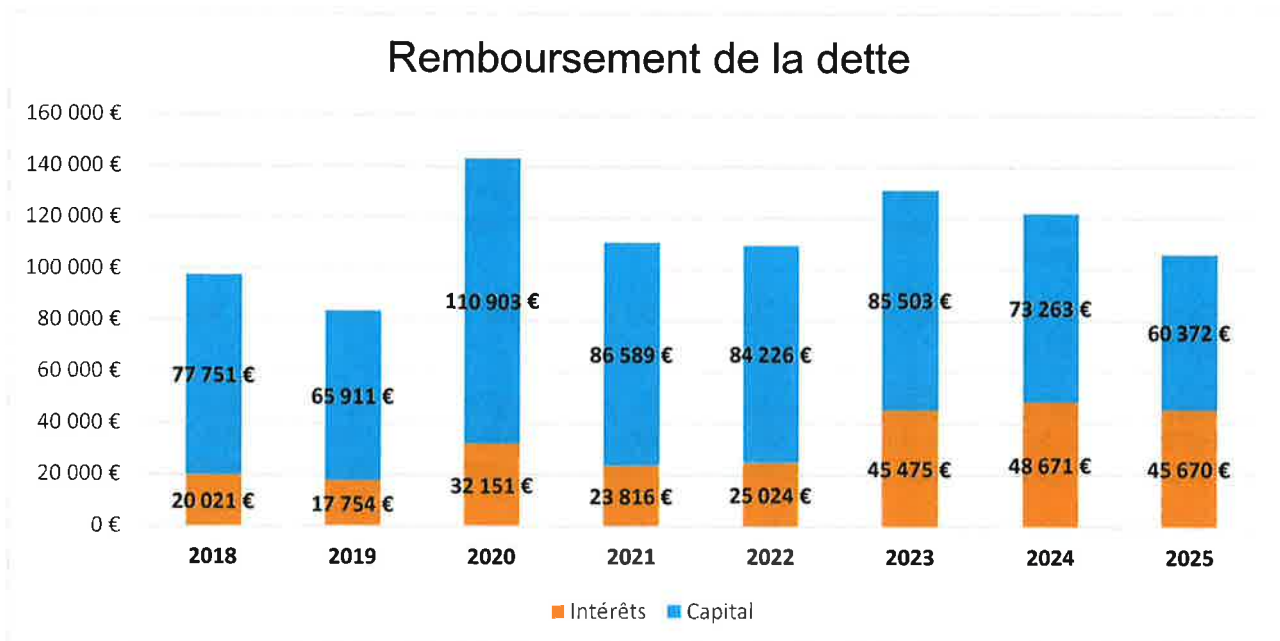
Les principales dépenses d'investissement sont le renouvellement de réseaux d'eau potable, le remplacement des pompes de la source de Bévy, une première tranche de travaux de sécurisation des ouvrages d'eau potable.

L'excédent de clôture de fonctionnement de 1 455 166.81 € va permettre d'autofinancer une partie des futurs investissements prioritaires qui seront définis dans le cadre du schéma directeur.

La définition d'un programme pluriannuel d'investissement issu du schéma directeur d'eau potable va permettre d'élaborer la stratégie financière de cette compétence pour les années futures tant en termes d'évolution du prix de l'eau, de marge d'autofinancement et de recours à l'emprunt.

Evolution des épargnes à partir de 2018, année de la reprise de la compétence eau potable sur l'ensemble du territoire de la nouvelle Communauté de communes :





Un emprunt de 1 278 000 € a été contracté en 2020 pour financer les investissements. En 2023, les intérêts de la dette augmentent en raison de la hausse des taux sur certains emprunts à taux variable, indexés sur l'Euribor.

#### **Budget Eau DSP**

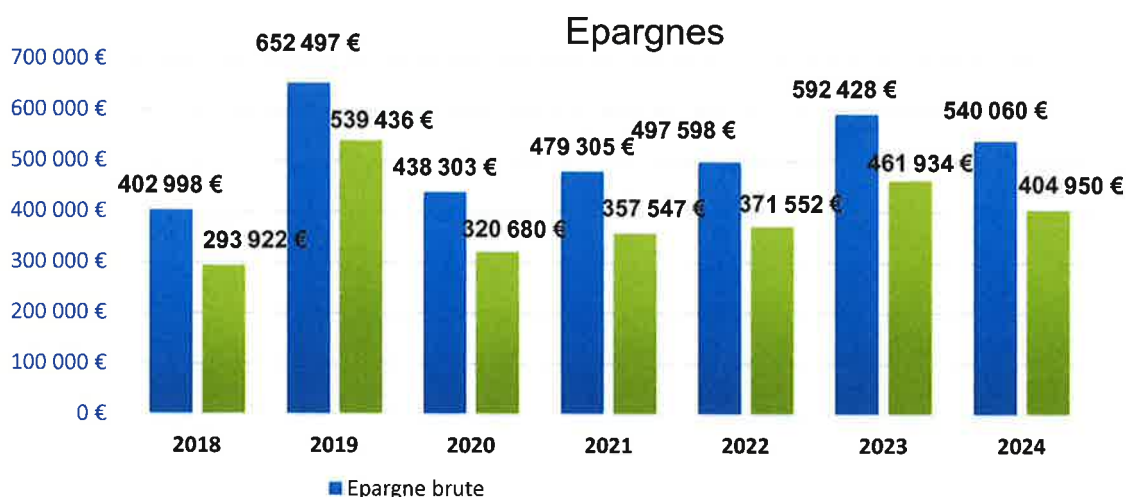
La section de fonctionnement fait apparaître un résultat de l'exercice excédentaire de 224 691.42 € et un résultat de clôture de 2 212 492.98 €. Les recettes de vente d'eau permettent chaque année de dégager un excédent de fonctionnement de l'ordre de 200 000 €.

La section d'investissement fait apparaître un résultat de clôture excédentaire de 231 057.07 €. L'excédent antérieur a permis d'autofinancer les investissements 2024 ainsi que les restes à réaliser sans avoir recours à l'emprunt. Les principales dépenses d'investissement ont été le renouvellement de réseaux d'eau potable.

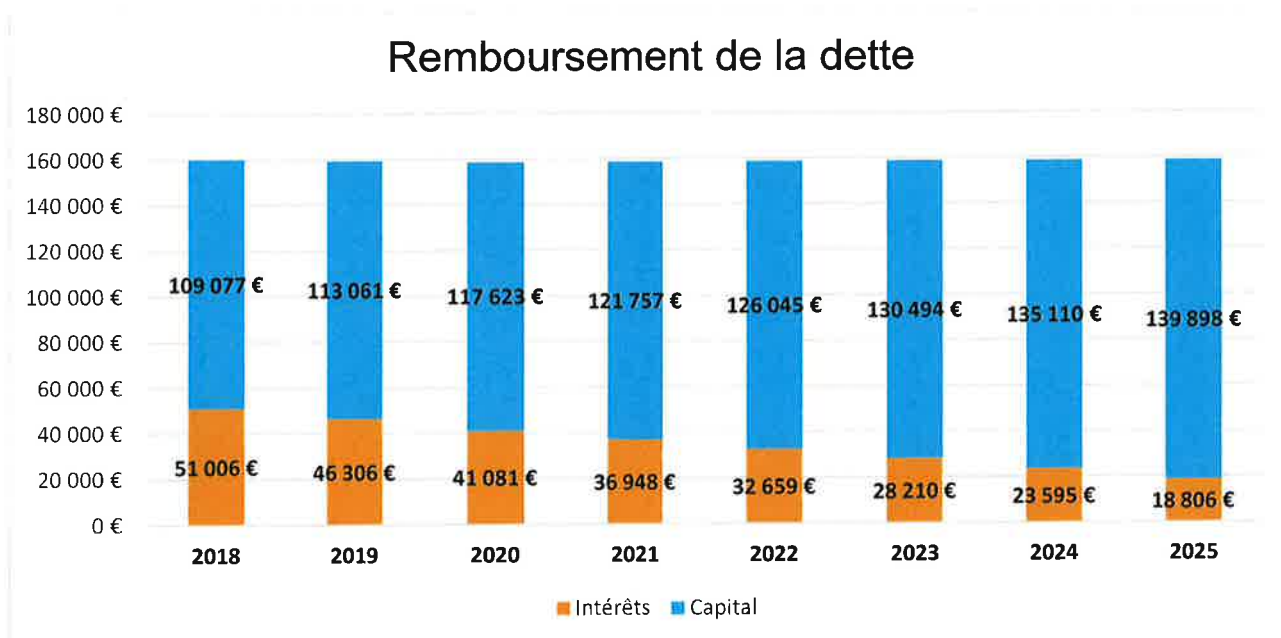
L'excédent de clôture de fonctionnement de 2 212 492.98 € va permettre d'autofinancer une partie des futurs investissements prioritaires qui seront définis dans le schéma directeur d'eau potable.

La définition d'un programme pluriannuel d'investissement issu du schéma directeur d'eau potable va permettre d'élaborer la stratégie financière de cette compétence pour les années futures tant en termes d'évolution du prix de l'eau, de marge d'autofinancement et de recours à l'emprunt.

Evolution des épargnes à partir de 2018, année de la reprise de la compétence eau potable sur l'ensemble du territoire de la nouvelle Communauté de communes :







Pour 2025, conformément à la réglementation, ce budget sera fusionné avec le budget eau régie.

### Budget Assainissement Régie

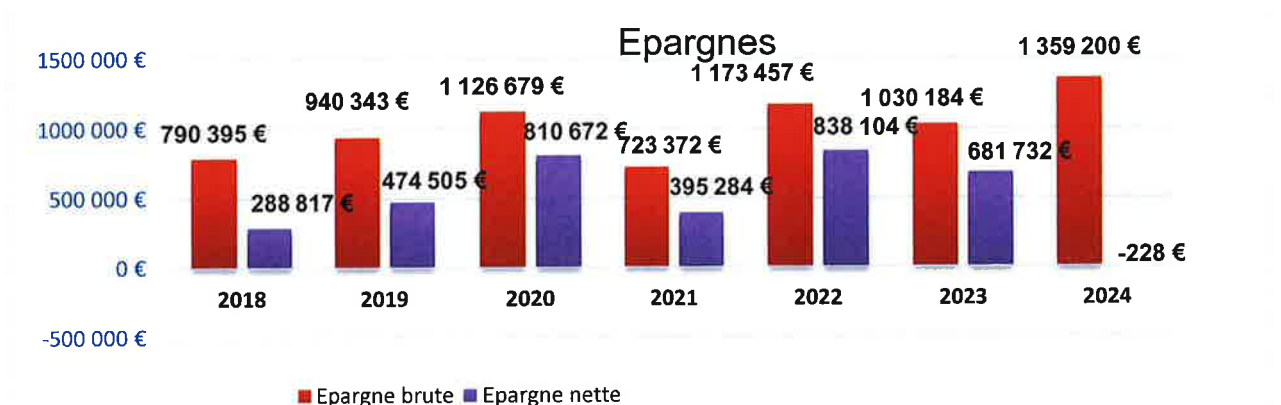
Ce budget fait apparaître un excédent de fonctionnement de l'exercice de 528 079.49 €. Les dépenses de fonctionnement sont en baisse de 160 000 € dont 110 000 € liés uniquement à la baisse des tarifs de l'électricité. Les recettes de fonctionnement sont en hausse de 200 000 € en lien avec l'augmentation des tarifs et la dernière année du lissage. En intégrant le résultat de 2023, le résultat de clôture de la section de fonctionnement reste excédentaire à hauteur de 1 653 058.47 €.

La section d'investissement fait apparaître un résultat de clôture excédentaire de 1 302 301.72 € en intégrant les restes à réaliser au 31/12/2024. L'excédent antérieur a permis de financer les investissements 2024 ainsi que les restes à réaliser sans avoir recours à l'emprunt.

L'excédent de clôture de fonctionnement et d'investissement de 2 955 360.19 € va permettre d'autofinancer une partie des futurs investissements prioritaires qui seront définis dans le cadre du schéma directeur d'assainissement et notamment le remplacement de la canalisation de liaison entre Nuits et la station de de Quincey et les travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Brochon.

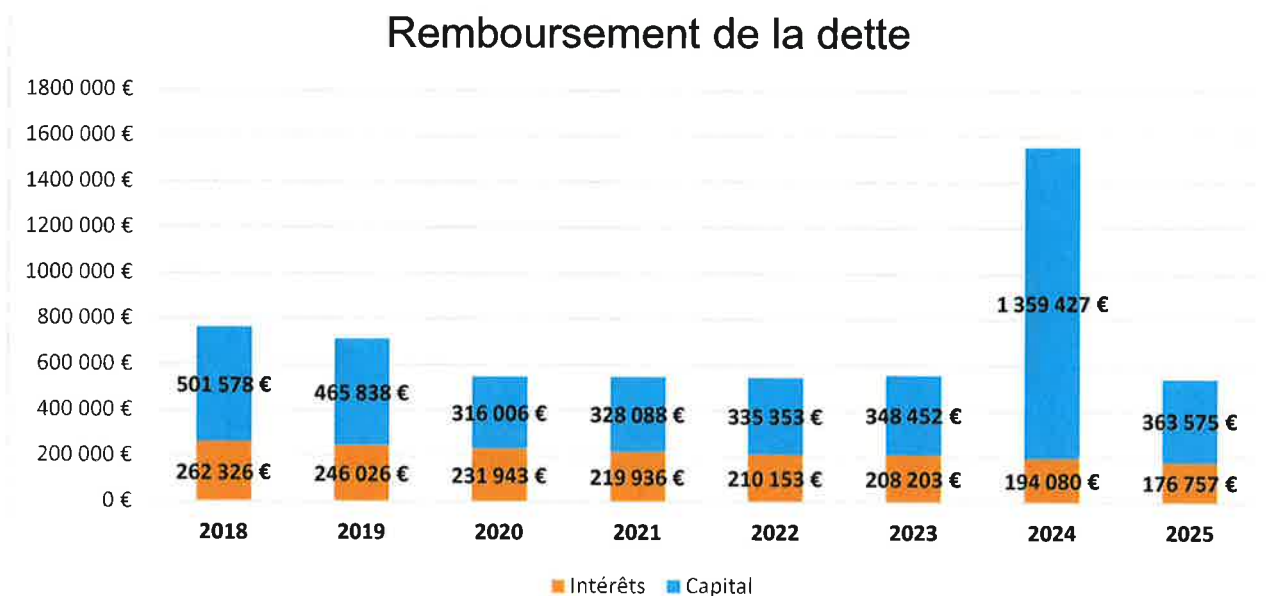
La définition d'un programme pluriannuel d'investissement issu du schéma directeur d'assainissement va permettre d'élaborer la stratégie financière de cette compétence sur les prochaines années : évolution du prix de l'assainissement, marge d'autofinancement et recours à l'emprunt.

### Evolution des épargnes depuis la création de la Communauté de communes en 2017 :



L'épargne nette négative en 2024 doit être relativisée car elle est liée au remboursement du prêt relais de 997 328 € souscrit dans l'attente du versement de subventions de l'Agence de l'eau.

### Evolution de l'annuité de la dette



En 2024, remboursement du prêt relais de 997 328 € souscrit en 2022 dans l'attente du versement des subventions de l'Agence de l'Eau.

### Budget Assainissement DSP Sud Dijonnais

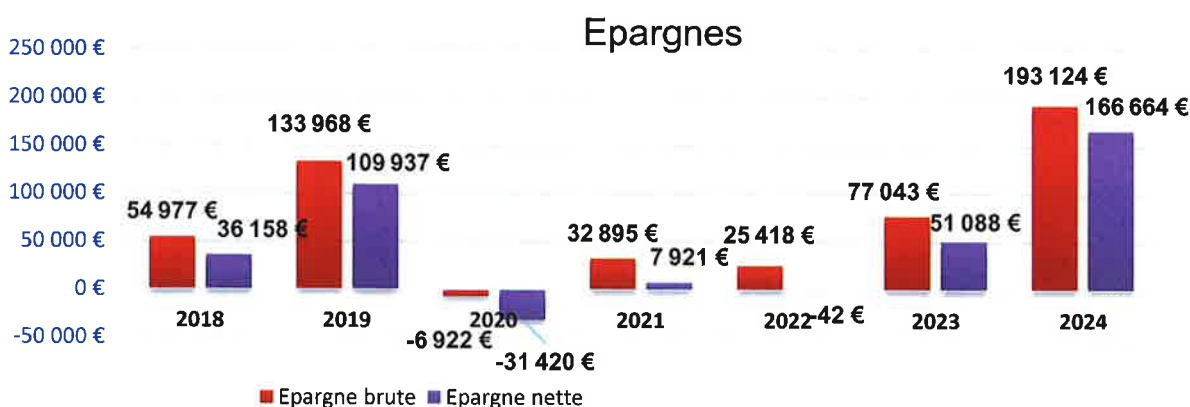
Ce budget fait apparaître un excédent de fonctionnement de l'exercice 170 663.50 €. En intégrant le résultat de 2023, le résultat de clôture de la section de fonctionnement reste excédentaire à hauteur de 811 578.82 €.

L'augmentation importante du prix de la redevance d'assainissement permet de couvrir uniquement les frais d'exploitation mais ne suffit pas à dégager des marges de manœuvre suffisantes pour financer les gros projets d'investissement et notamment le redimensionnement de la station d'épuration à Saulon-la-Chapelle.

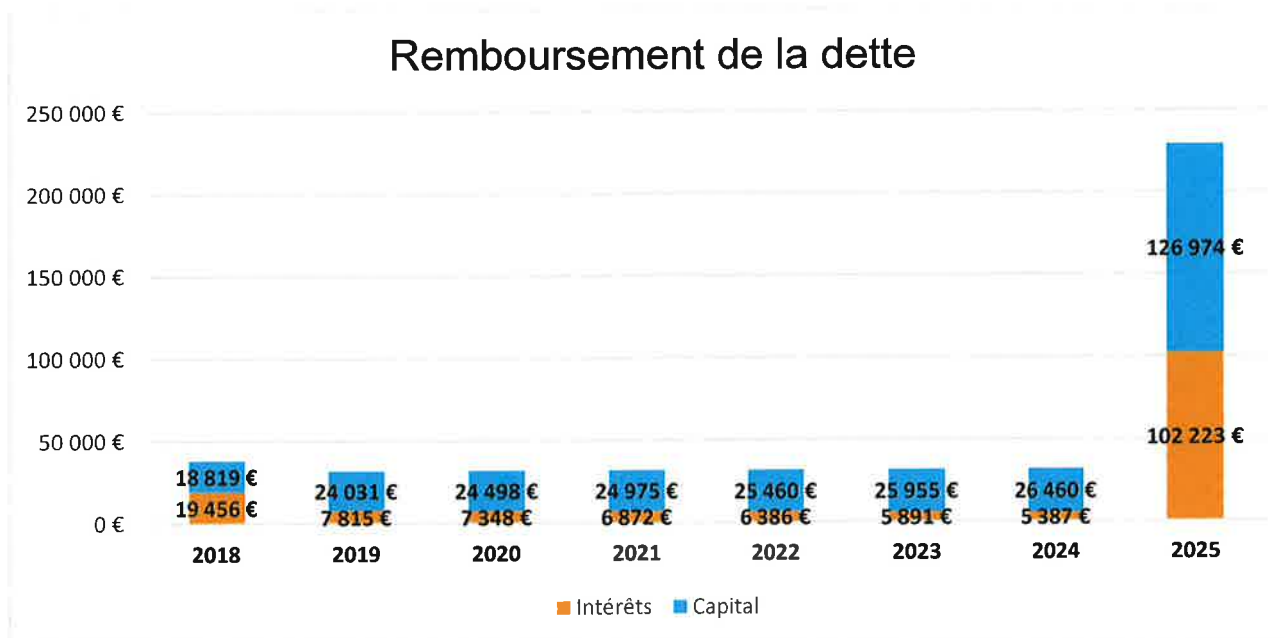
La section d'investissement fait apparaître un résultat de clôture déficitaire de 37 721.54 € en intégrant les restes à réaliser au 31/12/2024. Un prélèvement sur le fonds de roulement sera nécessaire pour financer les investissements 2024.

Avec les investissements prévus sur les prochains budgets et en particulier la reconstruction de la station d'épuration de Saulon-la-Chapelle, l'augmentation des tarifs a une nouvelle fois été votée pour 2025.

### Evolution des épargnes depuis 2018 :



Evolution de l'annuité de la dette



En 2025, première échéance d'annuité de l'emprunt 3 000 000 € souscrit pour le financement des travaux de redimensionnement de la Step de Saulon-la-Chapelle.  
 Pour 2025, conformément à l'obligation réglementaire, ce budget sera fusionné avec le budget eau régie.

**Budget Déchets**

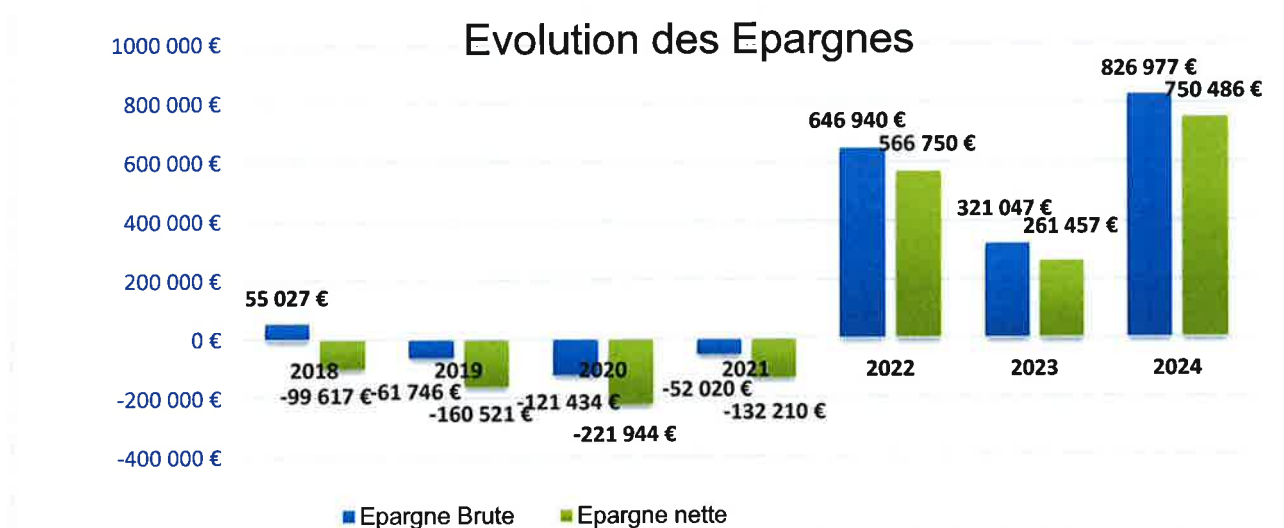
Ce budget fait apparaître un excédent de fonctionnement de l'exercice de 397 346.32 €.

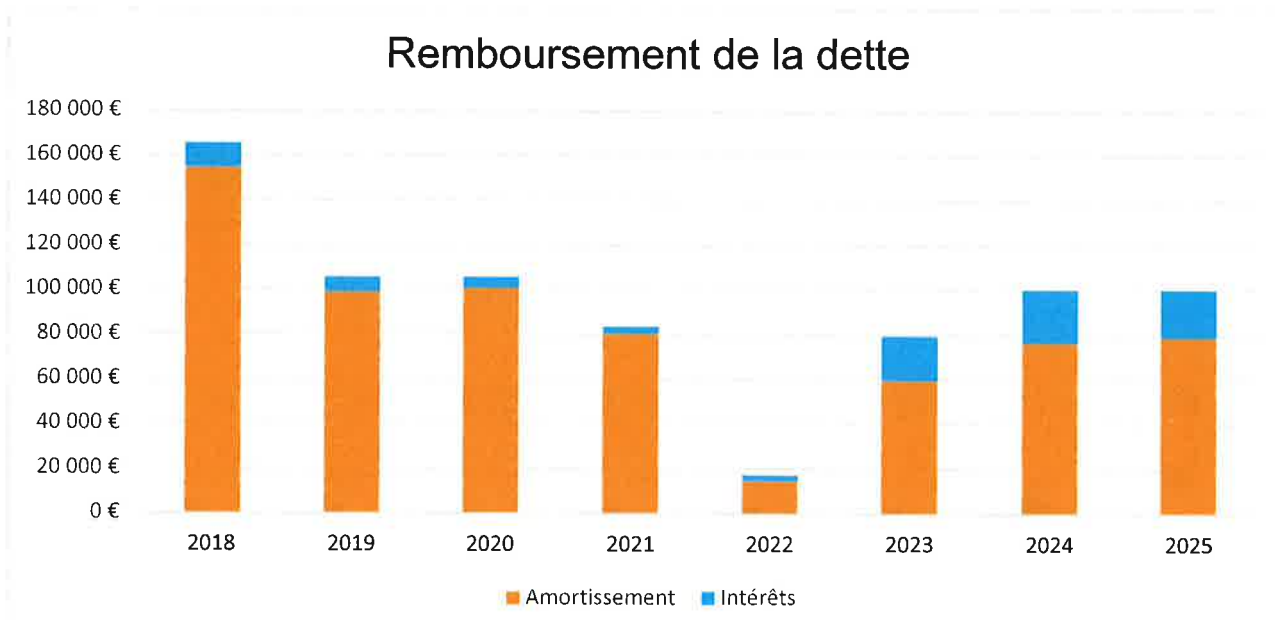
L'augmentation des tarifs depuis quatre années a permis de rééquilibrer la situation financière de ce budget et permet ainsi de faire face à la hausse des tarifs des différentes prestations de collecte et traitement malgré une remise en concurrence.

Ce budget reste fragile avec des frais d'exploitation en augmentation et des prix de reprise des matières premières très volatiles.

En revanche, la section d'investissement fait apparaître un résultat de clôture excédentaire de 710 894.48 €. Cet excédent va permettre d'autofinancer en partie les travaux de sécurisation et d'accès aux déchetteries.

Evolution des épargnes :





En 2023, intégration de l'annuité de la dette du nouvel emprunt de 700 000 € sur 3 trimestres.

#### **Budget Cinéma Le Nuiton**

Ce budget annexe a été créé à la suite de la reprise en gestion directe du cinéma, historiquement géré par la MJC de Nuits-Saint-Georges au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Le coût net d'exploitation du cinéma pour 4 mois d'activité s'élève à 28 039.41 € auquel il faut ajouter les dépenses d'investissement liées au rachat du matériel à la MJC à hauteur de 42 779.08 €.

La subvention d'équilibre du budget principal calculée sur le budget prévisionnel s'est élevée à 81 613.92 € permettant ainsi de dégager un excédent de clôture de 10 795.43 €.

#### **Budget ZAE de Gevrey-Chambertin**

Le résultat de clôture fait apparaître un déficit de 582 213.12 €.

Le prêt relais de 1 000 000 € souscrit en 2021 et arrivé à échéance en octobre 2024 a été remboursé par anticipation en juillet 2024. Dans l'attente de la commercialisation des dernières parcelles et des travaux de finition, un nouvel prêt relais sera contracté en 2025 afin de ne pas mettre en difficulté la trésorerie du budget principal et ainsi profiter de la baisse des taux d'intérêts.

Le produit de la vente des parcelles a été de 1 319 496.50 € en 2024

#### **Budget ZAE de Nuits-Saint-Georges**

Le résultat de clôture fait apparaître un déficit de 1 789 822.72 €.

Le prêt relais de 3 400 000 € souscrit en 2021 et arrivé à échéance en octobre 2024, a été remboursé par anticipation en 2024.

La commercialisation s'est poursuivie en 2024 pour un produit encaissé de 723 015 €.

La mise en place d'un nouveau prêt relais sera nécessaire dans l'attente de l'encaissement des ventes mais également pour financer la viabilisation de la tranche 2 qui a débuté en 2024 (études).

### **Budget ZAE de Gilly II**

Le résultat de clôture fait apparaître un déficit de 805 047.12 €

Le prêt relais de 520 000 € souscrit en 2021 et arrivé à échéance en octobre 2024 a été remboursé par anticipation en juillet 2024. Les travaux de viabilisation ont démarré en octobre 2024 et font se poursuivre sur le 1<sup>er</sup> semestre 2025.

Un prêt relais devra être souscrit en 2025 pour financer les travaux de viabilisation dans l'attente de la commercialisation des parcelles.

### **Budget ZAE de Morey-Saint-Denis**

Le résultat de clôture fait apparaître un déficit de 164 073.81 €

Le prêt relais de 100 000 € souscrit en 2021 et arrivé à échéance en octobre 2024 a été remboursé par anticipation en juillet 2024. Un prêt relais devra également être souscrit en 2025 pour financer les pré-études engagées et la poursuite des acquisitions.

Sur les 4 budgets de zones d'activités, le besoin de financement des dépenses engagées s'élève à 3 341 156.77 € (montant des déficits cumulés). Il a été décidé de fixer le prix de vente à 60 € pour l'ensemble des zones sur les parcelles restantes.

## **3<sup>ème</sup> partie : LE CADRAGE BUDGÉTAIRE**

Malgré un contexte économique encore très contraint ; flambée des coûts de l'énergie, inflation encore présente, hausse des taux d'intérêts, revalorisation du SMIC, poursuite du versement du CIA, l'année 2024 se termine avec un excédent de fonctionnement de l'exercice de 1 296 836.87 € contre 1 922 466.99 € en 2023 et 1 229 251.34 € en 2022.

L'effet ciseaux se fait de plus en plus ressentir entre des recettes de fonctionnement qui ont tendance à stagner +1.36% (+293 430 €) et des dépenses en augmentation de 4.67% (+919 060 €) par rapport à 2023.

Les charges de fonctionnement subissent une hausse de 12.72% (+426 002 €) et les dépenses de personnel une hausse de 6.20% (+546 142 €). La masse salariale 2024 a été impactée par la revalorisation du point d'indice, la revalorisation du régime indemnitaire et la poursuite du contrat d'apprentissage des animateurs périscolaire sur une année entière.

Le budget 2025 doit s'inscrire encore dans un contexte économique restreint et dans un contexte de dégradation du déficit public national. Le projet de loi de finances 2025 impose une cure de rigueur aux collectivités.

Notre budget 2025 sera impacté par :

- La hausse du prix du gaz (+36%) à la suite du renouvellement du marché groupé avec le SICECO pour un coût estimé de 80 000 € ;
- La révision du prix prévu au marché des repas des restaurants scolaires (+2.8%) : +26 000 € ;
- Le renouvellement des marchés d'assurance dommages aux biens, flotte automobile, responsabilité civile : + 44 500 € ;
- La hausse du marché assurance du personnel : +34 000 € ;
- La hausse de la cotisation au Pays Beaunois à la suite du retrait du Département : + 12 000 € ;
- L'harmonisation et la hausse des tarifs d'eau et d'assainissement ;
- La hausse de la cotisation CNRACL ;
- Le gel du point d'indice des fonctionnaires ;
- Une revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité de 1.7%.

L'amélioration de la situation financière de la collectivité permet d'envisager plus sereinement le financement des projets nouveaux d'investissement validés dans le cadre du programme pluriannuel d'investissements ambitieux et structurant pour le territoire. Elle permettra également d'assurer des interventions plus curatives sur nos bâtiments avec toujours la volonté de s'inscrire dans une politique de sobriété énergétique, de proposer des conditions d'accueil satisfaisantes à nos usagers et à nos agents.

La préparation du budget 2025 doit s'inscrire encore dans la poursuite de recherche d'économie pour compenser en partie la hausse des dépenses citées ci-dessus.

2025 devra également continuer à maintenir un autofinancement suffisant pour financer les investissements hors PPI et ainsi consacrer le financement par emprunt du reste à charge des investissements structurants pour notre territoire votés dans le cadre du PPI.

## **4<sup>ème</sup> partie : PRÉVISIONS DE RECETTES POUR 2025**

### **1- Les Mesures Fiscales**

Les principales ressources fiscales de notre Communauté de communes sont :

- La taxe habitation sur les résidences secondaires,
- Une fraction de la TVA en compensation de la perte de la taxe d'habitation ;
- La taxe foncière ;
- La cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- Une fraction de TVA en compensation de la perte de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) ;
- La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) ;
- Une partie de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER).

#### ➤ Une fraction de la TVA en compensation de la perte de taxe d'habitation

L'estimation de la fraction de TVA pour 2025 sera très prudente pour éviter de réajuster le budget en fin d'année afin de tenir compte de l'actualisation négative de son montant à la suite de l'évaluation révisée des recettes nettes de TVA encaissée par l'Etat. Une différence de 192 664 € par rapport au prévisionnel annoncé pour 2024.

Le projet de loi de finances 2025 envisage de geler le niveau de la fraction TVA à hauteur de 2024.

Fraction TVA 2021	Fraction TVA définitive 2022	Fraction TVA définitive 2023	Fraction TVA prévisionnelle réajustement octobre 2024	Fraction TVA estimée 2025
3 751 053 €	4 088 930 €	4 202 601 €	4 238 296 €	4 238 296

#### ➤ Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2024

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017).

Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives sera de 1.7% en 2025 (3.9% en 2024, 7.10% en 2023, 3.4% en 2022, 0.2% en 2021, 1,2% en 2020) en lien avec l'augmentation de l'inflation. Elle ne s'applique que sur les locaux d'habitation et industriels. Les locaux commerciaux et professionnels sont eux réévalués en fonction de l'indice des loyers au niveau du département.

➤ La taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Les bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires connaîtront une revalorisation forfaitaire de 1.7% soit au minimum un produit attendu de 315 490 € et un produit supplémentaire de 5 000 €.

➤ La taxe foncière (TF)

La revalorisation des valeurs locatives de la taxe foncière sur le bâti devrait rapporter un produit supplémentaire de 7 000 €.

➤ La cotisation foncière des entreprises (CFE)

Les premières tendances des services fiscaux concernant les bases de CFE des entreprises dominantes laissent apparaître une augmentation de 2.02% par rapport à 2024.

La revalorisation forfaitaire des bases assure un produit supplémentaire de 29 000 €.

➤ La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Depuis 2023, la suppression du produit de la CVAE est compensée par l'attribution d'une fraction de TVA.

La fraction est divisée en deux parts :

- Une part fixe égale à la moyenne des produits de CVAE 2021, 2022, 2023 et 2024 et de la moyenne des exonérations perçues sur la même période,
- Une seconde part liée au dynamisme du territoire.

L'estimation de la fraction de TVA pour 2025 sera très prudente pour éviter de réajuster le budget en fin d'année afin de tenir compte de l'actualisation négative de son montant à la suite de l'évaluation révisée des recettes nettes de TVA encaissée par l'Etat. Une différence de 96 288 € par rapport au prévisionnel annoncé pour 2024.

Le projet de loi de finances 2025 envisage de geler le niveau de la fraction TVA à hauteur de 2024.

Fraction TVA définitive 2023	Fraction TVA prévisionnelle réajustement octobre 2024	Fraction TVA estimée 2025
2 361 937 €	2 372 274 €	2 372 274 €

➤ La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

2021	2022	2023	2024	2025 estimée
226 024 €	235 683 €	191 437 €	355 842 €	273 461 €

La baisse de la TASCOM en 2023 de 44 246 € s'explique par un retard de déclaration de la part de deux organismes du territoire. La régularisation est intervenue sur 2024.

La Communauté de communes n'a plus de marge de manœuvre sur la TASCOM car le coefficient de 2% voté est au maximum autorisé.

➤ L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)

Le montant de l'IFER est revalorisé chaque année comme le taux prévisionnel, associé à la loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac pour la même année. Il devrait être de l'ordre de 1.8% soit un produit attendu de 300 000 €.

2021	2022	2023	2024	2025 estimée
245 654 €	256 667 €	279 537 €	295 562 €	300 000 €

**Les compensations fiscales** versées par l'État intègrent encore cette année les exonérations accordées par l'Etat au titre des impositions de production à la suite de la crise sanitaire.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025 estimé
Exonération compensation part salaire TP (DUCSTP)						
Exonération CET (CFE +CVAE) à partir de 2021 exonération base ent. Industrielle	22 428 €	790 379 €	849 740 €	916 631 €	981 637 €	998 000 €
Exonération TF à partir 2021 exonération TFB base ent. Industrielle	108 €	23 601 €	24 287 €	26 444 €	27 470 €	27 900 €
Exonération taxe Gémapi		5 672 €	5 672 €	5 672 €	5 672 €	5 672 €
Exonération TH (baisse de 2018 + compensation de 2017 demi-part des personnes veuves	190 791 €	0 € intégré dans la fraction de TVA				
<b>Total</b>	<b>213 327 €</b>	<b>819 652 €</b>	<b>879 699 €</b>	<b>948 747 €</b>	<b>1 014 779 €</b>	<b>1 031 572 €</b>

**Le reversement du fonds national de garantie individuelle des ressources**, issue de la réforme de la taxe professionnelle est figé depuis de nombreuses années à hauteur de **1 559 002 €**.

**L'enveloppe nationale du FPIC** est maintenue à hauteur de 2021, à savoir 1 000 M€. Cependant, notre participation est difficile à évaluer car son montant dépend du potentiel fiscal agrégé des habitants de notre Communauté de communes et de nos communes membres, au regard de l'ensemble des collectivités au niveau national et également de l'impact de la création des communes nouvelles.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 estimé
<b>FPIC</b>	<b>920 576 €</b>	<b>933 405 €</b>	<b>986 433 €</b>	<b>1 022 600 €</b>	<b>1 037 310 €</b>	<b>921 802 €</b>	<b>851 624 €</b>	<b>851 624 €</b>

**Il sera proposé de maintenir la répartition entre la Communauté de communes et les communes à 50% chacun pour 2025.**

## 2- Les dotations de l'État

La DGF des Communautés de communes comprend :

- **Une dotation d'intercommunalité**

- une dotation de base (30%) calculée en fonction de la DGF totale des communes et du coefficient d'intégration fiscale (CIF),
- une dotation de péréquation (70%) répartie en fonction de l'écart relatif de potentiel fiscal, de la population et du CIF,
- une dotation bonifiée supprimée.

Notre dotation d'intercommunalité devrait augmenter en raison de l'abondement par le projet de loi de finances 2025 de la DGF.

- **Une dotation de compensation**

Chaque Communauté de communes perçoit une dotation de compensation correspondant à la suppression « de la part salaire » de la taxe professionnelle au sein de la dotation forfaitaire des communes.

Notre dotation de compensation devrait subir une baisse de l'ordre de 4.8% pour compenser la hausse de la dotation d'intercommunalité de l'ensemble des Communautés de communes prévue par la loi de finances.



	2020	2021	2022	2023	2024	2025 estimé
Dotation de compensation	1 339 586 €	1 313 204 €	1 284 398 €	1 276 941 €	1 256 311 €	1 200 000 €
Dotation d'intercommunalité	210 173 €	230 900 €	254 121 €	280 029 €	335 040 €	358 000 €
<b>Total</b>	<b>1 549 759 €</b>	<b>1 544 104 €</b>	<b>1 538 519 €</b>	<b>1 556 970 €</b>	<b>1 591 351 €</b>	<b>1 558 000 €</b>

### 3- Fiscalité

A taux constant, en tenant compte de l'augmentation forfaitaire des bases indexées sur l'inflation et d'une évolution prudente des bases de CFE, le produit fiscal estimé supplémentaire serait de l'ordre de 73 891 €.

### 4- Tableau consolidé du produit fiscal, des dotations de l'Etat

	2023	2024	2025 estimé	Ecart
Taxe habitation	294 051 €	310 220 €	315 490 €	+ 5 270 €
Taxe foncière Bâtie	332 483 €	347 534 €	358 500 €	+ 10 966 €
Taxe foncière non bâtie	114 350 €	119 119 €	121 000 €	+ 1 881 €
Taxe additionnelle taxe foncière	43 111 €	50 378 €	51 200 €	+ 822 €
CFE	3 438 353 €	3 717 105 €	3 850 000 €	+ 132 895 €
CVAE	0 €	0 €	0 €	0 €
TASCOM	191 437 €	355 842 €	273 461 €	-82 381 €
IFER	279 537 €	295 562 €	300 000 €	+4 438 €
<b>TOTAL PRODUIT FISCAL</b>	<b>4 693 322 €</b>	<b>5 195 760 €</b>	<b>5 269 651 €</b>	<b>+73 891 €</b>
Fraction TVA en compensation suppression TH résidence principale	4 239 540 €	4 238 296 €	4 238 296 €	0 €
Fraction de TVA part fixe et dynamique en compensation suppression CVAE	2 382 836 €	2 372 274 €	2 372 274 €	0 €
Exonération CET (CFE +CVAE) à partir de 2021 exonération base ent. Industrielle	916 631 €	981 637 €	998 000 €	+ 16 363 €
Exonération TF à partir 2021 exonération TFB base ent. Industrielle	26 444 €	27 470 €	27 900 €	+430 €
Exonération Gémapi	5 672 €	5 672	5 672 €	0 €
<b>TOTAL DES COMPENSATIONS FISCALES</b>	<b>7 571 123 €</b>	<b>7 625 349 €</b>	<b>7 642 142 €</b>	<b>+16 793 €</b>
Dotation de compensation	1 276 941 €	1 256 311 €	1 200 000 €	- 56 311 €
Dotation d'intercommunalité	280 029 €	335 040 €	358 000 €	+22 960 €
<b>TOTAL DGF</b>	<b>1 556 970 €</b>	<b>1 591 351 €</b>	<b>1 558 000 €</b>	<b>- 33 351 €</b>
FPIC	- 921 802 €	- 425 812 €	-425 812 €	0 €
FNGIR	- 1 559 002 €	- 1 559 002 €	- 1 559 002 €	0 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>11 340 611 €</b>	<b>12 427 646 €</b>	<b>12 484 979 €</b>	<b>+ 57 333 €</b>

## **5- Les attributions de compensation de taxe professionnelle**

Elles seront réajustées pour tenir compte de la participation des communes aux services communs secrétariat de mairie et droit du sol.

## **6- Les autres recettes de fonctionnement**

Les redevances et les participations de nos différents partenaires seront estimées de manière prudentielle afin de tenir compte de l'augmentation des tarifs et de la fréquentation des structures.

## **7- L'impact de la première tranche du PPI sur l'évolution de la dette**

# **5<sup>ème</sup> partie : LES PERSPECTIVES 2025 PAR COMPÉTENCE**

## **ATTRACTIVITÉ, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

### **1. Aménagement du Territoire**

#### **- Projet de territoire**

Par délibération du 24 janvier 2023, le Conseil communautaire a adopté son projet de territoire après un travail de concertation avec les communes qui s'est déroulé sur 18 mois. Comme fin 2023, un bilan intermédiaire avec les groupes de communes constitués a été organisé fin 2024 début 2025, afin de dresser l'état d'avancement des différentes actions, de préciser les priorités d'actions à engager et de ré-interroger certaines orientations. En 2025, plusieurs actions concrètes directement issues du projet de territoire sont mises en œuvre au sein des compétences communautaires.

Les actions en faveur du territoire et des communes se poursuivront avec l'organisation d'un rallye mettant en avant les producteurs locaux et les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement ou encore la mise en œuvre d'un projet de plantation de haies (2 km maximum) sur les terrains communaux ou communautaires. L'accompagnement des communes volontaires concernant la gestion différenciée de leurs espaces verts se continuera en 2025.

#### **- SCOT / Politique du logement et du cadre de vie**

Le SCOT a été approuvé et est devenu exécutoire en 2023. En 2024, les réunions de secteurs ont été organisées pour présenter et commenter la répartition des objectifs de créations de logements et de consommation foncière. D'autre part, la plupart des documents d'urbanisme communaux existants ont été analysés dans le cadre de la nécessaire mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux. Contrairement à ce qui était envisagé, ce travail n'a pas nécessité le recours à du personnel temporaire supplémentaire, ce qui devrait permettre d'ajuster les contributions des EPCI à la baisse.

D'autre part, le travail engagé fin 2024 avec l'Etat, le Département et les bailleurs sociaux en vue de la conclusion d'un contrat territorial pour le logement social sera poursuivi avec l'objectif d'une signature possible en juin 2025.

#### **- Fonds d'aide à l'investissement des communes membres**

Le dispositif institué en 2018 sera à nouveau reconduit en 2025. Il sera proposé d'inscrire au BP 2025 une somme de 10 000 € comme les années précédentes.

## - L'Association du Pays Beaunois

La participation financière au fonctionnement de l'Association du Pays Beaunois sera reconduite compte tenu de l'apport important que cette structure peut représenter pour le financement des projets communautaires par la mobilisation des crédits Européens et régionaux spécifiques. Rappelons que le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) a été signé fin 2021.

Porté au niveau du pays Beaunois, ce contrat permet de prioriser les crédits de l'état sur les projets structurants portés par l'EPCI et les communes quand ils répondent aux critères assignés.

Le nouveau dispositif contractuel avec la Région a été validé fin 2023. Il permet de donner à la Communauté de communes une réelle visibilité quant aux crédits régionaux dont pourront bénéficier les différents projets engagés au sein du programme pluriannuel d'investissements.

En raison du retrait du Département dans l'aide au fonctionnement de la structure, il est acté que les EPCI membres seront amenés à augmenter légèrement leurs contributions en 2025.

## - L'Association pour la gestion des climats de Bourgogne patrimoine mondial de l'UNESCO

Le territoire de la Communauté de communes représente environ 60% du périmètre du bien inscrit au patrimoine mondial. Depuis la fusion, la subvention de fonctionnement attribuée par la Communauté de communes à l'association est de 6 000 €. Elle a été portée à 10 000 € en 2021 et sera reconduite en 2025. L'apport de la collaboration avec l'Association est réel et notamment à travers la mise en œuvre de nombreux projets portés par la Communauté de communes dans les domaines du développement touristique et de la protection de son patrimoine historique, naturel et paysager.

Indépendamment du soutien annuel au fonctionnement de l'association, un budget spécifique sera proposé pour l'organisation d'une manifestation d'envergure portée par la Communauté de communes dans le cadre de la célébration du 10<sup>ème</sup> anniversaire de l'inscription des Climats au patrimoine mondial.

## 2. Développement économique

### - Zones d'activités économiques communautaires

- **Les Terres d'Or à Gevrey-Chambertin** : Les finitions de voirie sont mises en attente de l'achèvement des principales constructions. En 2024 ont été réalisés les aménagements d'accès à la ZAE sur la route départementale. La commercialisation des parcelles concrétisée par la signature de promesses de ventes et d'actes authentique est, à fin 2024, quasiment achevée.
- **Le Pré Saint Denis à Nuits-Saint-Georges** : Les travaux d'aménagement de la première tranche sont également mis en attente de l'achèvement des principales constructions. Toutefois une première partie de finitions a été réalisée sur la partie Ouest de l'Ecoparc.  
  
Le permis d'aménager de la tranche 2 a été obtenu et le marché de maîtrise d'œuvre attribué. Ainsi, les études se poursuivent notamment concernant le dispositif d'accès au Nord de la ZAE, pour un appel d'offres qui sera réalisé en 2025.
- **La Petite Champagne à Gilly-les-Cîteaux tranche 2** : L'ensemble des autorisations administratives et environnementales ayant été obtenues, les travaux d'aménagement ont débuté fin 2024, pour une seule phase de travaux, et seront achevés à la fin du premier trimestre 2025.
- **Les 4 Pieds de Poiriers à Morey-Saint-Denis** : Le projet est actuellement suspendu afin de permettre à la commune d'achever la modification de son PLU nécessaire à son avancement.
- **Autres projets** : Afin d'anticiper le remplissage total des parcs d'activité communautaires et la raréfaction du foncier économique, une réflexion sera menée pour l'étude d'opportunité et de faisabilité d'une ZAE communautaire à Saulon-la-Chapelle, inscrite au SCOT et dans le PLU de la commune.

D'autre part, le cabinet PR CONSEIL a été mandaté pour une mission de prospection foncière auprès des propriétaires des parcelles en dent creuse non exploitées dans les Zones d'activités existantes non communautaires à Nuits-Saint-Georges.

### **- Compensations agricoles collectives**

L'année 2025 verra se déployer le dispositif d'appel à projets pour l'utilisation des fonds consignés dans le cadre de la compensation agricole collective de l'écoparc le Pré Saint Denis. La Communauté de communes s'est associée à Total Energie, également concerné par un dispositif de compensation. Ce fonds, dont l'animation a été confiée à la Chambre d'agriculture, soutiendra, après validation du cahier des charges de l'AAP, les projets collectifs agricoles y répondant. Plusieurs réunions de présentation aux agriculteurs ont déjà été organisées.

### **- Politique du commerce local**

Dans la mise en œuvre de cette compétence, la Communauté de communes est accompagnée par convention depuis 2019 par la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) afin de mener diverses actions visant à dynamiser le commerce local, accompagner les commerçants dans leurs besoins courants, et les communes dans leurs projets de dynamisation commerciale.

Si ce partenariat a montré son efficacité et son intérêt dans la période de crise sanitaire et ensuite de relance de l'activité, il est nécessaire aujourd'hui d'en revoir le périmètre afin de l'adapter aux réels besoins actuels, une partie de ces missions pouvant désormais être effectuée en interne. Ainsi, en 2025 comme en 2024 la convention avec la CCI portera sur la gestion de la plateforme internet « Gevrey-Nuits commerce », sur sa mise en valeur et sur la communication auprès des employeurs les plus importants concernant l'incitation au covoiturage.

## **3. Mobilité**

Les questions de mobilité et de déplacement constituent un enjeu majeur du territoire communautaire, tant sur le plan de l'aménagement équilibré de notre territoire que sur le plan environnemental. Le contexte national place également les questions de mobilité, de transport et de déplacement au cœur des préoccupations de nos concitoyens.

En 2021, la Communauté de communes se dotait de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » dans le cadre des dispositions de la loi LOM pour ensuite mettre en œuvre le schéma directeur cyclable sur tout le territoire.

Des actions concrètes en découlent avec l'aménagement de pistes sur des axes prioritaires qui restent toutefois de la responsabilité des communes et du Conseil départemental pour leur mise en œuvre. Il conviendra de renouveler l'inscription budgétaire correspondant d'une part aux financements des équipements connexes accompagnant les premières réalisations d'infrastructures cyclo par les communes, et d'autre part au déploiement du plan de communication.

Afin d'accompagner le changement de pratiques et de développer le covoiturage, un partenariat expérimental d'un an avec l'opérateur BlaBlacar Daily a été engagé en juin 2024 pour une année, avec incitation financière de la collectivité. Le bilan de l'utilisation de ce dispositif qui apparait positif devrait probablement permettre sa reconduction en inscrivant des sommes équivalentes pour 2025 sous réserve du maintien du financement de l'Etat au titre du fonds vert.

## **4. Développement Touristique**

En 2025, le développement de nouveaux itinéraires de randonnée pédestre inscrits au PDIPR sera poursuivi (4 boucles).

Et pour compléter l'offre de Tourisme vert, tout en canalisant la fréquentation, nous poursuivrons le développement des sentiers balisés et labellisés dans un Espace Trail sur le territoire des Hautes-Côtes.

Cette action aura un impact positif également sur la préservation des milieux du Site Natura 2000 Côte Dijonnaise. Les départs de randonnée et de trail seront communs afin de mutualiser les panneaux d'informations.

Faisant suite à l'étude de faisabilité de la Voie du Tacot dans les Hautes-Côtes réalisée en 2024, et à sa validation, le projet de réhabilitation de la voie à des fins touristiques et de valorisation des Hautes-Côtes sera poursuivi en 2025,

En parallèle, toujours au titre du Projet de Territoire adopté en 2023, l'étude pour développer l'attrait de la plaine par le biais de l'Abbaye de Cîteaux patrimoine cistercien, la Cent Fonts et la forêt a débuté fin 2024 en interne avec la collaboration de l'Office du tourisme. Elle se prolongera en 2025.

Le fonds commun institué entre la Communauté de communes et l'Office de tourisme, visant à soutenir les investissements des communes qui concourent à la valorisation touristique du territoire, lancé en 2024, sera reconduit en 2025 après modifications et précisions apportées au règlement.

## 5. Information géographique – SIG

La manipulation de données géographiques constitue aujourd'hui un enjeu important. La loi pour une République Numérique de 2016 nous incite à nous positionner, en tant qu'EPCI, comme producteur de données. En outre, nous échangeons de plus en plus de jeux de données avec nos partenaires externes. De nombreux services communautaires manipulent au quotidien des données géographiques et la mise à niveau de ces outils pour accroître la performance et professionnaliser davantage cet usage est une nécessité.

La collectivité doit donc se doter d'un outil Web-SIG adapté aux besoins et normes actuelles. Cet outil devra permettre d'harmoniser les pratiques des agents, de favoriser la circulation des données au sein de la collectivité mais aussi vers l'extérieur et, bien sûr, de consolider et objectiver notre connaissance du territoire communautaire dans de nombreux domaines. En outre, l'un des enjeux de l'information géographique est celui du partage des données et de la connaissance par l'ensemble des acteurs pour l'exercice de leurs compétences propres, et en premier lieu les communes membres, ce que devra intégrer ce nouvel outil.

L'appel d'offre pour le renouvellement de cet outil a été engagé fin 2024. Cet investissement conséquent sera financé en 2025 entre les différents budgets principaux et annexes selon le prorata de son utilisation.

## 6. Eau (budget annexe)

La réforme des redevances engagée dès 2025 par l'Agence de l'Eau oblige notre collectivité à être encore plus performante dans l'exploitation des réseaux et ouvrages d'eau potable et d'assainissement, sur l'ensemble de son territoire en régie et en DSP.

La réforme vise à :

- Promouvoir une meilleure performance des réseaux d'eau potable qui passe par l'amélioration du rendement de nos réseaux d'adduction,
- Mettre en place des actions visant à rechercher de nouvelles ressources,
- Taxer davantage les prélèvements dans un contexte de raréfaction des ressources en eau.

Pour répondre à ces objectifs, notre collectivité poursuit en 2025 ses études et travaux pour **sécuriser l'alimentation et la qualité de l'eau potable** :

- ➔ Finalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable à l'été 2025, qui doit aboutir sur un Plan Pluriannuel d'Investissement pour la sécurisation qualitative et quantitative de la ressource (maillage du réseau en régie et en DSP et renouvellement de canalisations).
- ➔ Amélioration des rendements et réduction significative des pertes d'eau avec le lancement de 2 prestations de recherche de fuites selon 2 techniques différentes (utilisation de l'Intelligence Artificielle sur le périmètre régie et recherche par satellite sur le périmètre DSP).

- ➔ Recherche d'autres ressources d'approvisionnement en eau potable en partenariat avec le Département (boucle des Maillys) mais aussi localement en engageant les travaux de régénération du puits 1974 de Nuits-Saint-Georges pour une remise en exploitation dès 2026.
- ➔ Travaux de Sécurisation de nos sites de production et de distribution en lien avec les autorisations préfectorales de prélèvement.
- ➔ Lancements de 2 études hydrogéologiques au niveau de 2 captages prioritaires (source de la Bornue, puits de Saulon et Paquier du Potu).

Pour les 31 communes en Délégation de Service Public (DSP), un nouveau contrat avec un délégataire unique a pris effet au 1er janvier 2023 pour remplacer les anciens contrats dont les 2 derniers se terminent le 31 décembre 2025.

Au 1er janvier 2026, celui-ci sera actif sur l'ensemble des 31 communes concernées.

Ce nouveau contrat réaffirme les orientations en matière de sécurisation de la ressource, de qualité d'eau et de rendements performants sur la totalité du périmètre en cohérence avec le projet de territoire impulsé par la Communauté de communes.

Plusieurs opérations notables sont prévues dans le cadre de ce nouveau contrat de DSP :

- ➔ Déploiement de la télérelève sur les 31 communes par la société BIRDZ. Ce service apporté aux abonnés comprend le relevé en leur absence, l'accès permanent à leur index par internet, ainsi qu'une alerte en cas de consommation anormalement élevée.
- ➔ Travaux à l'usine de traitement de Perrigny-lès-Dijon qui comprennent l'arrêt de la dénitrification à cause de la baisse du taux de nitrate dans l'eau brute et des travaux de renouvellement des équipements de l'usine.

**La convergence tarifaire du prix de l'eau, qui a été entamée en 2019, a été réalisée pour 2025 avec des tarifs uniformisés par budget sur l'ensemble du territoire.**

Les prochaines réflexions tarifaires sont tournées vers la création de plusieurs tranches de facturation en fonction de la consommation, que ce soit pour des usages domestiques ou des consommations industrielles et viti-vinicoles.

Ces réflexions visent à encourager les comportements vertueux en matière de consommation d'eau potable, tout en maintenant un niveau de recette nécessaire au bon fonctionnement de notre service des Eaux sur le périmètre en régie et en DSP.

## 7. Assainissement (Budget annexe)

En matière d'assainissement, l'année 2025 sera marquée par le lancement de plusieurs études et travaux importants sur notre territoire.

### Stations d'épuration

- ➔ Réception en été 2025 de la nouvelle station d'épuration de Saulon-la-Chapelle dont la capacité a été portée de 2 500 équivalent-habitant à 5 000 équivalents-habitants.
- ➔ Changement du système d'aération du chenal n°1 de la station d'épuration de Brochon.
- ➔ Poursuite des études de conception et finalisation du dossier technique, financier et réglementaire pour le redimensionnement de la station d'épuration de Brochon, à la suite des retraits des communes de Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon qui font partie de la Métropole Dijonnaise.
- ➔ Autosurveillance des systèmes d'assainissement : mise à jour des manuels d'autosurveillance des stations d'épuration et lancement d'un marché d'analyses des eaux résiduaires auprès du Laboratoire Départemental de la Côte-d'Or.

## Réseaux d'assainissement

- ➔ Lancement des travaux au printemps 2025 de renforcement du collecteur de liaison entre Nuits-Saint-Georges via Agencourt et la station d'épuration de Quincey. Ces travaux sont soumis à :
  - ✎ La réglementation au titre de la loi sur l'eau.
  - ✎ Un diagnostic d'archéologie préventive.
  - ✎ L'établissement de servitudes de passage avec une dizaine de propriétaires et d'exploitants agricoles.
  - ✎ Autorisation de passage au niveau de l'Autoroute A31 par la société APRR.
- ➔ Poursuite des travaux de renouvellement de réseaux et de réalisation de branchements individuels au réseau collectif d'assainissement.

## Etudes

- ➔ Lancement d'un Schéma Directeur d'Assainissement sur le périmètre de la Communauté de communes, qui doit aboutir à un programme pluriannuel de travaux pour les 10 prochaines années.

## Assainissement non Collectif

- ➔ Poursuite des campagnes de contrôle en assainissement non collectif avec diagnostic et conseils auprès des usagers.

**Pour cette année 2025, comme pour l'eau potable, la convergence tarifaire a été atteinte sur l'ensemble du territoire.**

## **8. GEMAPI**

Cette compétence qui incombe à la Communauté de communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'exerce par l'intermédiaire de trois structures pour la partie « GEMA » :

- L'une en lien avec le bassin du Meuzin, à savoir le Syndicat Mixte Dheune couvrant le bassin de la Dheune,
- L'autre portant sur le nord du territoire à travers le Syndicat du Bassin de la Vouge,
- La troisième pour une très petite partie du territoire sur le bassin de l'Ouche à travers le Syndicat du Bassin de l'Ouche.

Le Conseil communautaire, par délibération du 30 janvier 2018, a décidé de financer cette compétence par la mise en place de la taxe créée spécifiquement à cet effet dont le produit est consacré à la prise en charge des cotisations de fonctionnement et d'investissement au sein des 3 bassins versants de notre territoire.

Le produit attendu de cette taxe comprendra en 2025 la contribution budgétaire de l'EPCI aux trois syndicats.

En outre, en 2024, la compétence GEMAPI s'exerce également au travers :

- De l'animation et des études engagées dans le cadre de l'Inter CLE de la nappe de Dijon Sud en vue de la préservation de cette ressource stratégique,
- De l'animation et du programme d'études préalables qui seront mis en œuvre dans le cadre du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) Tille Vouge Ouche dont notre EPCI est partie prenante. Le financement du programme d'action par la Communauté de communes portera sur le portage direct pour le compte de plusieurs EPCI d'une étude relative à la lutte contre les phénomènes de ruissellement sur la côte, ainsi que sur plusieurs autres études mutualisées à l'échelle de l'ensemble du PAPI.

## 9. Gestion des déchets

Depuis le 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti-gaspillage de 2020, le tri des biodéchets à la source est généralisé et concerne tous les professionnels et les particuliers. Dans ce contexte, les élus communautaires souhaitent proposer en 2025, aux foyers n'ayant pas la capacité d'accueillir un composteur individuel chez eux, une autre solution. L'objectif est de déployer des bornes en point d'apport volontaire sur les communes de Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin pour répondre aux besoins de l'habitat collectif.

**L'année 2025 sera également consacrée au lancement d'une étude diagnostique des 5 déchèteries présentes sur le territoire communautaire : respect de la réglementation ICPE avec une mise à jour des règles d'exploitation, contrôle d'accès et génie civil associé, mise en conformité des exigences réglementaires et sécuritaires liées à ce type de site.**

Les tarifs 2025 votés sensibilisent plus particulièrement les apports des professionnels en déchèteries désormais soumis à des tarifs plus élevés (+ 10%).

La mise en place de nouvelles filières à Responsabilités Elargies des Producteurs interviendra en 2025 avec notamment la collecte des articles de sports et de loisirs (ASL) ainsi que des articles de bricolage et de jardin thermiques (ABJ th) afin de réduire les coûts liés à la collecte et le traitement des déchets non recyclables (DNR)

La mise en œuvre des actions du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) inscrites au PCAET continuera en 2025 avec notamment la poursuite du déploiement du compostage individuel, l'accompagnement des restaurants scolaires dans la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'optimisation de la collecte des déchets des professionnels sur le territoire ainsi que la gestion des déchets de la collectivité en interne.

Une réflexion sur les évolutions de l'assiette de facturation devra être lancée. Pour rappel, le montant de la redevance incitative est calculé sur la base du volume du bac à ordures ménagères mis à disposition des foyers et du nombre de levées du bac faites au-delà du forfait de 12 levées. Près de 70% des usagers du service ont un nombre de levée inférieur à 12. En adoptant un comportement responsable, ces usagers ont agi sur leur production d'ordures ménagères et donc sur le montant de leur redevance, déstabilisant ainsi les recettes de la redevance.

## 10. Protection et mise en valeur de l'environnement

### - Réserve Nationale Naturelle Combe Lavaux-Jean Roland

En 2025, la Réserve Naturelle de la Combe Lavaux-Jean Roland poursuivra ses engagements en matière de protection, de sensibilisation à l'environnement et de recherche scientifique. L'année sera marquée par l'évaluation à mi-parcours de son plan de gestion, permettant d'ajuster et d'optimiser les actions mises en œuvre. Un nouveau programme d'animations éducatives et pédagogiques sera proposé tout au long de l'année, soutenu par l'arrivée d'un coordinateur pédagogique au sein du service Biodiversité. Les suivis écologiques et la gestion intégrée des habitats, notamment des pelouses calcaires et de la Biscutelle de Dijon, resteront prioritaires. Enfin, la Réserve jouera un rôle clé dans l'observation des impacts du changement climatique et maintiendra une vigilance accrue sur la fréquentation et la réglementation pour préserver son patrimoine naturel remarquable.

### - Natura 2000

En 2025, les objectifs principaux de l'animation des Combes de la Côte Dijonnaise vont être :

- La réalisation d'actions en faveur des chauves-souris (animations tout public et viticulteurs, éclairage public) et en particulier la mise en œuvre d'un contrat de fermeture des grottes des trous légers avec la commune de Nuits-Saint-Georges,
- La poursuite du travail de concertation pour gérer la fréquentation sportive sur les milieux naturels (poursuite du plan de fréquentation),
- La mise en œuvre d'actions en faveur des forêts du site (gestion des forêts de résineux, contrat Natura 2000),



Pour cette même année, les objectifs principaux de l'animation de la Forêt de Cîteaux et environs seront :

- La finalisation de démarches contractuelles lancées en lien avec l'ONF en forêts communales ou domaniales,
- La poursuite de l'étude de l'impact des dessertes forestières, lancée fin 2024 avec une apprentie,
- La réalisation de formations MAEC en faveur de l'entretien des prairies en partenariat avec la chambre d'agriculture,
- L'évaluation du Docob de Cîteaux, datant de 2013, et l'organisation d'un Copil en vue, notamment du renouvellement de la structure animatrice.

Pour le site de Cîteaux, l'année 2025 sera également marquée par un changement de méthode de travail. En effet, la prestation confiée à l'ONF depuis 2019 (par période de 3 ans), ne sera pas renouvelée. Les actions, auparavant réalisées dans le cadre de cette prestation, seront directement assumées par le service Biodiversité et Développement Durable, grâce au recrutement d'un nouveau chargé de mission dont la tâche principale sera d'animer le nouvel ENS « plaine de Cîteaux » et qui œuvrera également sur le site Natura 2000.

Par ailleurs, de manière transversale aux deux sites, les efforts entrepris en 2024 pour l'information et la communication auprès de la population et des élus seront poursuivis avec la réalisation d'un nouveau numéro du bulletin d'information Falco et Bombina, la création d'un nouveau kakémono et l'organisation de réunions avec les équipes municipales pour rappeler les enjeux et principes de Natura 2000.

Les actions Natura 2000 en faveur des milieux naturels porteront également sur les communes de l'arrière-côte dans le cadre d'une « mise à disposition » du service au bénéfice de la CABSC, avec un objectif d'augmentation du temps de travail dédié à cette mission par rapport à 2024.

### **- Les Espaces Naturelles Sensibles**

Concernant les Espaces Naturels Sensibles (ENS), l'année 2025 verra la mise en œuvre d'actions sur un tout nouveau site labellisé fin 2024 : l'ENS de la Plaine de Cîteaux. Le renfort de l'équipe Biodiversité évoqué précédemment aura également pour mission d'animer ce nouveau dossier.

Sur le Bois de Montfée, l'année 2025 sera l'occasion de poursuivre les actions d'inventaire engagées l'an dernier (suivi avifaune par la LPO) et de lancer de nouveaux travaux dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques (sondes météo et suivi des sols forestiers).

Le partenariat avec RTE se poursuivra concernant la gestion de la lande acide et avec la ferme de la Cras pour l'entretien des prairies et pelouses avec la réalisation de travaux en régie.

L'accueil du public sur les deux sites sera, comme en 2024, une priorité avec l'organisation de 7 animations réalisées dans le cadre d'un appel à projet soutenu intégralement par le département.

### **- L'éducation à l'environnement**

Les actions d'éducation à l'environnement du service Biodiversité et Développement Durable seront mises en œuvre en 2025 avec un programme ambitieux déployé sur l'ensemble des sites gérés : Réserve Naturelle, sites Natura 2000 et Espace Naturel Sensible. Ce programme sera réalisé en lien étroit avec les communes, les services de la Communauté de communes et les partenaires.

### **- PCAET**

Le Plan Climat Air Energie Territoire de la Communauté de communes permet un suivi continu des actions autour de 8 axes : collectivité exemplaire, éducation à l'environnement, développer l'économie locale et durable, mobilité, bâtiment et habitat, agriculture & viticulture, Energies renouvelables et Eau & Biodiversité.

- Collectivité exemplaire et sensibilisation aux habitants :

- À la suite de l'étude réalisée par le SICECO sur l'autoconsommation collective, certains bâtiments de la Communauté de communes pourraient être équipés d'installations photovoltaïques en toiture ou en ombrière. La poursuite de la démarche d'accompagnement par le SICECO pour ces projets se traduirait par une étude de faisabilité/structure ainsi que le suivi des travaux. Le développement de ces énergies renouvelables serait exemplaire pour la collectivité et est par nature à inscrire comme très favorable dans le budget vert.

- L'inscription d'un budget spécifique est à prévoir pour des actions de sensibilisation et de communication qui seront à nouveau prévues cette année sur diverses thématiques : santé environnementale (moustique tigre), dérèglement climatique : fresque du climat, conférence/film débat.
  - Bâtiment et habitat : Programme de rénovation thermique des logements

La rénovation énergétique des bâtiments est identifiée comme un des principaux leviers pour une meilleure maîtrise des consommations d'énergies et l'engagement de l'EPCI avec l'Aide Renov continu en 2025. Onze foyers ont pu bénéficier du dispositif et en 2024, avec 57 900 euros d'aides financières versées. Une enveloppe sera reconduite.

Les autres axes du PCAET sont mis en œuvre à diverses échelles dans le cadre des autres missions de la Communauté de communes, notamment la mobilité, le développement touristique, la politique des déchets ou encore de l'eau. L'axe consacré à la biodiversité est mis en œuvre via les dossiers traités par le service Biodiversité.

### 11. Service commun « Autorisation du droit du sol (ADS) »

Aucun changement notable n'affectera le fonctionnement et le financement du service commun ADS en 2025.

## COHÉSION SOCIALE, ENFANCE, PARENTALITE, CULTURE ET SPORTS

Les perspectives 2025 de la direction Petite-Enfance, Enfance-Jeunesse, Parentalité et Cohésion Sociale s'inscrivent dans la continuité des années 2023, 2024 et surtout dans la mise en œuvre du plan d'actions prévu par la Convention Territoriale Globale 2022-2026. Signée à l'automne 2023 avec la Caisse d'Allocation Familiale de Côte-d'Or et s'appuyant sur un diagnostic social du territoire, ce plan d'action est articulé par 4 coordinations thématiques :

- La Coordination CTG,
- La Coordination Petite Enfance,
- La Coordination Enfance-Jeunesse,
- La Coordination « Accompagnement à la Parentalité », couvrant également le CLAS et la Prévention.

Cette dernière constitue la trame « sociale » du projet de Territoire de la Communauté de communes, que la Direction Enfance-jeunesse mène.

Le fonctionnement des services est marqué par le rattrapage important des travaux d'entretien et de mise aux normes des bâtiments depuis 2023.

### 1. Petite enfance

Les perspectives budgétaires pour la petite enfance s'inscrivent dans une relative stabilité budgétaire et une continuité d'actions par rapport aux exercices 2023 et 2024.

La principale nouveauté est que la Communauté de communes devient Autorité Organisatrice (AO) du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ce statut ne remet pas en cause notre organisation actuelle et nos actions puisque la coordination Petite Enfance gère déjà l'évaluation des besoins, et organise le maillage des structures, pour une bonne adéquation de l'offre et de la demande de moyens de garde sur le territoire.

Sous réserve des nombreux décrets d'application encore en attente, le SPPE ne devrait pas générer d'incidence financière sur les missions existantes. Des évolutions restent cependant possibles concernant les nouvelles missions non encore réalisées par le service, tels que le soutien et la participation au contrôle de la qualité des accueils. Les conditions de l'accompagnement financier de l'Etat sur le SPPE ne sont pas encore connues.

Les dépenses de fonctionnement 2025 : les équipes sont complètes, et devraient être en principe plus stables en 2025 grâce aux renouvellements de certains postes. La gestion des absences restant un point de vigilance avec des taux d'encadrement obligatoires à maintenir. Il est envisagé d'attribuer un volant d'heures supplémentaires sur un poste existant afin d'assurer les absences de courte durée et ainsi respecter les taux d'encadrement.

Sur le plan de la formation, 2 Journées pédagogiques seront à nouveau organisées, plus une journée des professionnels du territoire (financement CAF et MSA). L'analyse de la pratique est toujours obligatoire depuis 2022 (6h/ agent). Elle s'organise sous forme de 4 réunions d'équipe d'1h30 / an. Ces journées sont financées à hauteur de 6h/an et par agent par la CAF.

Le service accueille actuellement 1 CAP AEPE en apprentissage jusqu'en août 2025, ce poste sera reconduit. En plus, il est prévu un poste d'apprenti Auxiliaire de Puériculture. Soit deux stagiaires sur l'année complète.

Concernant les recettes de fonctionnement : nous constatons depuis la sortie de la crise sanitaire une dégradation progressive des taux d'occupation de nos structures gérées en régie, qui impactera les recettes des usagers et les recettes de la PSU versées par la CAF. Ce phénomène est une tendance nationale, partagée avec le secteur privé, s'expliquant par une pratique des familles qui resserrent leurs fréquentations horaires. Cette dégradation aura notamment pour incidence une réfaction du solde de la PSU 2024 à encaisser en 2025.

Pour pallier les pénalités financières et optimiser les taux d'occupation, les horaires des structures ont été adaptés depuis septembre 2024 (une année complète des nouveaux horaires en 2025) et le service organise le regroupement des 2 crèches en un seul site sur les périodes de faible fréquentation (ponts, congés scolaires). Le service s'efforce également de proposer les créneaux disponibles à l'accueil occasionnel, mais celui-ci fait défaut sur le secteur de Gevrey-Chambertin alors que la Coccinelle croule sous l'accueil occasionnel à Nuits-Saint-Georges. Lorsque les familles sont véhiculées, il leur est proposé un accueil occasionnel à Gevrey-Chambertin pour tenter de mieux répartir cette demande.

Les barèmes 2025 de la PSU prennent également mieux en compte ce phénomène, en étalant un peu plus la dégressivité des prix plafonds en fonction du taux de facturation. Dans la même logique, les taux d'efforts de la PSU n'ont pas évolué, et les plancher et plafond des revenus sont réévalués en 2025. La possibilité de moduler la capacité d'accueil demeure.

Il est signalé que la CAF verse également un bonus « inclusion » pour les enfants reconnus par la MDPH. Cette recette est à mettre en relation avec les besoins d'accompagnement plus important pour certains enfants accueillis. Certains enfants ont ainsi besoin d'un accueil individualisé, nécessitant du personnel dédié et formé.

Concernant les concessions de Service Public pour la Coccinelle et les Loupiots : l'année sera vraiment complète par rapport au réalisé de 2024 pour les participations fixées par la Concession de Service Public. Mais le compte d'exploitation 2024 des 2 équipements en gestion déléguée n'est pas connu à ce jour. Il n'y a donc pas de visibilité sur le reversement éventuel d'une fraction du résultat d'exploitation par l'ADMR.

#### **Guichet Unique et Relais Petite Enfance (RPE) :**

Pas de modifications en 2025 sur les périmètres des RPE et l'organisation des animatrices de relais. Cependant, le poste d'assistante administrative Petite Enfance à 0.5 ETP, mis en place pour éviter la création d'un 3<sup>ème</sup> poste d'animatrice de RPE vient d'être remplacé. Il ne sera donc pas en année complète sur 2025. Les Prestations de Service Ordinaire de la CAF pour les RPE devraient rester stables.

#### **Investissements :**

Un programme de petits travaux et d'achat ou remplacement d'équipements est présenté comme chaque année, pour garder les structures en état et rester aux normes.

Le projet de nouvel EAJE de Gevrey se poursuivra. Il est actuellement en phase APD, et le calendrier de travaux est en cours de définition. Il n'y aura pas d'impact financier en 2025 hors des frais de maîtrise d'œuvre. En revanche, ce projet nécessite d'organiser et d'anticiper la continuité de l'activité de la Fée Clochette, puisque les travaux n'auront pas lieu en site occupé.

## 2. Enfance – Jeunesse

L'organisation du service Enfance n'est pas modifiée pour la saison 2024-2025. Il n'est pas prévu d'évolution non plus sur 2025-2026. Le nombre de site n'est pas modifié, les équipes et les projets seront équivalentes. La construction du budget 2025 reprend globalement les mêmes besoins que pour 2024, sauf en ce qui concerne la jeunesse.

Le budget transversal de la coordination-Jeunesse restera également stable avec tous les postes de direction et de coordination occupés à l'année.

Les dépenses de fonctionnement susceptibles de varier, qui sont l'achat de repas, les transports, les produits d'entretien, les vêtements de travail, et les fournitures administratives et pédagogiques sont toutes gérées dans le cadre de marchés publics permettant de garantir une certaine stabilité des prix.

Seules les dépenses d'énergie, ou d'assurance ; et les charges sur le personnel risquent d'augmenter, dans le même contexte que pour l'ensemble des directions de la Communauté de Communes.

Il n'est pas contre plus nécessaire de recourir à un emploi saisonnier pour renforcer les équipes durant la période des inscriptions, et il n'est pas prévu de dépenses nouvelles pour le développement du Portail Familles.

La formation des personnels continuera, mais avec une légère baisse de la dépense, car les besoins évoluent et un effort important a été réalisé les deux années précédentes. Il est prévu quand même 2 BAFD, 3 BAFA, des formations de surveillant de baignade. Les besoins de formation seront à l'avenir programmés sur une durée de 2 à 3 ans dans le cadre d'un plan de formation spécifique pour mieux prendre en compte les absences en découlant dans les plannings annuels des agents.

Le taux d'encadrement étant bon dans les équipes, l'axe de la qualité d'accueil va continuer à progresser, que ce soit pour les formations ou dans les projets.

C'est le cas notamment pour l'extrascolaire, où le retour des séjours a été un succès. Ils seront donc reconduits en été 2025, mais également sur des petites vacances (séjour à la neige de février 2025 déjà complet). Dès cet été, un accueil extrascolaire sera également à nouveau proposé pour les adolescents, Avec 6 semaines d'accueil dédié sur le site de Concoeur.

Les recettes des familles sont en augmentation en 2024, compensant en partie l'inflation constatée en 2023-2024. Dans un contexte où la fréquentation reste globalement stable, il est attendu un niveau de recette au moins équivalent en 2025.

Depuis 2024, la Communauté de Communes peut recevoir des bonifications de PSU au titre de l'inclusion, pour les enfants reconnus MDPH. Cette bonification sera la bienvenue dans un contexte où l'accueil d'enfants dits « à besoins particuliers » risque de nécessiter dans certains cas des moyens plus spécifiques voir des personnels dédiés.

Le budget transversal de la coordination-Jeunesse, qui comporte les postes de Direction, administratif et de coordination, restera stable, sauf en ce qui concerne l'étude jeunesse, initialement prévue en 2024 et reportée sur 2025. Elle se déroulera de mars à novembre 2025, et les offres sont en cours d'analyse.

Cette étude ne devrait pas générer d'autres dépenses en 2025, sauf si des actions jugées très prioritaires devaient débuter fin 2025.

Les subventions de la CAF au titre de la CTG et des 2.7 ETP de coordination aidés seront attendues à leur maximum, comme en 2024.

Enfin, le Projet Educatif de Territoire va entrer en phase de bilan pour un renouvellement fin 2026. Cette phase ne générera pas de dépenses particulières, mais nécessitera une certaine disponibilité des équipes pour réaliser le bilan et préparer le futur projet, en coordination avec les établissements scolaires.

**En termes d'investissements, les opérations prévues au Plan Pluriannuel d'Investissement se poursuivent :**

- Les travaux de l'accueil de loisirs de Gevrey-Chambertin débuteront au printemps, la phase marchés étant fructueuse.
- La création d'un accueil périscolaire à Saulon-la-Chapelle : le programme et l'articulation avec la création d'un pôle scolaire sont en cours de définition, en lien avec les communes.

- Les travaux de mise aux normes de l'accueil de loisirs de Nuits-Saint-Georges (bâtiment Geneviève MARTIN) sont en programmation pour l'été 2025, afin d'adapter le classement ERP et la fonctionnalité du bâtiment à la hausse des effectifs en restauration scolaire.

Et comme chaque année, il est prévu un programme de petits investissements, avec toujours du renouvellement des matériels (fours, frigos...), de mobiliers, ainsi que des travaux sur les bâtiments (qualité de l'air notamment).

Il est probable que la grille tarifaire soit revue à la hausse en septembre 2025 pour tenir compte du niveau de l'inflation et de la révision du prix du repas du marché de restaurant scolaire.

### 3. CLAS - Prévention

Le CLAS a effectué une bonne rentrée 2024-2025. Confirmant le déploiement de 2023-2024, avec des effectifs en légère hausse : 40 enfants accueillis sur 6 sites : Nuits-Saint-Georges, Gevrey-Chambertin, Corcelles-lès-Cîteaux, Gilly-lès-Cîteaux, Saulon-la-Chapelle et Saulon-la-Rue.

Nous constatons néanmoins une baisse d'effectif sur certains collectifs (groupes d'enfants qui doit être compris entre 5 et 8). Ce qui pourrait entraîner une légère baisse de recette de la CAF pour les collectifs inférieurs à 5. Mais considérant que le développement est récent, tous les sites seront maintenus à la rentrée 2025-2026, en s'appuyant sur plus de coopération avec les équipes éducatives pour orienter les enfants nécessitant cet accompagnement.

Le développement sur le territoire sera également poursuivi en ajoutant à partir de septembre 2025 deux sites identifiés pour leur besoins potentiels : Noiron-sous-Gevrey et Villers-la-Faye. Faute de nouveaux bénévoles, ce développement nécessitera un personnel à temps partiel supplémentaire (environ 8 000 € / an).

Il est également envisagé de consolider l'accueil des enfants sur les mercredis et les petites vacances, le matin, avec 3 semaines d'accueil sur les petites vacances en 2025 (février, avril, octobre), périodes plus propices à la progression. Accueillir uniquement les matins pour permettre aux familles d'inscrire également les enfants en extrascolaire les après-midis.

Le partenariat avec l'Education Nationale s'est renforcé en 2024 permettant un meilleur repérage ainsi que le soutien de l'IEN. Mais les collectifs restent fragiles et doivent être consolidés en coopération étroite avec les directeurs d'écoles. Notamment, dans un contexte où les bénévoles se font de plus en plus rares.

Le CLAS accueille beaucoup d'enfants à besoin particulier, au-delà des simples difficultés scolaires (troubles « dys »).

### 4. Soutien à la parentalité

Les actions de préventions continuent en 2025 en s'inscrivant dans le cadre des appels à projets de la CAF au titre du REAAP et de la MSA.

Le programme d'actions de prévention se développe. Le recours à des intervenants gratuits permet, dans la mesure du possible, de limiter les coûts. Certaines actions ambitieuses, notamment en direction du public des collèves nécessitent cependant plus de budget, mais font l'objet de subventions dans le cadre d'appel à projet de la CAF ou de la MSA. Les 5 actions principales seront :

- Le projet « l'hygiène et la santé ». à destination des 160 élèves de 5<sup>ème</sup> du Collège la Champagne à Brochon, avec un financement de la MSA,
- Le projet « sensibilisation aux bons usages des écrans » en école élémentaire et avec les EAJE de la Communauté de communes et partenaires, avec un financement de la MSA,
- Le projet « Alimentation » sur le périscolaire de Nuits-Saint-Georges élémentaire, en partenariat avec les écoles,
- Le projet « sensibilisation à l'importance du sommeil » avec toutes les classes élémentaires de l'école Marie MIGNOT de Nuits-Saint-Georges,
- Le projet « Création d'une BD pour sensibiliser sur le harcèlement et la violence » avec le périscolaire et le groupe scolaire de Villers-la-Faye.

La mission de prévention est de mieux en mieux repérée, notamment par les collèves, écoles, ALSH, parents, et professionnels de l'Enfance, et la Petite Enfance.

## **5. Animation de la Vie Sociale**

L'animation de la vie sociale est l'action de la CTG qui a pour l'instant été la moins mise en œuvre dans la priorisation des différentes actions. Elle prévoit notamment la possibilité de créer un réseau d'acteurs, si possible labellisés « Espaces de la Vie Sociale » (EVS) par la CAF.

Ce label permettrait d'obtenir une subvention de fonctionnement de la CAF de 27 000 € afin de structurer et consolider leur action, notamment par le biais de recrutements.

En 2025, la Communauté de communes et la CAF poursuivront les prises de contact pour mesurer l'opportunité de construire ce réseau, et proposer des mesures pour le mettre en œuvre, voire y contribuer plus directement dans le cadre de conventions d'objectifs.

Notons que la MJC de Nuits-Saint-Georges a fait part de son intérêt pour un label EVS et que la CAF a également rencontré l'Association « la Passerelle du Bonheur » à Gevrey-Chambertin.

## **6. Culture**

### **a. Réseau de médiathèques - Lecture publique**

Le projet phare du réseau des médiathèques de l'année 2025 est la mise en place d'une médiathèque itinérante sur les premiers sites pilotes que seront Meuilley et Couchey, la médiathèque se développera dans un second temps sur d'autres communes du territoire afin de renforcer la rencontre au plus grand nombre des habitants et d'offrir l'accès au catalogue de la médiathèque au plus grand nombre des habitants.

Le réseau des médiathèques renforce son lien avec la DRAC et l'Education Nationale en mettant en place une convention territoriale de développement culturel.

### **b. École de musique intercommunale**

Le projet de classement en Conservatoire Régional Intercommunal reste à nouveau l'objectif premier de cette année. L'École de Musique Intercommunale regroupe actuellement près de 290 élèves venant de 60 communes dont 48 des 55 du territoire.

L'année 2025 fait suite à la prise de poste du nouveau directeur de l'école à la rentrée scolaire de septembre 2024 et sera résolument tournée vers le hors-les murs pour proposer la musique à tous et sur l'ensemble du territoire de la collectivité.

Les projets scolaires de l'année 2025 portés par l'EMI s'accompagneront d'une proposition d'enregistrement au sein du studio de l'école.

### **c. Soutien à l'association MJC**

Pour l'année 2025, le partenariat entre la MJC et la Communauté de communes est en cours de définition à la suite de la reprise en régie du cinéma Le Nuiton.

### **d. Soutien aux acteurs culturels majeurs**

La Communauté de communes est sollicitée pour soutenir 14 projets en 2025 dont trois nouvelles demandes d'association du territoire. La commission culture sera chargée d'étudier et de classer les dossiers afin de calculer le montant de la subvention qui leur sera versée.

L'ambition est de soutenir les projets culturels d'ampleur intercommunale.

### **e. Cinéma Le Nuiton**

Après la reprise du cinéma par la collectivité en juillet 2024 pour une réouverture au public le vendredi 6 septembre 2024, il s'agit de conforter les bons résultats de la fin d'année 2024 avec une évolution de +55% en spectateurs, +52% en recettes pour +22% de séances en plus.

Cette année sera rythmée par la proposition de ciné-débat, avant-première. La reprise par la collectivité sera pour la dixième édition du festival « Voir Un Petit Court » un atout pour l'organisation de cet événement.

## 7. Sports

### a. Equipements

Les travaux importants de rénovation énergétique seront réalisés sur le gymnase Jérôme Golmard de Brochon sur l'année 2025.

L'année 2025 sera l'année de la validation du projet de rénovation de la salle omnisport à Nuits-Saint-Georges intégrant la rénovation thermique et l'amélioration des fonctionnalités de la salle.

L'année 2025 sera marquée par l'ouverture à nouveau des deux bassins de la piscine sur les mois de mai à septembre.

### b. Animations sportives du territoire

Le développement des pratiques sportives de pleine nature reste l'axe dominant des projets d'animation sportive du territoire pour 2025 notamment avec la mise en place de la station de trail en septembre 2025. En 2025, 10 boucles de randonnées seront balisées sur le territoire.

Les courses d'orientation familles seront organisées cette année encore sur notre territoire.

Quatre classes de quatre écoles du territoire (Couchey, L'Etang-Vergy, Villers-La-Faye et Argilly) participeront au Savoir Rouler à Vélo en 2025.

## RESSOURCES ET MOYENS

### 1. Communication

Le service Communication poursuit ses missions de promotion et de valorisation des actions, des services et des agents de la Communauté de communes. Outre la gestion des supports de communication internes (journal interne tous les 3 mois, intranet Com'In, newsletters Le Point du Lundi et La Lettre aux Elus...) et externes (site internet, magazine intercommunal, newsletters mensuelles SORTIR et Actualités des médiathèques, réseaux sociaux Facebook, LinkedIn et application PanneauPocket...), le service est également sollicité pour l'organisation et/ou l'appui pour des événements occasionnels ou récurrents au sein de la Communauté de communes (Cérémonie des vœux, Festival Voir Un Petit Court, Mois du Doc, Challenge Mobilité...).

L'année 2024 a notamment été marquée par des événements importants pour le territoire, tels que le passage de la 7ème étape du Tour de France ou les 20 ans de la Réserve Naturelle de la Combe Lavaux-Jean Roland. En 2025, le service sera sollicité en particulier pour la 10ème édition du Festival Voir Un Petit Court et les 10 ans d'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au patrimoine mondial de l'UNESCO, avec un événement d'envergure organisé les 14 et 15 juin sur le site de La Karrière à Villars-Fontaine.

En interne, le projet d'évolution de l'intranet Com'In sera poursuivi en 2025 pour le rendre attractif et plus accessible pour les agents communautaires (authentification automatique, nouvelles pages, nouvelles fonctionnalités...).

En 2024, le service Communication a travaillé avec la société Entreprises sur Scènes pour réaliser une vidéo visant à mettre en avant et valoriser les services communautaires auprès du grand public. Cette vidéo présentée en avant-première aux élus et agents lors de la Cérémonie des vœux 2025 sera diffusée au grand public au cours de cette année sur l'ensemble des supports de communication de l'intercommunalité.

Enfin, à la suite de la reprise de la gestion du cinéma Le Nuiton par la Communauté de communes au 1er juillet 2024, la communication du cinéma est principalement gérée par le nouveau médiateur-projectionniste et la Direction des Affaires culturelles. Le service Communication reste cependant en appui et avec un rôle de conseil pour développer la communication du cinéma et faire le relais sur les supports de communication de l'intercommunalité.

## 2. Patrimoine et moyens généraux

L'année 2024 a été marquée par le recensement et la mise en place des contrats de maintenance obligatoires et indispensables pour le bon fonctionnement des bâtiments communautaires. Elle a permis pour la nouvelle équipe de découvrir et appréhender l'ensemble des bâtiments communautaires.

Compte tenu des qualifications de certains agents du service, des travaux spécifiques ont pu être réalisés en 2024 et vont se poursuivre en 2025 dans l'objectif de limiter le recours à des entreprises extérieures, tels que la plomberie et l'électricité. La réalisation de travaux spécifiques en régie permet de réaliser des économies significatives.

La reprise en régie des espaces verts communautaires va se poursuivre afin de reprendre les sites encore réalisés par des entreprises tels que le Saule Guillaume, le gymnase de Brochon ainsi que l'entretien de la Cent Fonts et des chemins de randonnées et VTT pour lesquels des chutes d'arbres se font de plus en plus nombreuses.

La structuration de la direction patrimoine tant technique qu'administratif doit se poursuivre avec le remplacement d'un agent espace vert et le recrutement d'un agent polyvalent.

Pour assurer ces missions et reprendre en régie les espaces verts, l'acquisition de matériel est nécessaire :

- Matériel de fauchage pour équiper une tondeuse qui serait dédiée au fauchage des STEP et des zones d'activités économiques.
- Remplacement d'une tondeuse.
- Acquisition d'un désherbeur mécanique attelé sur le tracteur pour traiter les parties sablées.
- Matériel pour désembouer les réseaux de chauffage au sol de nos bâtiments.

Conformément à la réglementation, des capteurs CO2 pour analyser la qualité de l'air seront installés dans les bâtiments accueillant de jeunes enfants (crèches et périscolaires).

La collectivité en partenariat avec le SICECO dans le cadre de ses missions CEP et SEM va poursuivre ses actions de limitation des consommations énergétiques de nos bâtiments notamment à travers la mise en place de système évolutif permettant de gérer les températures. Ces actions s'inscrivent dans le respect du décret éco-énergie tertiaire fixant une diminution des consommations énergétiques à hauteur de 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050.

## 3. Informatique et télécommunication

Pour 2024, il est encore nécessaire de renouveler certains équipements réseaux qui sont obsolètes et dangereux en termes de sécurité informatique (lissage du remplacement sur plusieurs années).

Le renouvellement de nos serveurs de secours dit « PRA » (Plan de Reprise d'Activité) est à prévoir vu la vétusté des équipements et ces serveurs ne sont plus suffisamment dimensionnés pour la charge de travail qu'ils doivent effectuer. Ce remplacement s'effectuera par notre infogérance KOESIO qui vient d'être renouvelé via un marché fin 2024.

Nous devons aussi cette année poursuivre l'investissement sur le renouvellement annuel de nos équipements informatiques ayant plus de 6 ans dans l'optique d'obtenir un parc de matériel à jour et conforme à nos besoins de plus en plus grandissants. Le coût de l'inflation combiné aux différents conflits mondiaux en cours fait que le prix de tout matériel et service informatique reste élevé, point qui se fera ressentir à nouveau sur le budget de cette nouvelle année.

La hausse des dépenses d'investissement, cette année, s'explique par le fait que la direction des systèmes d'informations va prendre en charge tout projet lié à l'informatique dans son budget de service.

Les dépenses ne seront plus inscrites sur l'imputation du service, mais sur celui de la direction des systèmes d'informations.

Les projets sont les suivants :

En fonctionnement :

- Volet annuel 2025 du contrat d'infogérance (fonctionnement).
- Gestion de toutes les licences de nos applications.
- Gestion des licences liées à la sécurité informatique (Antivirus EPDR, double authentification VPN).



En investissement :

- Renouvellement annuel de la flotte des ordinateurs de bureau ayant plus de 6 ans, plus orienté vers la mobilité dans le cadre du télétravail.
- Renouvellement annuel de la flotte de smartphones ayant plus de 6 ans.
- Remplacement de matériel serveur et réseau vétuste.
- Continuer la mise en place de Wifi dans les espaces de la Communauté de communes pour connecter les ordinateurs portables des agents.
- Développement du contrôle d'accès bâtimentaire unifié.

#### 4. Conseillère numérique

Au cours de l'année scolaire 2023/2024, la conseillère numérique a poursuivi ses activités avec 15 cours d'informatique collectifs pour 20 participants, 24 cours d'informatique individuel pour 24 participants, 175 ateliers numériques pour 685 participants, 174 dépannages informatiques et 334 accompagnements administratifs sur l'ensemble du territoire.

Elle intervient également en transversalité avec les services :

- Mise en place de 11 ½ journées d'animations numérique en partenariat avec les périscolaires de Nuits-Saint-Georges, Villers-la-Faye, Noiron-sous-Gevrey, Concoeur et Gevrey-Chambertin (réalité virtuelle thématique, floqueuse numérique).
- Organisation de 8 séances au CLAS pour sensibiliser aux bons usages des écrans, la création d'un journal de bord, de la réalité virtuelle ou encore de la programmation.
- Formation numérique en interne auprès des agents.
- Animations dans le cadre du festival Voir un p'tit court.
- Animations dans le cadre des 20 ans de la Réserve naturelle.

Pour la partie fabrication (fablab) de l'espace numérique, la conseillère numérique anime régulièrement des démonstrations de fabrications assistées par ordinateur (imprimante 3D, graveuse laser, découpeuse vinyle etc.).

Pour l'année scolaire 2024/2025, les missions se développent avec la poursuite des partenariats.

#### 5. Conseillères France services

L'espace France services a été ouvert le 15 avril 2021 après l'obtention par la Communauté de communes du label et le financement d'un poste par l'Etat. Un espace dédié a été créé au sein de la maison de l'intercommunalité avec trois postes informatiques en accès libre principalement pour la consultation d'offres d'emploi. En 4 ans, ce sont 4 083 usagers du territoire qui ont été accompagnés dans leurs démarches administratives : carte grise, carte d'identité, dossier de retraite, suivi de carrière, logement, allocations familiales, emploi, impôts et déclarations de revenus et primes rénovations énergétiques.

Pour 2025, il est envisagé de développer son rayonnement en s'appuyant sur les communes et le réseau des secrétaires de mairie et également d'approfondir la collaboration et la formation avec les différents partenaires en vue d'améliorer l'accompagnement.

#### 6. Commande publique

Les divers objectifs de rationalisation, programmation et sensibilisation à la commande publique ayant été globalement atteints sur l'année 2024, il convient désormais de les consolider.

Les objectifs pour l'année 2025 :

- Renouvellement de la programmation annuelle des procédures pour les marchés à reconduire et à lancer.
- Continuer à sensibiliser les directeurs de service à propos des critères environnementaux et sociaux dans l'élaboration des marchés. L'année 2024 a vu une hausse dans la prise en compte des critères environnementaux mais le critère social a été délaissé.
- Améliorer le suivi des marchés entre les différents services.
- Etablir un référencement des prestataires et fournisseurs répondant aux appels d'offres.

## 7. Prévention

La prévention des risques professionnels recouvre l'ensemble des dispositions ou des mesures prises ou prévues à tous les stades de l'activité en vue d'éviter ou de diminuer les risques professionnels.

La démarche de prévention des risques professionnels s'appuie sur le document unique de prévention des risques professionnels.

Il existe trois niveaux de prévention :

- La prévention primaire des risques professionnels consiste à combattre le risque à sa source. Elle est centrée sur le travail et son organisation et renvoie à une prévention collective des risques. Elle passe par la prise en compte de l'ensemble des facteurs de risques dans les situations de travail. Elle se traduit par une évaluation des risques, un diagnostic approfondi et un plan d'actions. Cette approche est à privilégier car elle est la plus efficace à long terme, tant du point de vue de la santé des agents que de la qualité du service public. Sa mise en œuvre par l'employeur est nécessaire pour satisfaire à ses obligations réglementaires.
- La prévention secondaire des risques professionnels consiste à conduire des actions de dépistage et de suivi, sur le plan individuel et collectif, en particulier par la médecine de prévention afin de détecter le plus précocement possible l'apparition de troubles permettant d'agir sur les facteurs de risques et d'y faire face.
- La prévention tertiaire des risques professionnels correspond, quand un dommage a eu lieu, aux actions destinées à en limiter les conséquences et à favoriser le maintien dans l'emploi.

La démarche de prévention doit, pour être efficace, intervenir dans ces trois champs de manière complémentaire.

Les 9 principes généraux de la prévention sont :

- Éviter les risques ;
- Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- Combattre les risques à la source ;
- Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
- Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, tels qu'ils sont définis aux articles L1152-1 et L1153-1, ainsi que ceux liés aux agissements sexistes définis à l'article L1142-2-1 ;
- Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- Donner les instructions appropriées aux agents.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Direction des Ressources Humaines, à la suite d'une mutation interne, s'est dotée d'une assistante de prévention de manière pérenne. Associée à une politique des ressources humaines ayant mis le doigt sur cette problématique, l'assistante de prévention a entamé un chantier important : d'abord par le constat de l'existant, puis par la mise à jour des différentes procédures.

Différentes actions de préventions ont déjà eu lieu, tels que des mises à jour des formations de sécurité, des travaux de réaménagement, des analyses d'accidentologie, etc.

La Collectivité possède déjà son propre Document Unique des risques Professionnels (DUERP), toutefois le document est vieillissant et datant de 2019, il ne reflète plus aujourd'hui les métiers exercés au sein de la collectivité. Un chantier de mise à jour important du DUERP a été lancé en 2024, avec pour objectif d'une mise en place fin 2025.

En plus des visites et des alertes de l'assistante de prévention, la mise à jour du DUERP permet de mettre le doigt sur les problématiques de prévention entraînant la mise en place d'action de prévention (mise à jour des équipements de protection individuelles, sécurisation des locaux, formations, mise en place de procédure et de nouvelles pratiques etc.).

Pour 2025, la mise en place d'un budget propre à la prévention est en réflexion.

## **6<sup>ième</sup> partie : ÉLÉMENTS RELATIFS AUX RESSOURCES HUMAINES**

### Préambule :

La gestion des ressources humaines s'articule autour de 4 thématiques fortes : la gestion administrative du personnel, les relations sociales, le développement des ressources humaines et l'organisation du travail et la vie au travail.

L'année 2024 a été marquée par la réorganisation en interne du service à la suite du départ de la Directrice des Ressources Humaines.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la Direction se composait de 5 agents (4,8 ETP) :

- De deux gestionnaires des ressources humaines, réorganisés en gestion intégrée, avec la charge d'un portefeuille d'environ 100 agents (un troisième gestionnaire est en cours de recrutement)
- D'un agent chargé de prévention des risques professionnels,
- D'un adjoint à la Direction des Ressources Humaines,
- D'un Directeur des Ressources Humaines.

L'objectif de 2025 est de recruter un 3<sup>ème</sup> gestionnaire afin de retrouver les effectifs de la fin 2023 et de finaliser le fonctionnement par portefeuille qui garantit une transversalité et améliore la polyvalence des agents.

### **ELEMENTS RELATIFS AUX RESSOURCES HUMAINES**

Dans un contexte budgétaire contraint et face à des évolutions sociétales qui impactent l'ensemble des politiques publiques locales, notre établissement doit adapter en permanence son organisation pour une recherche optimale de ses ressources tout en veillant à :

- Respecter les obligations légales et réglementaires ;
- Promouvoir un dialogue social plus stratégique dans le respect des garanties fondamentales des agents ;
- Renforcer l'égalité et l'équité professionnelle.

## 1- Structure de l'effectif

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges comptait **309 agents** (306 agents au 01/01/2024).

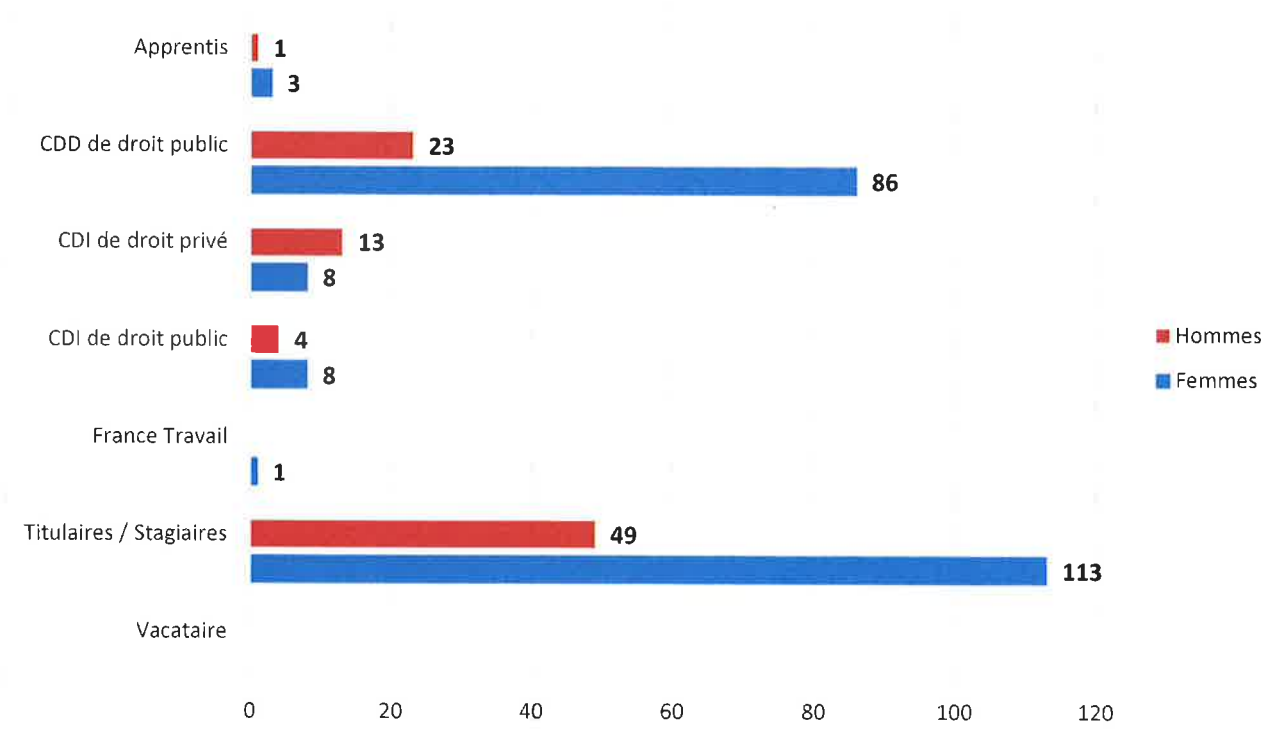
Les effectifs sont répartis ainsi :

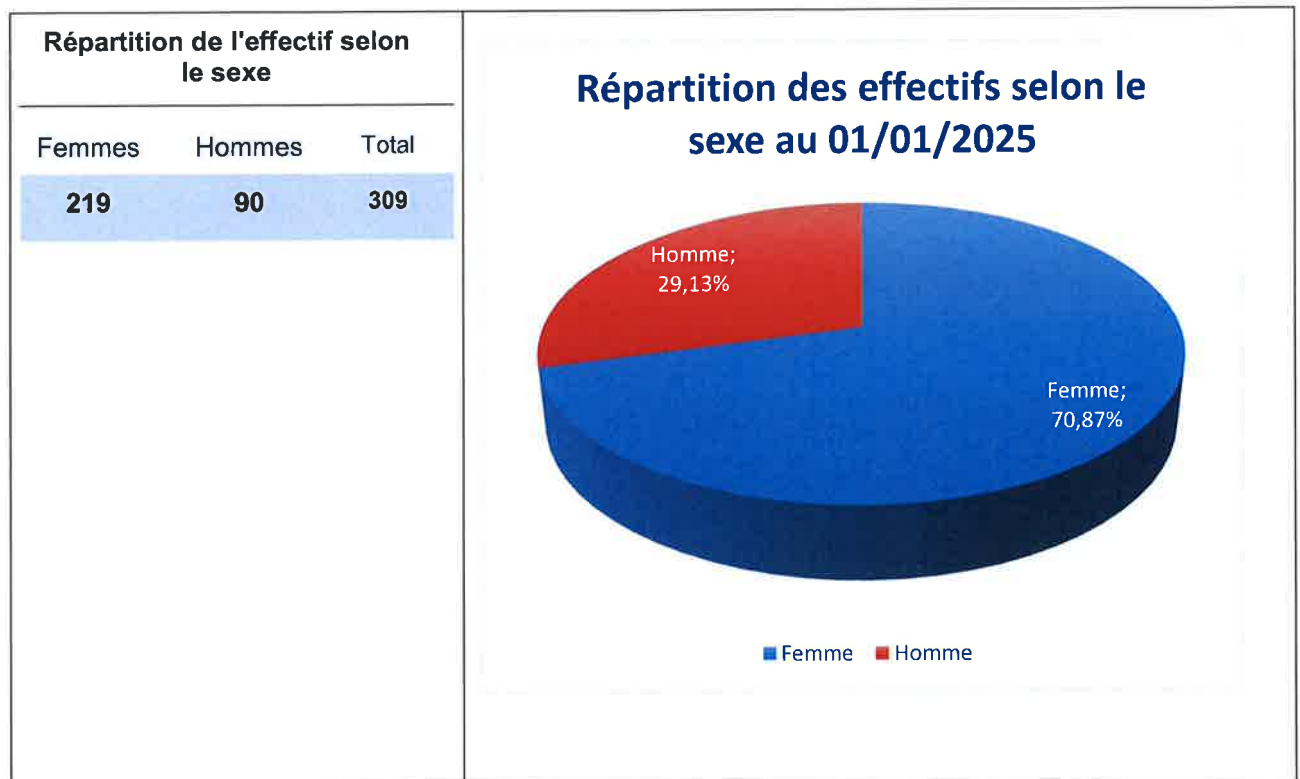
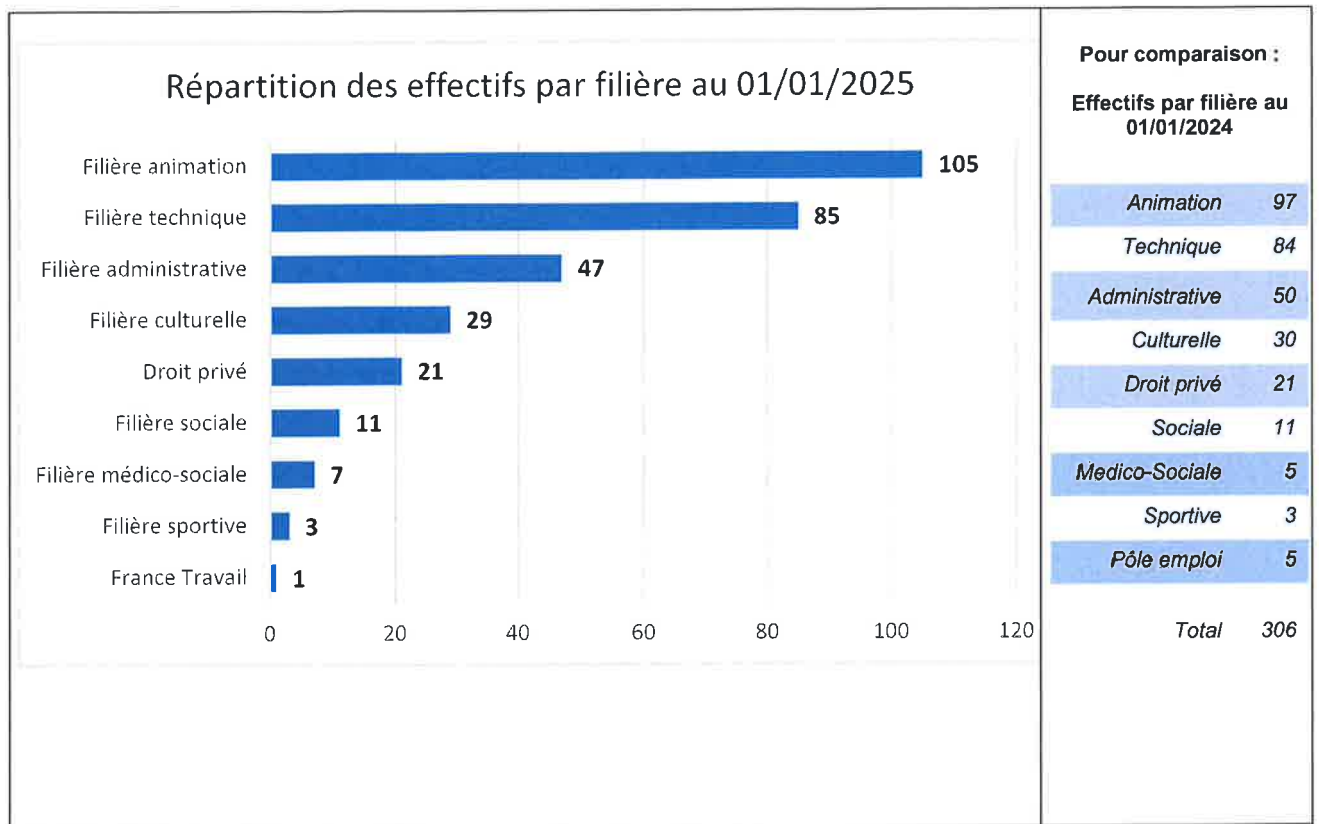
### Répartition des effectifs selon le statut au 01/01/2024

	Titulaires / Stagiaires	CDD de droit public	CDI de droit public	Vacataires	Apprentis	CDI de droit privé	France travail	Total
Femmes	113	86	8	0	3	8	1	219
Hommes	49	23	4	0	1	13	0	90
<b>Total</b>	<b>162</b>	<b>109</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>21</b>	<b>1</b>	<b>309*</b>

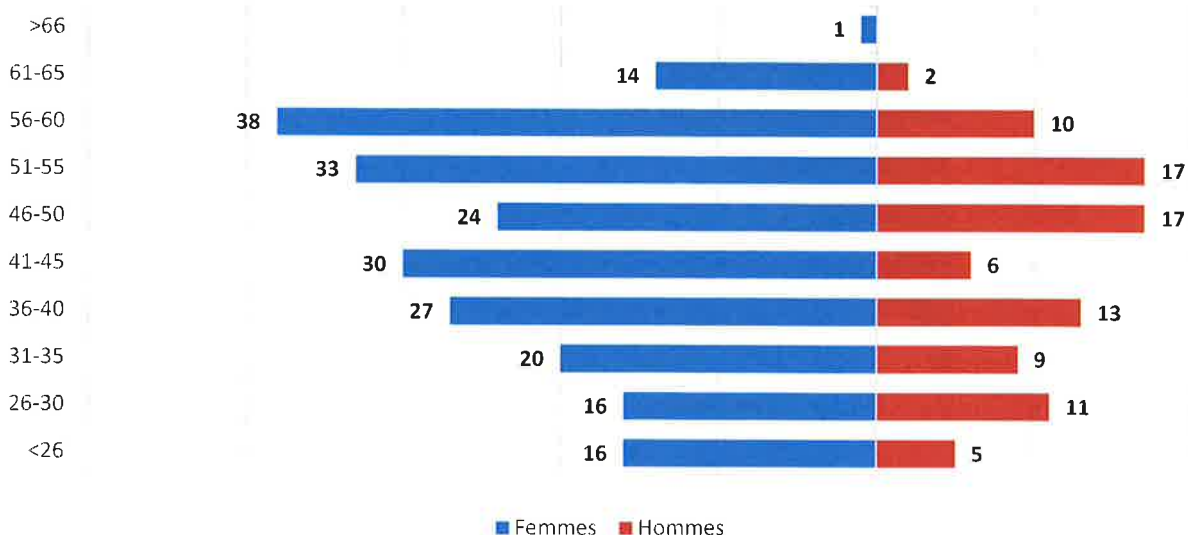
*\*Soit 240.74 ETP*

### Répartition des effectifs selon le statut au 01/01/2025





### Pyramide des ages au 01/01/2025



Age moyen femmes	Age moyen hommes	Age moyen
44.89 ans	43.44 ans	44.47 ans
Age médian femmes	Age médian hommes	Age médian total
46 ans	46 ans	46 ans

Travailleurs reconnus handicapés et déclarés	Femmes	Hommes
	16	5

Agents en disponibilité	Femmes	Hommes
Convenances personnelles	8	3
Suivi de conjoint/e	1	0
Création d'entreprise	1	0
Raison de santé	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>3</b>

Agents en détachement	Femmes	Hommes
	1	1

Temps de travail	Femmes	Hommes
Temps complet*	121	72
Temps non complet**	96	16
Forfait jour	1	0
Temps partiel (droit privé)	0	2
France Travail	1	0
<b>Total</b>	<b>219</b>	<b>90</b>
<i>*dont temps partiel</i>	12	4
<i>**dont temps partiel</i>	1	1

Agents en télétravail	Femmes	Hommes
	32	10

Filières		
Droit privé	5	0
Filière administrative	14	6
Filière animation	1	1
Filière culturelle	4	0
Filière sociale	3	0
Filière technique	5	3
Catégorie		
A	4	5
B	10	2
C	13	3
Droit privé	5	

Agents indemnisés par la CCGCNSG (France Travail)	Femmes	Hommes
	1	0

## 2- Temps de travail

Par délibération n° C/17/260 du 19/12/2017, les conseillers communautaires ont adopté l'organisation du temps de travail des agents de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges en fixant la durée à 1 607 heures selon les modalités suivantes :

- Nombre de jours dans l'année : 365
- Nombre de jours non travaillés : 137
  - Repos hebdomadaires : 104 jours (52 samedis et dimanches)
  - Congés annuels : 25 jours (5 fois les obligations légales hebdomadaires)
  - 8 jours fériés (forfait annuel)
- Soit 228 jours travaillés à raison de 7 heures par jour = 1 596 heures arrondies à 1 600 heures auxquelles s'ajoute la journée de solidarité de 7 heures.

En fonction des nécessités de services, un planning d'activités par service est fixé sur proposition du supérieur hiérarchique :

- Soit sur le principe de la mensualisation, selon 3 Cycles de travail, sur 5 jours ou 4,5 jours :
  - 35h00 hebdomadaires sans ARTT ;
  - 36h00 hebdomadaires, avec 6 ARTT ;
  - 37h30 hebdomadaires, avec 15 ARTT.
- Soit sur le principe de l'annualisation du temps de travail dans les secteurs pour lesquels le service rendu le nécessite.

Le télétravail a également été instauré par délibération n° C/20/120 en date du 29/09/2020. Le télétravail repose sur l'exercice d'une activité professionnelle à distance de sa hiérarchie, rendu possible par l'usage des technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail repose sur 5 principes généraux :

- Volontariat : le télétravail revêt un caractère volontaire. Il ne peut être imposé à l'agent par l'administration. De même, il ne peut pas être obtenu par l'agent sans l'accord de son supérieur hiérarchique.
- Réversibilité : la situation de télétravail est réversible. À tout moment, chacune des parties peut y mettre fin, sous réserve du respect d'un délai de préavis d'un mois.
- Maintien des droits et obligations : le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et avantages légaux que ceux applicables à ses collègues en situation comparable travaillant dans leur bureau. Il est soumis aux mêmes obligations.
- Protection des données : il incombe à la collectivité de prendre, dans le respect des prescriptions de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur à des fins professionnelles.
- Respect de la vie privée : la collectivité est tenue de respecter la vie privée du télétravailleur. À cet effet, elle fixe en concertation avec celui-ci les plages horaires pendant lesquelles il peut être contacté.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, 42 agents bénéficient du télétravail.

### 3- Éléments prévisionnels de rémunération du personnel

#### 3.1- Dépenses de personnel, prévisionnelles :

##### 3.1.1- Éléments de rémunération, estimation de la dépense de personnel 2025

	Dépenses de personnel 2024			Prévisions 2025	
	Salaires bruts dont CIA	Charges patronales	Total	GVT* : 3,00%	Total
Agents	6 351 819,65 €	2 594 616,40 €	8 946 436,05 €	268 393,08 €	9 214 829,13 €
Elus	153 473,52 €	41 725,80 €	195 199,32 €		
ARE	21 549,62 €	0,00 €	21 549,62 €		13 600,00 €
Salariés SPIC déchets	271 356,51 €	107 131,30 €	378 487,81 €	11 354,63 €	389 842,44 €
Salariés SPIC eau	253 804,74 €	102 223,36 €	356 028,10 €	10 680,84 €	366 708,94 €
Salariés SPIC assainissement	86 576,99 €	34 689,74 €	121 266,73 €	3 638,00 €	124 904,73 €
<b>Total</b>	<b>7 138 581,03 €</b>	<b>2 880 386,60 €</b>	<b>10 018 967,63 €</b>	<b>300 569,03 €</b>	<b>10 310 940,55 €</b>

\* Le GVT positif est un des facteurs de variation de la masse salariale à effectif constant. Le GVT positif correspond à l'augmentation de la rémunération individuelle d'un fonctionnaire découlant :

- d'un avancement quasi-automatique sur sa grille indiciaire (composante « vieillesse ») ;
- d'un changement de poste se traduisant par une variation de la rémunération indemnitaire ou indiciaire (emploi fonctionnel, NBI) ;
- d'un changement de grade ou de corps par le biais d'un concours ou d'une promotion au choix dans un corps ou grade (composante « technicité »).

Ne sont pas à prendre en compte dans le calcul du GVT tous les autres facteurs d'évolution de la masse salariale :

- la variation du point fonction publique ;
- les mesures catégorielles statutaires (rééchelonnement indiciaire, transformation ou création de nouveaux corps ou grades, toute autre réforme de grilles...) et indemnitaires (revalorisation de primes...).

L'estimation de la dépense de personnel 2024 s'entend hors remboursement des mises à disposition de personnel envers d'autres collectivités. En 2024, le montant du remboursement des mises à disposition auprès de communes, syndicats et AFR s'élevait à 150 793,04 €.



### 3.1.2- Eléments de rémunération, hors GVT

#### ■ **Revalorisation des rémunérations**

Le 23 octobre 2024, l'ex-ministre du Travail et de l'Emploi Astrid PANOSYAN-BOUVET (remplacée en décembre 2024 par Catherine VAUTRIN) a présenté en conseil des ministres un décret portant relèvement du salaire minimum de croissance de manière anticipée à 2% au 1<sup>er</sup> novembre 2024. Habituellement, cette hausse n'intervient pas avant le mois de janvier. En janvier 2025, le montant du SMIC reste donc le même. Actuellement, il n'y a donc pas d'information sur une éventuelle augmentation du SMIC en 2025.

#### ■ **Revalorisation du point de rémunération de la convention collective nationale des activités du déchet**

Comme chaque année, le point de rémunération issu de la convention collective nationale des activités du déchet est revalorisé au 1<sup>er</sup> janvier. Cette augmentation s'applique à l'ensemble des salariés du SPIC déchets. Le texte est en attente d'une publication au Journal Officiel, toutefois les négociations nationales ont prévu une augmentation de 2.02%, représentant un cout estimé de 9 100 €.

#### ■ **Etude de la revalorisation des salariés soumis à la convention collective des entreprises des services d'eau et d'assainissement (SPIC eau et assainissement)**

La convention collective des entreprises des services d'eau et d'assainissement ne prévoit pas une revalorisation constante des salaires pour les salariés situés au-delà des salaires minimums de chaque groupe de rémunération.

Par courrier en date du 9 décembre 2024, dans un souci de faire face à un tassement des salaires par le bas, les représentants du personnel demandent d'étendre le taux d'augmentation des minimas à l'ensemble des salariés, Les élus seront amenés à se prononcer sur la mise en place d'un tel accord d'entreprise.

#### ■ **Gel du point d'indice des fonctionnaires pour 2025**

Le ministre de la Fonction Publique, Laurent MARCANGELI, a confirmé le mercredi 29 janvier le gel du point d'indice des fonctionnaires pour 2025. Ce gel du point d'indice est confirmé avec l'adoption du projet de loi de finances 2025.

Seule une éventuelle évolution du SMIC en 2025 (non annoncée pour le moment) pourrait avoir un impact sur le traitement des agents publics des premiers échelons : une indemnité différentielle vient combler la différence entre le traitement minimum et le SMIC.

#### ■ **Absence de versement de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA).**

En 2024, le gouvernement n'a pas souhaité renouveler le dispositif de la GIPA entraînant un manque à gagner pour les agents dont le salaire n'a pas évolué autant que l'inflation au cours des 4 dernières années. Ce dispositif touchait principalement les agents contractuels en CDI de droit public.

Une étude devra être effectuée pour tenir compte de cette perte de pouvoir d'achat courant 2025.

Le projet de loi de finances 2025 confirme qu'à l'instar de 2024, il n'est pas prévu de verser la GIPA en 2025.

#### ■ **Le CIA**

En 2023 et 2024, la somme inscrite au budget primitif était de 200 000 € contre 150 000 € en 2022, première année de versement du CIA.

En 2025, les élus seront amenés à se prononcer sur le maintien de l'enveloppe de 2024.

## ■ L'action sociale 2025

La cotisation CNAS 2024 était de 58 807 €, sur 2025 la cotisation est estimée à 62 000 €

La subvention à l'Amicale des Grands Crus : 11 000 €.

## ■ La protection sociale complémentaire

La Protection Sociale Complémentaire apporte une couverture additionnelle à la prise en charge par le régime général de la Sécurité sociale. Dans la mesure où la Sécurité sociale ne couvre pas la totalité des dépenses ou l'ensemble des risques auxquels peut faire face un individu et sa famille.

La protection sociale complémentaire porte sur deux risques majeurs :

- les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité, dénommés encore « **risque santé** » : financement des frais de soins en complément de l'Assurance maladie ;
- les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, dénommés « **risque prévoyance** ».

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement prévoit :

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque « prévoyance » avec une participation financière qui ne pourra pas être inférieure à 7,00 € par mois et par agent.

Sur le volet prévoyance, la collectivité a souhaité adhérer au contrat de groupe proposé par le Centre de Gestion de la Côte d'or. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la Communauté de communes propose le contrat de groupe avec le prestataire Relyens et a voté une participation employeur à 7 €.

↳ A ce jour, 20 agents ont souscrit à ce dispositif, représentant une participation employeur de 140 €.

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque « santé » avec une participation financière qui ne pourra pas être inférieure à 15,00 € par mois et par agent.

Sur ce volet santé (ou appelé communément « mutuelle employeur »), à l'instar de la prévoyance, la Collectivité va être attentif au contrat proposé par le CDG21.

Les élus et les représentants du personnel devront se prononcer sur la mise en place du contrat, ainsi que sur le montant de la participation.

## ■ La médecine préventive

La surveillance et le suivi des conditions d'hygiène et de santé des agents sont imposés par la loi aux employeurs territoriaux. De fait, les collectivités territoriales et les établissements publics ont l'obligation de disposer d'un service de médecine du travail soit :

- en créant leur propre service,
- en adhérant aux services de santé au travail inter-entreprises ou assimilés,
- en adhérant à un service commun à plusieurs collectivités,
- en adhérant au service proposé par les CDG.

Les missions du service de médecine préventive :

Surveillance médicale de tous les agents

- Actions sur le milieu professionnel :
  - L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
  - L'hygiène générale des locaux de service ;
  - L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;
  - La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
  - L'hygiène dans les restaurants administratifs ;
  - L'information sanitaire.

- Conseil de l'autorité territoriale en santé et sécurité au travail.
- Est consulté sur les projets de construction ou aménagements importants.
- Est informé de l'utilisation de produits dangereux.
- Établit une fiche des risques professionnels en liaison avec l'assistant ou le conseiller en prévention.

Depuis la création de la Communauté de Communes, la collectivité adhère au service de santé au travail de l'AIST. Toutefois, en raison d'une augmentation de plus de 30% de leurs tarifs (96€ à 130€ par agent), la collectivité a fait le choix de ne pas renouveler l'engagement et de se rapprocher du service de médecine préventive du CDG21.

Sur l'année 2024, l'AIST a représenté un coût de 32 295.60€ (tarif de 96€ par agent).

Estimation 2025 :

En prenant une estimation avec les chiffres du 31/12/2024, soit 309 agents, l'AIST aurait un coût estimé de 40 170 € alors que le service de médecine préventive du CDG21 serait de 25 466.67 €, soit une économie d'environ 14 000 €.

Outre cette économie, les prestations fournies par le service de médecine du CDG21 sont plus importantes que celles de l'AIST (psychologue du travail, deux médecins spécialisés en droit public, etc.).

#### ■ **Hausse des cotisations patronales retraites CNRACL**

Le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif aux taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) modifie le taux de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées par les employeurs territoriaux à leurs fonctionnaires affiliés au régime spécial de sécurité sociale pour l'année 2025 et les années à venir.

L'entrée en vigueur du décret est immédiate. Cette modification s'applique de manière rétroactive aux cotisations dues au titre des périodes courant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le décret prévoit une évolution du taux de la cotisation dans les proportions suivantes :

- De 31,65 % à 34,65 % au 1<sup>er</sup> janvier 2025
- De 34,65 % à 37,65 % au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- De 37,65 % à 40,65 % au 1<sup>er</sup> janvier 2027
- De 40,65 % à 43,65 % au 1<sup>er</sup> janvier 2028

En prenant les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier, cela représente une augmentation mensuelle de la part patronale de 7 858.61 €, et une augmentation annuelle de 94 303.38 € soit 377 213.52 € d'augmentation estimée d'ici 2028 (à salaire fixe). En intégrant le GVT, cela amène à 424 000 € de plus en 4 ans.

#### ■ **Réduction de l'indemnisation des agents en arrêt maladie**

Le projet de loi de finances 2025, adopté ce jeudi 6 février, renonce au passage de 1 à 3 jours de carence pour les agents publics.

Toutefois, dans la fonction publique, dans le cadre d'un congé de maladie ordinaire, le salaire est maintenu à 100% pendant 3 mois, puis à 50% pendant 9 mois. La loi de finances 2025 prévoit une réduction de l'indemnisation de 100% à 90% pour les agents en arrêt maladie (sauf en cas d'accident de travail ou maladie professionnelle).

#### ■ **Créations de postes, départs en retraites, absences et non remplacement**

Le non-remplacement systématique des départs en retraite, fins de contrat, démissions, absences pour congés maternité ou congés maladie doit être poursuivi. Chaque poste fait l'objet d'une réflexion sur la pertinence de son maintien ou non dans les effectifs.

## ■ La formation

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est un droit reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut (titulaires, stagiaires et contractuels) ainsi qu'aux personnes concourant à une mission de service public au sein de la collectivité.

La formation professionnelle tout au long de la vie des agents des collectivités territoriales et des établissements publics a pour objet de leur permettre d'exercer, avec la meilleure efficacité, les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des besoins des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Elle doit favoriser le développement de leurs compétences, faciliter leur accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants, permettre leur adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial et contribuer à leur intégration et à leur promotion sociale.

Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois, etc.

La politique des ressources humaines est favorable à la formation au sein de la Collectivité. Les agents sont incités à partir en formation régulièrement, pour leur perfectionnement et l'évolution de leur carrière. Dans l'ensemble, les couts supportés par le départ en formation sont soit remboursés par le CNFPT, soit par la collectivité. La formation fait aussi l'objet de plusieurs campagnes chaque année :

- La campagne de recensement des besoins en apprentissage,
- La campagne de recensement des besoins de préparation aux concours et examens professionnels,
- Les différentes campagnes de demandes de formation en intra et en union des collectivités.

En 2024, la cotisation CNFPT a représenté un total de cotisation de 54 518.63€. Les formations CNFPT ont représenté un total de 6 998.96€

Bilan formation 2024 :

Nombre d'inscriptions totales	376
Nbre de formations réalisées	271
Nombre de jours de formation réalisés	755.5
Nombre d'agents ayant suivi au moins 1 formation (présence)	135
Nombre de formations refusées (toutes raisons confondues)	79

## ■ Charte managériale

Une charte managériale est un document issu d'un employeur qui définit un socle commun de valeurs mises en pratique quotidiennement par les managers. Ces valeurs s'imposent à tous et deviennent les points cardinaux de l'action collective en plus des droits et des devoirs des agents publics définis dans le code général de la fonction publique.

Cette charte va permettre à tous les encadrants en poste depuis plusieurs années ou récemment recrutés de disposer d'un corpus de repères pour interagir avec ses collègues en respectant des valeurs que la collectivité souhaite véhiculer.

Il s'agit d'affirmer quelques grands principes sans formater les managers et sans se substituer à des formations régulières. Elle sera accompagnée d'un plan de formation propre aux managers, qui identifiera les besoins de chaque manager, et les accompagnera dans leur prise de fonction.

L'objectif est une finalisation de cette charte pour le printemps 2025.

**7<sup>ième</sup> partie : BUDGET PRINCIPAL - PLAN PRÉVISIONNEL PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS**

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Annuité des emprunts contractés avant 2019	786 593 €	792 810 €	791 529 €	831 254 €	833 962 €	779 082 €	702 482 €	680 633 €	671 714 €	679 391 €	605 682 €
Annuité emprunt Ecole de musique + Halle Chambertin (917 000 €) contracté en 2020	25 342 €	33 033 €	35 267 €	50 035 €	53 726 €	53 021 €	52 696 €	52 263 €	51 809 €	51 335 €	50 840 €
Annuité emprunt Ecole de musique + Halle Chambertin + Cinéma (360 000 €) contracté en 2021		11 624 €	15 556 €	15 556 €	15 556 €	15 556 €	15 556 €	15 556 €	15 556 €	1 556 €	15 556 €
Annuité emprunt Gymnase Brochon (700 000 € -taux 2,90% - 20 ans) contracté fin 2024						41 285 €	54 158 €	53 143 €	52 128 €	51 113 €	50 098 €
Annuité prévisionnelle emprunt Périscolaire Gevrey-Chambertin (970 000 € - taux 2,90% - 20 ans)							76 104 €	74 696 €	73 288 €	71 884 €	70 476 €
Annuité prévisionnelle emprunt Multiaccueil Gevrey-Chambertin (582 000 € - taux 2,90% - 20 ans)								45 662 €	44 818 €	43 974 €	43 133 €
Annuité prévisionnelle emprunt Salle omnisports Nuits-St-Georges (879 000 € - taux 2,90% - 20 ans)								68 963 €	67 689 €	66 414 €	65 139 €
<b>TOTAL</b>	<b>811 935 €</b>	<b>837 467 €</b>	<b>842 352 €</b>	<b>896 845 €</b>	<b>903 244 €</b>	<b>888 944 €</b>	<b>900 996 €</b>	<b>990 916 €</b>	<b>977 002 €</b>	<b>965 667 €</b>	<b>900 924 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>-197 775 €</b>	<b>732 928 €</b>	<b>1 229 251 €</b>	<b>1 922 467 €</b>	<b>1 296 837 €</b>						

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT**

Intitulé de l'opération	Localisation	Coût total € HT	Subventions potentielles	Emprunt	Autofinancement	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Investissements récurrents (PP) sur les bâtiments (chaudières, reprises toiture, isolation thermique, etc...)	Tout le territoire	2 949 611	0		2 949 611	317 015	400 223	432 373	450 000	450 000	450 000	450 000
Stade de Rugby (rénovation éclairage bâtiment et éclairage des terrains)	Nuits-Saint-Georges	159 097			159 097		159 097					
Rénovation énergétique gymnase Jérôme Golmard (estimation APS)	Brochon	2 454 000	1 112 000	700 000	642 000	4 032	67 000	69 578	300 000	201 390		
Périscolaire Gevrey Chambertin (DCE)	Gevrey-Chambertin	4 078 830	2 140 708	969 061	969 061		89 000	309 996	300 000	270 065		
Construction d'un multi accueil et RPE (estimation APS)	Gevrey-Chambertin	3 114 000	1 950 000	582 000	582 000		0	57 031	174 989	174 989	174 989	
Rénovation salle omnisports+ vestiaires (estimation APS)	Nuits-Saint-Georges	3 214 000	1 455 000	879 500	879 500	5 760	0	31 458	200 000	400 000	242 282	
Stade de rugby production d'eau chaude sanitaire thermodynamique	Nuits-Saint-Georges	60 000	30 000	0	30 000			7 500	22 500			
Périscolaire Geneviève Martin (issue de secours + alarme incendie)	Nuits-Saint-Georges	120 000	40 000	0	80 000			13 471	66 529			
La Karrière	Villars-Fontaine	40 000			40 000				40 000			
Fonds de concours aux communes de Saulon-la-Rue et Corgoloin pour l'installation de Commerce de proximité	Corgoloin et Saulon-la-Rue	38 002			38 002				38 002			
Terrain vendu à l'€ zone d'activité Terres d'or III	Gevrey-Chambertin	306 600			306 600				306 600			
Restructuration des locaux restaurant scolaire en médiathèque (estimation étude faisabilité)	Gevrey-Chambertin	517 515	258 000	0	259 515			2 688	0	50 000	206 827	
Construction d'un périscolaire Barges / Saulon la Chapelle (estimation étude faisabilité)	Saulon-la-Chapelle	2 834 412	1 417 206	708 603	708 603				100 000	202 867	202 867	202 867
Nouveau plateau sportif (estimation étude de faisabilité)	Nuits-Saint-Georges	4 092 762	1 637 104	1 227 829	1 227 829					375 943	475 943	375 943
CLSH Extrascolaire Concoeur (estimation étude faisabilité)	Nuits-Saint-Georges	1 219 929	609 964	304 982	304 982		4 176			101 660	101 660	97 486
Création salles répétitions école de musique (estimation étude faisabilité)	Gevrey-Chambertin	1 257 260	628 630	314 315	314 315			4 512		104 771	104 771	100 259
Aménagement de la voie du Tacot (estimation étude de faisabilité)	Plusieurs communes	1 675 000	837 500	418 750	418 750				50 002	122 916	122 916	122 916
Aménagement d'une aire permanente de 15 places Gens du voyage (SDAGV)	Nuits-Saint-Georges	750 000	375 000	187 500	187 500						62 500	62 500
Aménagement d'une aire de grand passage 150 places Gens du voyage (SDAGV)	Beaune											
Construction d'un périscolaire Brochon/Fixin/Couchey (étude faisabilité)		3 000 000	1 500 000	750 000	750 000						375 000	375 000
Modernisation du stade de rugby	Nuits-Saint-Georges											
<b>TOTAUX</b>		<b>31 363 503</b>	<b>13 733 112</b>	<b>7 042 540</b>	<b>10 587 850</b>	<b>326 807</b>	<b>560 399</b>	<b>928 607</b>	<b>2 048 622</b>	<b>2 454 601</b>	<b>2 519 755</b>	<b>1 786 971</b>

1  
è  
r  
e  
  
P  
H  
A  
S  
E

2  
n  
d  
  
T  
R  
A  
N  
C  
H  
E

Département de la  
COTE D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
12 MARS 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 18 MARS 2025**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN (jusqu'au vote de la délibération C/25/21), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Alain VION, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET (jusqu'au vote de la délibération C/25/26), Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Georges STRUTYNSKI, Cédric PUVIS de CHAVANNES (en remplacement de Gérard TARDY), Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN (jusqu'au vote de la délibération C/25/25), Claude LEFILS, Olivier BAYLE (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/25/28), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES (jusqu'au vote de la délibération C/25/14).

**EXCUSES** : Jean-Paul SERAFIN, Jacques BARTHELEMY, Séverine GUERRIER, Gérard TARDY, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF, Isabelle CHAPUILLIOT.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Jacques MERRA.

**POUVOIRS** : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Didier TOUBIN.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.

Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Isabelle CHAPUILLIOT a donné pouvoir à Philippe ROUARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**C/25/15 - OBJET : EAU POTABLE – AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION D'EAU POTABLE  
B 3380 POUR UN INVESTISSEMENT PRIORITAIRE DANS LA PROTECTION DES RESSOURCES**

-----  
Par contrat de concession signé en novembre 2022, la Communauté de communes a confié la délégation d'eau potable à la société Véolia.

Ce contrat de concession prend effet à partir du 1er janvier 2026 pour les communes de Chaux, Fussey, Magny-lès-Villers, Marey-lès-Fussey et Meuilley.

Suite à la mise en demeure préfectorale du 06 juin 2023 pour dépassement des prélèvements dans les ressources en eau en 2021, la Communauté de communes a établi un programme d'actions, notamment avec le délégataire, en vue d'améliorer la recherche de fuites et les rendements de réseau.

Les parties ont décidé un ajustement du Plan Prévisionnel de Renouvellement en substituant certaines opérations prévues qui ne seront pas réalisées par le remplacement d'une canalisation devenue vétuste à la station de reprise de Chaux.

Ce réajustement ne génère pas d'impact financier les conditions du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.





Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 21/03/2025

ID : 021-200070894-20250318-C\_25\_15-DE

SLO

## **AVENANT**

**Département de la Côte d'Or**

**Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et  
de Nuits-Saint-Georges**

**Avenant n°4**

**au Contrat de Délégation par affermage du Service  
Public d'Eau Potable des Communes de Meuilley,  
Chaux, Marey lès Fussey, Fussey, Magny lès Villers**

## Département de la Côte d'Or

### Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges

#### Avenant n° 4

### au Contrat de Délégation par affermage du Service Public d'Eau Potable des Communes de Meuilley, Chaux, Marey lès Fussey, Fussey, Magny lès Villers

Entre :

La **Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges**, représentée par son Président, **M. Pascal GRAPPIN**, agissant au nom et pour le compte de ladite Collectivité, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_,

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

D'une part,

Et :

**Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux**, Société en Commandite par Actions au capital de 2 207 287 340,98 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 572 025 526, ayant son siège social à Paris (75 008), au 21 rue la Boétie, agissant par son établissement Centre Est, sis 2/4 Avenue des Canuts à Vaulx-en-Velin 69120, représentée par **M. David VERHILLE**, Directeur du Territoire Terres de Bourgogne, agissant au nom et pour le compte de cette Société,

Ci-après dénommée « le Déléataire »

D'autre part,

La Collectivité et le Déléataire sont, ci-après, désignées ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

**Il a été exposé ce qui suit :**

## EXPOSÉ

La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a confié à la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux l'exploitation de son service public d'eau potable des Communes de Meuilley, Chaux, Marey lès Fussey, Fussey, Magny lès Villers par contrat de Délégation du service public ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014 (ci-après le « Contrat »). Ce Contrat a été modifié par trois avenants, dont le dernier, signé le 13 janvier 2020, portait sur un rééquilibrage de l'économie du Contrat, suite à l'intégration de nouvelles communes en 2018.

### AJUSTEMENT DU PLAN PRÉVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT

Dans le cadre de ce projet d'Avenant, la Collectivité et le délégataire ont décidé, d'un commun accord, de procéder à une analyse technique et économique des changements dans les conditions d'exécution de l'exploitation du service d'eau potable notamment :

- au regard du remplacement à l'identique des biens dont le renouvellement s'avère nécessaire et à la dotation de renouvellement liée ;
- au regard de l'adaptation régulière dudit programme de renouvellement.

Les Parties ont décidé de réviser les stipulations contractuelles les liant pour tenir compte du redéploiement du programme de renouvellement.

### RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE

Afin de se conformer à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et dès lors que le Contrat se termine après le 25 février 2023, il convient d'intégrer au contrat les obligations du Délégataire vis-à-vis du respect des principes de laïcité, de neutralité et d'égalité des usagers devant le service public.

—

Ainsi, les Parties ont décidé de réviser les stipulations contractuelles les liant conformément aux articles L.3135-1 et R.3135-7 du même code relatifs aux modifications non substantielles.

***Ceci étant exposé, il a été arrêté ce qui suit :***

## Article 1. Ajustement du Plan Prévisionnel de Renouvellement

En application de la politique de maîtrise de son patrimoine décidée par la Collectivité, le Délégué était chargé de réaliser les opérations de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial définies à l'article 7.2.2.1 du Contrat.

Les Parties, convenant que la technologie des équipements suivants est désormais obsolète, sont convenues que les travaux de renouvellement suivants ne seront pas réalisés :

Site	Nature de l'équipement	Nombre	Année	Valeur de base	Valeur actualisée au 1 <sup>er</sup> février 2024 (k = 1,306900)
Station Montagne de Montlissard	Émetteur récepteur radio	1	2020	1 295 €HT	1 692 €HT
Réservoir Chaux Montagne du Canon (175 m <sup>3</sup> )	Émetteur récepteur radio	1	2020	1 295 €HT	1 692 €HT
Réservoir Chaux Montagne du Canon (175 m <sup>3</sup> )	Antenne radio	1	2020	592 €HT	774 €HT
Réservoir Meuilley-en-Fa ye (175 m <sup>3</sup> )	Émetteur récepteur radio	1	2020	1 295 €HT	1 692 €HT
Réservoir Meuilley-en-Fa ye (175 m <sup>3</sup> )	Antenne radio	1	2020	592 €HT	774 €HT
<b>TOTAL DES SOMMES À RÉAFFECTER</b>				<b>5 069 €HT</b>	<b>6 624 €HT</b>

Par ailleurs, l'état des canalisations de la station de reprise de Chaux, située à Meuilley, est préoccupant et, à ce titre, leur renouvellement est prioritaire.

Les Parties conviennent de substituer les opérations de renouvellement ci-dessus par le renouvellement de ces canalisations, actuellement en fonte, par de l'inox.

Le montant de ce renouvellement de canalisations est de 6 709,11 €HT en valeur actuelle, soit 5 133,61 €HT en valeur de base.

Le Délégué faisant son affaire de la différence entre les deux montants, ce réajustement est sans impact financier sur l'économie du Contrat.

Le Délégué propose que cette nouvelle opération de renouvellement l'année 2025.

## Article 2. Respect des principes de la République

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, est inséré au Contrat un article 5.7 "Respect des principes de la République" rédigé comme suit :

"Le Délégué doit assurer l'égalité des usagers devant le service public et veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Il prend les mesures nécessaires à la garantie du respect des principes qui précèdent. À cet effet, il s'abstient notamment de manifester ses opinions politiques ou religieuses, et traite de façon égale toutes les personnes et respecte leur liberté de conscience et leur dignité. La même obligation est rappelée à ses salariés et cocontractants.

En cas de manquement constaté aux obligations qui précèdent, le Délégué sera mis en demeure par lettre recommandée avec avis de réception de cesser immédiatement le manquement. En l'absence de cessation du manquement grave et répété, la Collectivité pourra prononcer la résiliation pour faute, après mise en demeure et respect du principe du contradictoire selon les dispositions de l'article 13.4 du Contrat."

## Article 3. Clauses diverses – Prises d'effet

Toutes les clauses du Contrat non modifiées par les présentes, après examen, restent applicables dans leur intégralité.

Le présent avenant prendra effet dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire, après sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et sa notification au Délégué.

Dès la transmission du présent avenant au représentant de l'État, la Collectivité remet au Délégué un exemplaire original de celui-ci, avec mention certifiant son caractère exécutoire, accompagné de la délibération autorisant le Président de la Collectivité à le signer.

\*\*\*

Fait à \_\_\_\_\_,

Le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_.

Le Président,

Communauté de Communes de  
Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,

**M. Pascal GRAPPIN,**

Le Directeur de Territoire Terres de Bourgogne,  
Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux,

**M. David VERHILLE**

Département de la  
COTE D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
12 MARS 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 18 MARS 2025**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN (jusqu'au vote de la délibération C/25/21), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Alain VION, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Daniëlle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUULT, Sonia LOTH (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET (jusqu'au vote de la délibération C/25/26), Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Georges STRUTYNSKI, Cédric PUVIS de CHAVANNES (en remplacement de Gérard TARDY), Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN (jusqu'au vote de la délibération C/25/25), Claude LEFILS, Olivier BAYLE (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/25/28), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES (jusqu'au vote de la délibération C/25/14).

**EXCUSES** : Jean-Paul SERAFIN, Jacques BARTHELEMY, Séverine GUERRIER, Gérard TARDY, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF, Isabelle CHAPUILLIOT.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Jacques MERRA.

**POUVOIRS** : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Didier TOUBIN.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.

Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Isabelle CHAPUILLIOT a donné pouvoir à Philippe ROUARD.

**SECRETARE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**C/25/16 - OBJET : EAU POTABLE – AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION D'EAU POTABLE  
B 3230 POUR UN INVESTISSEMENT PRIORITAIRE DANS LA PROTECTION DES RESSOURCES**

-----  
Par contrat de concession signé en novembre 2022, la Communauté de communes a confié la délégation d'eau potable à la société Véolia.

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 21/03/2025

ID : 021-200070894-20250318-C\_25\_16-DE

S<sup>2</sup>LO

Ce contrat de concession prend effet à partir du 1er janvier 2026 pour les communes de Barges, Broindon, Corcelles-lès-Cîteaux, Epernay-sous-Gevrey, Noiron-sous-Gevrey, Saint-Bernard, Saint-Nicolas-les-Cîteaux, Saint-Philibert, Saulon-la-Chapelle, Saulon-la-Rue, Savouges, Villebichot.

Suite à la mise en demeure préfectorale du 06 juin 2023 pour dépassement des prélèvements dans les ressources en eau en 2021, la Communauté de communes a établi un programme d'actions, notamment avec le délégataire, en vue d'améliorer la recherche de fuites et les rendements de réseau.

Les parties ont décidé un ajustement du Plan Prévisionnel de Renouvellement qui évolue contractuellement après analyse technique et économique,

Ce réajustement ne génère pas d'impact financier sur les conditions du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



# **AVENANT**

**Département de la Côte d'Or**

**Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et  
de Nuits-Saint-Georges**

**Avenant n°8**

**au Contrat pour l'Exploitation par affermage du  
Service Public de l'eau potable des Communes de  
Barges, Broindon, Corcelles-lès-Cîteaux,  
Épernay-sous-Gevrey, Noiron-sous-Gevrey,  
Saint-Bernard, Saint-Nicolas-lès-Cîteaux,  
Saint-Philibert, Saulon-la-Chapelle, Saulon-la-Rue,  
Savouges, Villebichot**



**Département de la Côte d'Or**

**Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de  
Nuits-Saint-Georges**

**Avenant n° 8**

**au Contrat pour l'Exploitation par Affermage du Service Public de  
l'eau potable des communes de Barges, Broindon,  
Corcelles-lès-Cîteaux, Épernay-sous-Gevrey,  
Noiron-sous-Gevrey, Saint-Bernard, Saint-Nicolas-lès-Cîteaux,  
Saint-Philibert, Saulon-la-Chapelle, Saulon-la-Rue, Savouges,  
Villebichot**

Entre :

La **Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges**, représentée par son Président, **M. Pascal GRAPPIN**, agissant au nom et pour le compte de ladite Collectivité, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_.

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

D'une part,

Et :

**Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux**, Société en Commandite par Actions au capital de 2 207 287 340,98 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 572 025 526, ayant son siège social à Paris (75 008), au 21 rue la Boétie, agissant par son établissement Centre Est, sis 2/4 Avenue des Canuts à Vaulx-en-Velin 69120, représentée par **M. David VERHILLE**, Directeur de Territoire, agissant au nom et pour le compte de cette Société,

Ci-après dénommée « le Délégué »

D'autre part,

La Collectivité et le Délégué sont, ci-après, désignées ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

**Il a été exposé ce qui suit :**

## **EXPOSÉ**

La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a confié à la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux l'exploitation de son service public d'eau potable des communes de Barges, Broindon, Corcelles-lès-Cîteaux, Épernay-sous-Gevrey, Noiron-sous-Gevrey, Saint-Bernard, Saint-Nicolas-lès-Cîteaux, Saint-Philibert, Saulon-la-Chapelle, Saulon-la-Rue, Savouges, Villebichot par contrat d'Affermage du service public ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2007 (ci-après le « Contrat »). Ce Contrat a été modifié par sept avenants, dont le dernier, reçu en préfecture le 23 décembre 2020, portait sur l'intégration des communes de Saint-Bernard, Villebichot et Saint-Nicolas-lès-Cîteaux.

### **FONDS DE TRAVAUX LIÉ À L'USINE DE TRAITEMENT DE PERRIGNY-LÈS-DIJON**

Par un avenant reçu en préfecture le 23 décembre 2020, les parties ont créé un fonds de travaux dédié à l'amélioration de l'usine de traitement d'eau potable de Perrigny-lès-Dijon.

Suite à la conclusion le 23 juillet 2024 de l'accord d'échange d'eau en gros entre la Collectivité et Dijon Métropole sur le périmètre concerné, les Parties conviennent de l'arrêt de la dotation de ce fonds.

### **ARRÊT DE LA DÉNITRIFICATION DE PERRIGNY**

Les concentrations en nitrates dans l'eau brute en entrée de l'usine de production d'eau potable de Perrigny-lès-Dijon étant redescendues à des valeurs acceptables, les Parties ont décidé d'arrêter le traitement spécifique qui avait été mis en place.

### **AJUSTEMENT DU PLAN PRÉVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT**

Dans le cadre de ce projet d'Avenant, la Collectivité et le Délégitaire ont décidé, d'un commun accord, de procéder à une analyse technique et économique des changements dans les conditions d'exécution de l'exploitation du service d'eau potable notamment :

- au regard du remplacement à l'identique des biens dont le renouvellement s'avère nécessaire et à la dotation de renouvellement liée ;
- au regard de l'adaptation régulière dudit programme de renouvellement.

### **RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE**

Afin de se conformer à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et dès lors que le Contrat se termine après le 25 février 2023, il convient d'intégrer au contrat les obligations du Délégitaire vis-à-vis du respect des principes de laïcité, de neutralité et d'égalité des usagers devant le service public.

Ainsi, les Parties ont décidé de réviser les stipulations contractuelles les liant conformément aux articles L.3135-1 et R.3135-7 du même code relatifs aux modifications non substantielles.

***Ceci étant exposé, il a été arrêté ce qui suit :***

## Article 1. Ajustement du Plan Prévisionnel de Renouvellement

En application de la politique de maîtrise de son patrimoine décidée par la Collectivité, le Délégué était chargé de réaliser les opérations de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial définies à l'article 7.2.2.1 du Contrat.

Les Parties sont convenues que les travaux de renouvellement suivants ne seront pas réalisés :

- 55 branchements au total sur la durée du Contrat ne seront pas renouvelés, soit 60 500 €,
- 5 vannes au total sur la durée du Contrat ne seront pas renouvelées, soit 4 000 €,
- 10 ventouses au total sur la durée du Contrat ne seront pas renouvelées, soit 7 000 €,
- 1 stabilisateur de pression au total sur la durée du Contrat ne sera pas renouvelé, soit 2 350 €.

En effet, ces opérations n'apparaissent pas nécessaires au vu de leurs états.

Soit un montant total d'opérations non réalisées de **73 850 €** en valeur de base.

Les Parties conviennent de substituer les opérations de renouvellement ci-dessus par celles indiquées ci-dessous, non prévues au PPR initial du Contrat, mais dont l'état nécessite un remplacement, et qui seront réalisées ou ont été réalisées dans le courant de l'année 2024.

Ainsi, les opérations suivantes sont ajoutées au Plan Prévisionnel de Renouvellement :

Équipement	Montant en valeur actualisée au 1 <sup>er</sup> février 2024 ( k = 1,553800)	Montant en valeur base au 1 <sup>er</sup> septembre 2005
UP PERRIGNY , RENOUELEMENT RÉFRI	277,25 €	178,43 €
UP PERRIGNY VANNE FILTRE CAG2	398,52 €	256,48 €
UP PERRIGNY CLAPET POMPE 2 EAU DÉCARBONA	138,72 €	89,28 €
UP PERRIGNY VANNE DE REFOULEMENT POMPE 2	177,94 €	114,52 €
UP PERRIGNY VANNE REFOULEMENT POMPE 1 EA	166,57 €	107,20 €
UP PERRIGNY CLAPET POMPE 1 EAU DÉCARBONA	138,72 €	89,28 €
UP PERRIGNY P2 POLYMÈRE EAU FLOCUL	609,44 €	392,23 €
UP PERRIGNY P1 POLYMÈRE EAU FLOCUL	544,62 €	350,51 €
UP PERRIGNY REVET FD VIS BOUE PIVO	1 073,32 €	690,77 €
UP PERRIGNY REVÊT FD VIS BOUE INC	1 691,85 €	1 088,85 €
UP PERRIGNY P1 REPRISE DOMOIS	5 472,06 €	3 521,73 €
UP PERRIGNY RENOU DEBIMETRE DE CHL	611,47 €	393,53 €
UP PERRIGNY : CLIMATISATION	4 602,78 €	2 962,27 €
ACC MAISON ROUGE-BALLON ANTI BELIE	449,40 €	289,23 €
UP PERRIGNY : BALLON 2 AIR SERVICE	818,64 €	526,86 €
UP PERRIGNY -BALLON 5 BROINDON	2 981,22 €	1 918,66 €
UP PERRIGNY CLAPET FORAGE NP	651,80 €	419,49 €
UP PERRIGNY , POMPE 2 EAU TRAITÉE	2 849,09 €	1 833,63 €
UP PERRIGNY VANNE MANCHON	546,58 €	351,77 €

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 21/03/2025

ID : 021-200070894-20250318-C\_25\_16-DE

S<sup>2</sup>LOW

UP PERRIGNY P1 DÉCARBO	2 820,34 €	1 615,12 €
UP PERRIGNY REMPLACEMENT CAG 2	19 417,72 €	12 496,92 €
UP PERRIGNY REMPLACEMENT CAG 1	19 417,72 €	12 496,92 €
UP PERRIGNY-VIS CHAUX	3 066,01 €	1 973,23 €
UP PERRIGNY ACTION F2 ENTRÉE CAG	90,32 €	58,13 €
PERRIGNY: V + ACTIO E SALE F CAG 1	135,49 €	87,20 €
PERRIGNY/V+ ACTIO E SALE F2 POUZZ	135,49 €	87,20 €
A0S948A - B3230 - UP PERRIGNY - AUTOMATE	8 497,84 €	5 469,07 €
<b>TOTAL</b>	<b>77 780,92 €</b>	<b>50 058,51 €</b>

Soit un montant total de 77 780,92 € en valeur actualisée, soit **50 058,51 €** en valeur de base.

Concernant le solde de 23 791,49 €, les Parties conviennent que le Délégué réalise, pour les années 2024 et 2025, une surdotation au titre de la *Garantie fonctionnelle (GCS) contractuelle* de 11 895,74 €/an.

Soit une nouvelle dotation portée à 38 365,74 €HT/an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## Article 2. Respect des principes de la République

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, est inséré au Contrat un article 5.7 "Respect des principes de la République" rédigé comme suit :

"Le Délégué doit assurer l'égalité des usagers devant le service public et veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Il prend les mesures nécessaires à la garantie du respect des principes qui précèdent. À cet effet, il s'abstient notamment de manifester ses opinions politiques ou religieuses, et traite de façon égale toutes les personnes et respecte leur liberté de conscience et leur dignité. La même obligation est rappelée à ses salariés et cocontractants.

En cas de manquement constaté aux obligations qui précèdent, le Délégué sera mis en demeure par lettre recommandée avec avis de réception de cesser immédiatement le manquement. En l'absence de cessation du manquement grave et répété, la Collectivité pourra prononcer la résiliation pour faute, après mise en demeure et respect du principe du contradictoire selon les dispositions de l'article 13.4 du Contrat."

## Article 3. Usine de traitement de Perrigny-lès-Dijon

### Article 3.1. Fonds de travaux de l'usine de Perrigny-lès-Dijon

L'Article 7.13 "Fonds de travaux de l'Usine de traitement", ajouté au Contrat suite à l'avenant reçu en préfecture le 23 décembre 2020, est réécrit comme suit :

" [...] de Perrigny.

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 21/03/2025

ID : 021-200070894-20250318-C\_25\_16-DE

S'LO

Au crédit du compte, le Déléataire apporte chaque année **jusqu'au 31** 3 777,29 € en valeur de base au 1<sup>er</sup> septembre 2005. La dotation est ensuite actualisée chaque année selon les modalités de l'article 8.5 du Contrat.

Au débit du compte, [...]

“

### **Article 3.2. Arrêt de la dénitrification**

Puisque la concentration en nitrates dans l'eau brute de l'usine de Perrigny-lès-Dijon est revenue à des valeurs plus basses, le traitement de dénitrification en place n'est plus pertinent et il convient de procéder à son démantèlement.

Cette opération prévoit sa mise à l'arrêt, l'établissement du dossier CODERST, la vidange des filtres de pouzzolane, y-compris leur évacuation, traitement, et élimination, ainsi que le nettoyage des filtres. L'ensemble de ses opérations est évalué à 15 000 €HT.

Par ailleurs, les coûts associés à l'exploitation et à l'entretien de ce procédé de dénitrification, actuellement à la charge du Déléataire, sont évalués à 15 000 €HT/an. Le présent avenant prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, et arrivant à échéance au 31 décembre 2025, le présent article est par conséquent sans impact sur l'économie initiale du Contrat.

## **Article 4. Clauses diverses – Prises d'effet**

Toutes les clauses du Contrat non modifiées par les présentes, après examen, restent applicables dans leur intégralité.

Le présent avenant prendra effet dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire, après sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et sa notification au Déléataire.

Dès la transmission du présent avenant au représentant de l'État, la Collectivité remet au Déléataire un exemplaire original de celui-ci, avec mention certifiant son caractère exécutoire, accompagné de la délibération autorisant le Président de la Collectivité à le signer.

## Article 5. Annexes

Sont annexés au présent avenant :

- Annexe 1 : Note technique relative à l'arrêt de la dénitrification

\*\*\*

Fait à \_\_\_\_\_,

Le \_\_/\_\_/\_\_\_\_.

Le Président,  
Communauté de Communes de  
Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,  
**M. Pascal GRAPPIN,**

Le Directeur de Territoire Terres de Bourgogne,  
Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux,  
**M. David VERHILLE**

Département de la  
COTE D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
12 MARS 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 18 MARS 2025**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN (jusqu'au vote de la délibération C/25/21), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Alain VION, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET (jusqu'au vote de la délibération C/25/26), Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Georges STRUTYNSKI, Cédric PUVIS de CHAVANNES (en remplacement de Gérard TARDY), Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN (jusqu'au vote de la délibération C/25/25), Claude LEFILS, Olivier BAYLE (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/25/28), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES (jusqu'au vote de la délibération C/25/14).

**EXCUSES** : Jean-Paul SERAFIN, Jacques BARTHELEMY, Séverine GUERRIER, Gérard TARDY, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF, Isabelle CHAPUILLIOT.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Jacques MERRA.

**POUVOIRS** : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Didier TOUBIN.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.

Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Isabelle CHAPUILLIOT a donné pouvoir à Philippe ROUARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**C/25/17 - OBJET : REACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES  
ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT GERES EN REGIE**

Le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) est indispensable au bon fonctionnement des structures.

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 21/03/2025

ID : 021-200070894-20250318-C\_25\_17-DE

SLO

Il est un appui à la communication avec les familles et fixe les engagements entre la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et les familles bénéficiant du service. Il est remis à chaque famille utilisatrice dès son inscription. Il informe des modalités pratiques du déroulement de l'accueil des enfants et de leur famille, des conditions de tarification et de paiement.

Vu le guide référentiel des règlements de fonctionnement des EAJE actualisé par la CAF en février 2023.  
Vu le guide PSU 2024 concernant le financement des établissements par la Prestation de Service Unique.  
Vu avec notre concédant DSP, l'ADMR Côte-d'Or, pour une uniformité des règlements de fonctionnement des crèches en régie et en DSP sur notre territoire.

Considérant la nécessité de réactualiser le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant délibéré en Conseil communautaire le 1<sup>er</sup> octobre 2024 :

- Pour se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur et prendre en compte le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021,
- Pour se mettre en conformité suite au rapport de la contrôleur de la CAF de juin 2024 et l'actualisation des ressources plancher de la CAF à compter de janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le règlement de fonctionnement des structures petite enfance qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2025 concernant la micro-crèche Les Lucioles et la petite crèche La Fée clochette,
- **AUTORISE** le Président à signer le présent règlement qui sera diffusé auprès des familles bénéficiant de ce service (affichage, mise en ligne sur le site internet et le portail citoyen).

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.





## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Micro-Crèche Les Lucioles

Petite Crèche La Fée clochette

### PREAMBULE

Le présent règlement de fonctionnement s'applique à l'ensemble des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) gérés par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Il abroge et remplace le précédent règlement, il précise les modalités d'organisation et de fonctionnement des établissements. Celui-ci est caractérisé par les différentes conditions d'accueil proposées aux familles :

Accueil régulier contractualisé : à temps partiel ou complet.

Accueil occasionnel

Accueil d'urgence

Ces établissements fonctionnent conformément :

- Aux dispositions relatives aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans prévues par le code de la Santé Publique (dispositions des parties I, II et III du code de la santé Publique, section 3, article R2324-16 et suivants et de ses modifications éventuelles), décret N2000-762 du 1er Aout 2000, du décret N2007- 230 du 20 Février 2007 et du décret N2010-613 du 7 Juin 2010 et du décret N2021-1131 du 30 Aout 2021. Ainsi que du Code de l'Action Social.
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, formalisées dans une convention conclue au titre du versement de la prestation de service intégrant un engagement à respecter la « Charte de laïcité de la branche Famille avec ses partenaires ». Ainsi que de la Mutualité Sociale Agricole.
- A l'avis technique du médecin chef de PMI et l'avis du Président du Conseil Départemental de Côte-d'Or.
- Aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

Le projet d'établissement de chaque structure, porté par les équipes, s'organise autour des **valeurs** et des **orientations pédagogiques** et s'inscrit dans une **fonction sociale** de développement du territoire dont les objectifs sont les suivants :

- Être à l'écoute des besoins d'accueil des familles et en fonction des possibilités, proposer la réponse la plus adaptée, les orienter si besoin.
- Favoriser l'intégration des structures dans le contexte géographique, économique, partenarial et social local.
- Proposer aux familles, aux parents comme aux enfants, un lieu d'accueil et d'écoute de qualité.
- Offrir aux enfants un lieu de vie et d'éveil dans un cadre adapté et sécurisant, prendre en compte la spécificité de chaque enfant (habitudes, rythme de vie, besoins, identité, culture ...).
- Accompagner parents et enfants lors de premières séparations et de la découverte de la vie en collectivité.
- Favoriser l'implication des parents au sein des structures.

## IDENTITE DU GESTIONNAIRE

Les établissements d'accueil du jeune enfant sont placés sous la responsabilité du Président de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Le siège social de la Communauté de communes est situé :

3 Rue Jean Moulin

21700 NUITS-SAINT-GEORGES

Tél : 03 80 27 04 70

Email : [contact@ccgevreynuits.com](mailto:contact@ccgevreynuits.com)

Site : [www.ccgevreychambertin-et-nuits-saint-georges.com](http://www.ccgevreychambertin-et-nuits-saint-georges.com)

La collectivité délègue à la direction du service enfance, la gestion, l'encadrement, le suivi, la coordination et l'accompagnement des EAJE.

Un directeur de service : Enfance, Petite Enfance, Parentalité et Cohésion Sociale  
3 Rue Jean Moulin  
21700 NUITS-SAINT-GEORGES

Tél : 03 80 51 81 83

Une coordinatrice Petite Enfance  
2 Rue Souvert  
21220 GEVREY-CHAMBERTIN

Tél : 03 73 84 01 08

Email : [inscription.petite-enfance@ccgevreynuits.com](mailto:inscription.petite-enfance@ccgevreynuits.com)

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a mis en place 2 Guichets Uniques sur son territoire. Ils délivrent une information complète sur tous les modes d'accueil publics ou privés existants sur les 55 communes du territoire et accompagnent les familles dans leurs recherches et démarches.

RPE de Gevrey-Chambertin/ Noiron-Sous-Gevrey

Tél : 06 77 67 91 58

RPE de Nuits-Saint-Georges

Tél : 03 80 62 46 20

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges possède également 2 autres EAJE, en Délégation de Service Public (DSP), gérés par l'ADMR Côte d'Or.

- La Micro-Crèche Les Loupiots à Saulon-La-Rue
- La Grande Crèche La Coccinelle à Nuits-Saint-Georges.

## ARTICLE 1 - PRESENTATION DES STRUCTURES D'ACCUEIL

### Mission des établissements :

Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de la collectivité, la Micro crèche Les Lucioles et la Petite crèche La Fée Clochette, sont situées sur la commune de Gevrey-Chambertin.

Elles ont pour mission d'assurer la prise en charge des enfants de 2 mois 1/2 à 4 ans (année de scolarisation) L'accueil d'un enfant en situation de handicap ou atteint de maladie chronique est possible jusqu'à 5 ans révolus.

Ils sont agréés par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Les EAJE sont des établissements laïcs.

Ces établissements apportent leur soutien aux parents afin que ceux-ci puissent concilier leur vie professionnelle et familiale. Ils participent, en lien avec les familles, à l'éveil et au développement des enfants, veillent à leur santé, à leur sécurité et leur bien-être. Dans le respect de l'autorité parentale, ils contribuent à leur éducation et concourent à l'intégration sociale de tous les enfants. Conformément à l'article D.214-7 du code de l'action sociale et des familles.

### Caractéristiques de l'accueil

#### 1- Présentation des structures :

Etablissement	Coordonnées	Capacité d'accueil	Horaires d'ouverture
<b>Multi-Accueil La Fée Clochette</b>	Avenue de Nierstein 21220 Gevrey-Chambertin Tel : 03.80.51.85.10 multi.lafeeclochette@ccgevreynuits.com	18 places	Du lundi au vendredi 7h30 / 18h30
<b>Micro-Crèche Les Lucioles</b>	Rue Souvert 21220 Gevrey-Chambertin Tel : 03.80.51.87.23 microcreche.leslucioles@ccgevreynuits.com	10 places	Du lundi au vendredi 7h30 / 18h30

Conformément au code de santé publique, l'accueil en surnombre autorise : "un nombre maximal d'enfants simultanément accueillis pouvant atteindre **115%** de la capacité d'accueil prévue », de ce fait, l'accueil d'urgence pourra être mis en place.

#### 2- Périodes de fermeture :

5 semaines annuelles durant des vacances scolaires pour la Micro-Crèche Les Lucioles :  
1 semaine au printemps / 3 semaines l'été / 1 semaine à Noël  
Vendredi qui suit le jeudi de l'ascension

4 semaines annuelles durant des vacances scolaires pour la Petite Crèche La Fée Clochette :  
3 semaines l'été / 1 semaine à Noël  
Vendredi qui suit le jeudi de l'ascension

Les 3 semaines d'été seront par roulement et partiellement décalées.

Ces dates sont communiquées en novembre de l'année N pour l'année N + 1.

Les familles en seront averties par voie d'affichage dans les établissements, par mail transmis et sur le site internet de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Les structures peuvent être exceptionnellement fermées, par décision du Président de la Communauté de communes, pour circonstances particulières ou journées pédagogiques.

### **3 - Modalités d'accueil :**

Trois types d'accueil sont proposés :

**Accueil régulier contractualisé** : les besoins sont connus à l'avance et récurrents. L'enfant fréquente le lieu d'accueil selon un planning hebdomadaire (temps d'accueil et jours). Sa place est réservée pour la durée d'un Contrat d'Accueil Régulier établi entre la famille et la responsable de la structure

**Accueil occasionnel** : pour une durée et un rythme variable. Les besoins des familles sont ponctuels et non récurrents. Les jours et heures de présence sont réservés par les familles au plus tard le mardi soir pour la semaine suivante.

**Accueil d'urgence** : ce type d'accueil est envisagé pour des situations particulières d'urgence rencontrées par des familles confrontées à un évènement qui n'a pu être anticipé (hospitalisation, accident de la vie, urgence judiciaire, contact des services sociaux...). Il n'est pas nécessaire que l'enfant soit déjà connu ou inscrit dans la structure.

#### **➤ L'accueil des publics spécifiques**

##### **Familles inscrites dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle :**

Conformément à l'article D.214-7 du code de l'action sociale et des familles, 1 place minimum par tranche de 20 places est destinée aux enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

##### **Enfants en situation de handicap ou à besoins spécifiques :**

Définir les conditions nécessaires à un accueil de qualité, adapté aux besoins de l'enfant pouvant aboutir à l'établissement d'un projet d'Accueil Individualisé (PAI). Cette réflexion sera gérée avec le Référent Santé Accueil Inclusif de la structure, en lien avec la responsable et l'équipe. Le RSAI pourra prendre contact avec le médecin de l'enfant et travailler avec la famille et pourra également, si besoin, être accompagné par le pôle enfance handicap 21, PARI (pôle d'Appui et de Ressources Inclusion), structure gérée par les PEP CBFC.

## ARTICLE 2 - LE PERSONNEL

La Communauté de communes recrute le personnel conformément aux normes d'encadrement prévues par la loi (nombre et qualification).

Les équipes en charge de l'accueil, sous la responsabilité du directeur Enfance et la Coordinatrice Petite Enfance, sont composées de la manière suivante

### **PETITE CRECHE**

#### **LA FEE CLOCHETTE**

1 Educatrice de jeunes enfants

#### **Directrice de la structure**

3 Auxiliaires de puériculture

3 CAP Petite Enfance (2.5 ETP)

1 Agent technique / restauration

### **MICRO-CRECHE**

#### **LES LUCIOLES**

1 Educatrice de jeunes enfants

#### **Référente technique**

1 Auxiliaire de puériculture

3 CAP Petite Enfance (2.5 ETP)

Un RSAI – puéricultrice – intervient sur chacune des structures.

- ❖ Le dénomination « responsable » sera utilisée dans ce document, pour désigner la directrice de la crèche, la référente technique de la micro-crèche ou le cas échéant le professionnel en suivi de direction.

### **1 - La Direction :**

La directrice de la petite crèche et la référente technique de la micro-crèche assurent respectivement la direction des établissements. Avec l'appui et le soutien de la coordinatrice petite enfance, elle est garante de la bonne marche de la crèche et de la qualité de l'accueil proposé.

Elle est chargée de la gestion générale, administrative et financière, de la structure. Elle met en œuvre le projet d'établissement avec l'équipe et, est garante de son application ainsi que du règlement de fonctionnement. Elle impulse et accompagne la démarche éducative en s'appuyant sur ses collaborateurs, elle élabore le projet éducatif avec l'équipe à partir du projet social de la collectivité.

La directrice est le premier interlocuteur des familles. Elle organise l'accueil des enfants, accompagne les familles, et assure la gestion et l'encadrement de l'équipe pluridisciplinaire. A travers ces multiples tâches, elle est garante de la qualité de l'accueil des enfants et des familles.

En cas d'absence de la responsable, la continuité de fonctionnement est assurée par une auxiliaire de puériculture selon une procédure établie par structure.

## 2- Le Référent Santé Accueil Inclusif

Le RSAI travaille en collaboration avec les professionnels de chaque EAJE, les professionnels du service départemental de PMI et les acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il peut, avec l'accord des parents de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci.

Le RSAI a pour missions ; la prévention de la santé, la mise en place des PAI, le soutien des équipes (administration de traitement et PAI) et il assure également des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels et des parents. Il est présent pour informer, sensibiliser et conseiller. Il peut recevoir un enfant et sa famille, à son initiative ou celle de la directrice, afin d'envisager, si nécessaire, une orientation médicale.

## 3- L'équipe d'encadrement des enfants :

**L'éducateur ou l'éducatrice de Jeunes Enfants** est plus spécifiquement chargé de la mise en œuvre au quotidien du projet pédagogique. Il impulse une réflexion et oriente les actions éducatives auprès du personnel en respectant les objectifs et valeurs du projet éducatif. Ses actions dynamisent le lieu d'accueil, en mettant en œuvre des projets d'ateliers, de sorties, de partenariats, de fêtes pour les enfants. Il apporte un soutien à la parentalité en proposant des réunions, des temps d'échange avec les parents.

**Les auxiliaires de puériculture**, assurent le suivi de direction, elles veillent sur la santé, la sécurité, l'épanouissement des enfants et proposent des activités variées et adaptées. Elles garantissent le respect des besoins et rythmes individuels au quotidien (alimentation, sommeil, change, éveil ...). Elles accueillent les parents, assurent les transmissions.

**Les CAP Petite Enfance** veillent sur la santé, la sécurité, l'épanouissement des enfants et proposent des activités variées et adaptées. Elles garantissent le respect des besoins et rythmes individuels au quotidien (alimentation, sommeil, change, éveil ...). Elles accueillent les parents, assurent les transmissions. Elles participent à l'entretien des locaux, du linge et du matériel et assurent les éventuels remplacements à l'office de réchauffage.

**Chacune avec son parcours d'étude, son expérience professionnelle mais aussi avec ses forces, sa personnalité et son histoire personnelle, va permettre que l'équipe pluridisciplinaire se nourrisse et profite des compétences mutuelles.**

**Les Agents d'office et d'entretien**, travaillent en lien avec l'équipe éducative, ils assurent l'entretien des locaux, du linge et du matériel ainsi que la restauration collective. Ils peuvent exceptionnellement participer à l'accueil des enfants.

**Des stagiaires, des apprentis** sont accueillis dans le cadre d'une formation en lien avec la Petite Enfance, ils peuvent participer à la prise en charge des enfants, sous la responsabilité du personnel. L'accueil des stagiaires et apprentis se fait en collaboration avec les établissements scolaires. Ils sont parfois une aide pour les professionnels mais ne sont pas comptabilisés dans le taux d'encadrement.

**Des intervenants extérieurs** peuvent ponctuellement apporter leur concours aux différents projets conduits dans les structures. Des artistes, bibliothécaires, sportifs... bénévoles ou professionnels peuvent être accueillis en complément du personnel travaillant auprès des enfants. Au même titre que pour les professionnels des équipes encadrantes, un extrait de casier judiciaire est demandé pour les intervenants.

En cas d'absence du personnel, des **agents remplaçants** peuvent être mobilisés afin de garantir le taux réglementaire d'encadrement auprès des enfants.

### ***Le taux d'encadrement appliqué :***

Les 2 structures appliquent la règle d'encadrement suivante : 1 professionnel pour 6 enfants.

## ARTICLE 3 - MODALITES ET CONDITIONS D'ADMISSION

### 1 - Inscription :

- Pour l'accueil occasionnel : la demande se fait en direct auprès de la directrice de la crèche concernée.

- Pour tout accueil régulier, quelle que soit la durée : les familles désirant inscrire leur enfant sont invitées à prendre rendez-vous auprès d'un Guichet unique du territoire.

Un formulaire de demande de place sera alors transmis aux familles qui devront le remplir puis le renvoyer à la coordinatrice petite enfance à [inscription.petite-enfance@ccgevreynuits.com](mailto:inscription.petite-enfance@ccgevreynuits.com)

Un accusé de réception sera ensuite adressé à chaque famille par mail, avec le cas échéant, une demande de complément d'informations.

Des commissions d'attribution de places en crèche régulent l'offre et la demande au rythme de 3 rencontres annuelles (Annexe 1 – règlement des commissions d'attribution de places)

Une priorité est donnée aux familles domiciliées sur le territoire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges. Toutefois, une famille venant d'une autre commune peut accéder au service moyennant un surcoût de tarif (Cf. page 19)

Un déménagement hors du territoire communautaire au cours de la période contractuelle entraîne une modification tarifaire. Dans l'intérêt de l'enfant, son accueil pourra être maintenu jusqu'à son entrée à l'école, si souhait de la famille.

Pour l'accueil d'urgence : les demandes sont recueillies et traitées par la coordinatrice petite enfance, à joindre au 07 78 91 36 25 ou sur l'adresse mail suivante : [inscription.petite-enfance@ccgevreynuits.com](mailto:inscription.petite-enfance@ccgevreynuits.com)

### 2 - Modalités d'admission :

L'admission devient définitive après :

Un entretien entre les parents et la responsable de l'établissement d'accueil, auprès de laquelle ils constituent le dossier administratif d'admission, prévoit la période de familiarisation **et signent le contrat d'accueil.**

**Un enfant ne pourra être accueilli dans une structure si l'un de ses parent (ou famille proche) y travaille. Cependant une alternative d'accueil pourra être proposée.**

### 3 - Santé de l'enfant :

Dans un souci de bien-être de l'enfant et de la sécurité de tous en collectivité, la structure n'accueille pas les enfants malades nécessitant une démarche spécifique (soins infirmiers, séance de kiné ...). Si une pathologie se déclare, la responsable prévient les parents et définit, avec eux, la conduite à tenir. La directrice se réserve le droit de refuser un enfant si l'état de santé de celui-ci ne lui permet pas un accueil en collectivité. En cas d'urgence, la responsable ou l'équipe prendra les mesures nécessaires : appel d'urgence aux services de secours (SAMU, Pompiers).

Accueil particulier nécessitant un suivi : L'accueil en collectivité des enfants atteints de troubles de santé (situation de handicap, maladie chronique, troubles du comportement) fait l'objet d'une procédure adaptée qu'encadre et définit un protocole d'accueil individualisé (PAI). Si l'état de l'enfant ne présente pas de contre-indication formelle à l'accueil en collectivité, un PAI est établi entre la famille, le RSAI, le médecin traitant et le responsable de la structure.

#### **4 - Vaccination :**

L'enfant doit être obligatoirement à jour dans ses vaccinations, ou en cours, et ce, dès la période d'adaptation (se référer au calendrier vaccinal en vigueur- Annexe 2). Le responsable pourra être amené à reporter la date d'entrée dans l'établissement en cas de non-présentation du carnet de santé ou de non-respect du calendrier vaccinal.

## **ARTICLE 4 - MODALITES D'INSCRIPTION**

### **1- Dossier administratif :**

La famille complète un dossier administratif comprenant :

- Une fiche familiale d'inscription (renseignements sur la famille).
- Une fiche sanitaire de liaison (renseignements médicaux).
- Une fiche « autorisations ».
- Un contrat d'accueil.

**Des frais d'inscription d'un montant de 50€ par an et par famille seront facturés le mois de l'inscription pour une ou plusieurs prestations (petite enfance- péri ou extrascolaire).**

Les parents signent un document confirmant leur adhésion au présent règlement, et le remettent dès 1er rendez-vous de la période d'adaptation à l'établissement qui le conserve (Cf Annexe 3).

**Pour constituer son dossier administratif, la famille devra fournir les éléments suivants :**

- Une photocopie intégrale du livret de famille.
- Le numéro d'allocataire CAF ou MSA et l'autorisation de consulter les ressources dans CDAP ou sur le site sécurisé de la MSA et conserver les justificatifs de ressources à défaut une photocopie du dernier avis d'imposition année N-1 sur les revenus N-2 (pour les familles non-allocataires).
- Un justificatif si la famille est bénéficiaire d'allocations spécifiques (RSA, MH ...).
- Un justificatif de domicile -3 mois (quittance loyer, facture électricité, gaz, téléphone ...).
- Coordonnées des personnes autorisées à venir chercher l'enfant.
- Une photocopie du relevé des vaccinations selon la législation en vigueur.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile au nom de l'enfant pour l'année en cours.
- Une autorisation pour la prise de paracétamol.
- Un certificat médical établi par le médecin traitant concernant l'aptitude de l'enfant à fréquenter la collectivité.

**L'enfant est accueilli lorsque son dossier est complet et enregistré.**



## 2 - Conditions de familiarisation :

La période de familiarisation est un temps que se donnent les parents et les professionnels pour faire connaissance et créer du lien autour et avec l'enfant.

Ces temps privilégiés sont des moments clés pour créer des bases solides dans les nouvelles relations de cette triade autour des pratiques et habitudes familiales et de leur articulation avec les choix pédagogiques et éducatifs de la structure (co-éducation). Cette familiarisation progressive avec un nouvel environnement permet à l'enfant d'intégrer un cadre collectif selon son propre rythme. Ces échanges rassurent les enfants comme les parents,

Les modalités de cette familiarisation sont fixées avec la responsable. Les temps de présence du parent varient en fonction de l'enfant et de sa capacité à accepter la séparation, mais également en prenant en compte des besoins de la famille. La souplesse et l'ajustement sont les éléments essentiels de ces premiers accueils, de ce fait la durée de cette période peut être variable.

Les 3 premières heures d'accueil de l'enfant, en phase de familiarisation, ne donnent pas lieu à facturation.

## 3 - Respect des horaires :

Les parents s'engagent à :

- Respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des établissements.
- Respecter les heures d'arrivée et de départ prévues au contrat.
- Prévenir la structure de toute modification ou retard.

En cas de non-respect de ces consignes, la directrice suivra la procédure suivante : rappel à l'ordre à 3 reprises, rappel écrit à la suite d'un entretien formel avec la famille, avant exclusion temporaire notifiée par écrit.

Si un enfant est présent aux horaires de fermeture de l'établissement, sans réponse de la famille, et au-delà d'un délai estimé suffisant, la responsable prendra contact avec les autorités compétentes (représentant de la Collectivité, Police Municipale, Gendarmerie Nationale). Les heures de présence effectuées au-delà de l'heure de fermeture de la structure seront facturées.

## 4 - Dispositions pratiques relatives à la fréquentation :

Lors de l'élaboration du contrat d'accueil, les horaires d'arrivée et de départ de l'enfant sont fixés avec la famille. Ces horaires doivent être respectés pour permettre à l'établissement de maintenir les conditions d'encadrement, en lien avec la réglementation en vigueur.

A l'arrivée et au départ, les parents (ou la personne autorisée à venir chercher l'enfant) sont responsables de la surveillance de leur enfant et le cas échéant, des enfants qui les accompagnent dans la structure.

Afin de garantir à la fois, le respect des normes d'encadrement et de sécurité mais également dans un souci de qualité d'accueil globale, il est nécessaire de :

- Favoriser les échanges concernant l'enfant.
- Respecter les horaires du contrat et de l'établissement.
- Si accueil au planning, transmettre le prévisionnel du mois suivant dans les délais prévus au présent règlement.
- Informer, par mail, des congés de l'enfant dans les délais prévus au règlement.
- Informer des absences et retards ponctuels, par téléphone de préférence.

## 5 - Sécurisation des entrées et sorties des établissements collectifs :

La circulaire ministérielle du 17 août 2016 (Plan Vigipirate) impose à l'ensemble des établissements du jeune enfant la mise en place de consignes exigeant une vigilance constante des entrées et sorties de la structure.

Afin de garantir la sécurité des enfants, les consignes suivantes doivent être respectées :

- Bien fermer la porte de l'établissement après le passage,
- Ne laisser aucune autre personne inconnue entrer lors de votre entrée et sortie,
- Eviter d'être accompagné de personnes inconnues des équipes.

## 6 – Arrivée de l'enfant :

L'enfant est confié au personnel de la structure changé de sa nuit et habillé, il doit également avoir pris son premier biberon ou petit déjeuner.

A l'arrivée, comme au départ, les parents sont invités à prendre le temps nécessaire afin de donner et recevoir toutes les informations utiles à une continuité de prise en charge. Ce temps de transmissions est identifié et comptabilisé dans le temps d'accueil et doit être prévu dans les horaires réservés.

A la Fée Clochette, un enregistrement automatique des arrivées et des départs des enfants sera mis en place courant 2024 via un écran tactile.

Les pointages seront effectués par le parent (ou la personne autorisée), dès l'entrée dans la structure à l'arrivée ET au départ de la structure avec l'enfant. En cas d'oublis récurrents, qui obligerait une saisie manuelle, la facturation sera effectuée sur la totalité de l'amplitude journalière d'ouverture de l'établissement.

Aux Lucioles, un pointage manuel est effectué par les professionnels.

## 7- Circulation dans la structure :

Les parents (ou la personne autorisée), peuvent circuler dans les espaces réservés aux enfants et aux familles dans l'établissement, conformément aux consignes du responsable, dans des conditions telles que le fonctionnement de la structure ne soit pas perturbé et que soient respectées les règles d'hygiène et de sécurité.

Les frères et sœurs ou autres enfants accompagnant la famille, sont sous la responsabilité des parents.

L'accès de l'établissement est interdit à tout animal (cas particulier lors d'un atelier pédagogique programmé).

## 8 – Départ de l'enfant :

Seuls sont autorisés à reprendre l'enfant :

- Les parents disposant de l'autorité parentale,
- Les tiers autorisés lors de l'inscription, par les parents,
- En cas d'imprévu une autorisation écrite sera exigée afin d'identifier une autre personne,
- En cas de divorce ou de séparation, l'enfant sera remis au titulaire de l'autorité parentale qui en a la garde officielle, sur présentation du jugement de divorce ou séparation ou autre décision judiciaire.

Toute tierce personne, non connue par les professionnelles, devra être obligatoirement munie d'une pièce d'identité.

Tout départ en cours de journée, quel qu'en soit le motif, est définitif.

Si le comportement ou l'état de l'adulte venant chercher l'enfant apparaît incompatible avec la sécurité de ce dernier, la responsable de la crèche est habilitée à contacter une tierce personne autorisée à venir chercher l'enfant

## ARTICLE 5 - VIE QUOTIDIENNE ET CONFORT DE L'ENFANT

### 1 – Trousseau de l'enfant et soin :

Prévoir un sac marqué au nom de l'enfant comprenant :

- Des vêtements de rechange en quantité suffisante, adaptés à sa taille et à la saison,
- Doudou et /ou tétine,
- En fonction des saisons : chapeau, casquette, bonnet, écharpe et gants.

En début d'accueil un flacon de Doliprane, une boîte de sérum physiologique et une crème pour le change vous seront également demandée.

### 2 – Conditions d'accueil des enfants malades et administration de médicaments :

Les familles doivent prévenir l'établissement de tout médicament administré avant l'arrivée de l'enfant et de tout évènement médical survenu et ce afin d'assurer une surveillance adéquate de l'enfant au sein des établissements d'accueil.

L'administration de médicaments (homéopathie compris) étant réglementé, il est souhaitable, dans la mesure du possible, que le médecin traitant prescrive des traitements pouvant être administrés au domicile de l'enfant (matin et soir) plutôt que dans l'établissement d'accueil.

L'administration de médicaments au sein des établissements se réalise sous la responsabilité de la directrice, en lien avec le RSAI si besoin, dans le respect des consignes suivantes :

- Les parents doivent fournir une photocopie de l'ordonnance médicale nominative, datée et mentionner « **j'autorise le personnel de la structure à administrer le traitement de mon enfant** ».

Avant la première administration, l'ordonnance est vérifiée et contre signée par la responsable de la structure. Les médicaments sont à remettre impérativement à l'équipe, ils ne doivent pas être déposés dans les casiers des enfants. Chaque boîte ou chaque flacon doit être identifié au nom de l'enfant et la date d'ouverture précisée.

Un protocole concernant l'administration de paracétamol en cas de fièvre a été établi par le RSAI de la structure.

Un enfant malade pourra être accueilli à la crèche en fonction de son état général à l'appréciation de la responsable. Si l'enfant présente une maladie à éviction, il ne pourra être accueilli et la responsable devra informer la famille des modalités de retour en collectivité.

[collectivites-maladies-infectieuses assurance-maladie.pdf](#)

### 3 – Alimentation et Repas :

Les repas et goûters sont fournis par l'établissement sans répercussion sur le tarif horaire.

Les repas sont livrés en liaison froide par un prestataire agréé détenteur d'un marché public et sont élaborés en lien avec la diététicienne du prestataire – conformément à un cahier des charges - et avec un regard de la collectivité.

Les déjeuners et goûters sont adaptés aux jeunes enfants. La responsable et l'équipe prennent soin avec la famille et le RSAI de l'établissement, si nécessaire, de suivre l'évolution des besoins alimentaires de l'enfant.

En cas de PAI ayant un impact sur le régime alimentaire, les parents s'engagent à fournir la totalité de l'alimentation sans déduction possible de la facture.

Les consignes et règles d'hygiène (préparation, conservation et transport) doivent être respectées (Cf. Annexe 4 protocole panier repas). Le personnel se réserve le droit de refuser tout aliment dont les conditions de conservation et transport ne seraient pas assurées.

Tout aliment apporté par les familles (Boudoirs, gâteaux, jus de fruits ...) hors allaitement maternel et PAI sera refusé. Pour des raisons de sécurité alimentaire, les gâteaux faits maison et les confiseries ne sont pas autorisées en collectivité.

La diversification alimentaire menée par l'enfant (DME) n'est pas en vigueur dans l'établissement.

De même, les repas « végétariens » sont proposés par le prestataire une fois par semaine mais pas de façon journalière.

Les parents apportent le lait maternisé de leur choix, en respectant les consignes alimentaires.

Les repas sont pris entre 11h15 et 12h30 et les goûters entre 15h et 16h.

### 4 – Allaitement maternel :

Toute maman peut venir allaiter son enfant sur le temps d'accueil et /ou amener du lait maternel dans un biberon qui sera conservé au frais et donné à son enfant en suivant des consignes de recueil, de transport, de conservation et de réchauffage (Cf. Annexe 5 - protocole allaitement et lait maternel).

### 5 – Couches et produits de toilette :

L'établissement fournit les couches, les produits de toilette et la crème solaire pendant le temps d'accueil.

Leur coût est inclus dans le montant de la participation familiale. Une seule marque de couches est proposée par l'établissement et sauf intolérance avérée, aucune couche ni produit de toilette apportés par les familles ne seront acceptés.

## 6 – Effets personnels / sécurité :

Les bijoux (colliers d'ambre ou autres, boucles d'oreilles, attaches-tétines, gourmettes, bijoux culturels...), accessoires (barrettes, cordons ...), jeux, jouets, objets de petite taille sont **strictement Interdits** en raison du danger que cela représente pour l'enfant et ses camarades. Ils peuvent être cassés, avalés ou perdus.

L'équipe se réserve le droit de demander aux parents de les enlever lors de l'arrivée de l'enfant.

En cas de non-respect, la personne en charge de l'accueil, après avis de la responsable, pourra être amenée à refuser d'accueillir un enfant. Seuls sont autorisés doudous et tétines.

## 7 – Photographie :

Au cours de la journée, le personnel de l'établissement peut prendre des photos des enfants avec l'appareil de la structure. Les parents peuvent ou non donner leur autorisation pour que ces clichés soient utilisés sur tout document et support de communication élaborés par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges. (Affiches, portail numérique, presse ...).

**La prise de clichés par les parents ou tout tiers est strictement interdite au sein des établissements, ou lors de sorties pédagogiques organisées par la structure, la collectivité décline toute responsabilité.**

## **ARTICLE 6 – ACTIVITES ET SORTIES EXTERIEURES**

Des activités sont proposées aux enfants par l'équipe éducative en adéquation avec leur l'âge, leur développement et leurs capacités.

Des sorties extérieures sont organisées et répondent à des objectifs réfléchis en équipe lors de l'élaboration du projet éducatif.

Les déplacements requis pour rejoindre les lieux d'activité peuvent nécessiter un transport automobile, dans des véhicules de service équipés de sièges auto homologués et adaptés à l'âge de l'enfant.

La direction se réserve le droit d'annuler les sorties si les conditions de bonne organisation ne sont pas remplies (sécurité, encadrement, météo défavorable ...).

La participation des enfants reste soumise à l'autorisation des parents (sortie, transport), ces autorisations sont signées lors du rendez-vous d'inscription. L'équipe informera les familles oralement des sorties programmées, leur autorisation implique qu'ils acceptent que d'autres personnes (stagiaires ou parents), encadrées par le personnel, accompagnent leur enfant.

## **ARTICLE 7 – PLACE ET PARTICIPATION DES PARENTS A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT**

L'implication des parents dans la vie des structures Petite Enfance contribue à la réalisation et à la qualité d'un projet de coéducation. L'équipe fait preuve de disponibilité vis-à-vis des parents, afin de leur offrir une attention et une écoute privilégiée favorisant une prise en charge globale de l'enfant qui prend en compte les réalités de la cellule familiale et également les limites de l'accueil collectif. La directrice peut également se rendre disponible pour toute demande de rendez-vous de la part des parents.

La possibilité est donnée aux familles de prendre part à la vie de la structure, chaque parent est invité :

- À participer, selon ses possibilités.
- À entrer dans les salles de vie en respectant les règles d'hygiène et la place de chacun.
- À participer aux temps festifs et de convivialité de la structure (goûter, spectacle, fête d'été, de la musique, de Noël ...).
- À suggérer leurs idées pour enrichir le projet d'établissement.
- À une réunion d'informations sur le fonctionnement de chaque structure courant du mois d'octobre.
- À participer à des réunions d'informations et d'échanges, des soirées à thème, de soutien à la parentalité.
- À des ateliers parents-enfants.
- À apporter leur savoir-faire ou un soutien à l'équipe éducative dans certaines activités ou tâches (accompagne lors de sortie, maman conteuse, animation musicale...).

## ARTICLE 8 - MODALITES DE RESERVATION ET FACTURATION

Les enfants sont accueillis en accueil collectif et en fonction du besoin de la famille, différents types d'accueil sont proposés.

### 1 - Accueil régulier contractualisé :

Celui-ci est basé sur le principe de la place réservée via le « contrat d'accueil régulier » établi entre les parents et la responsable, en fonction des besoins des familles et des disponibilités de la structure. Cet accueil garantit aux familles une place réservée selon un planning hebdomadaire sur une durée déterminée (*nombre d'heures réservées par semaine X nombre de semaine réservées*). Des journées ou semaines d'absences peuvent être prévues à l'avance.

Le contrat est signé pour une année maximum puis renouvelé tous les ans au 01 janvier (lors de la mise à jour du tarif horaire, sachant qu'une vérification des tarifs horaires est également effectuée en septembre) Il peut être révisé à la demande des parents ou sur proposition de la directrice. Dans ce cas, un avenant au contrat sera rédigé.

Toute demande de changement de contrat, notamment en cas de rajout de demi-journée ou journée supplémentaire sera appréciée par la responsable en fonction des possibilités d'accueil au sein de la structure, voir fera l'objet d'une demande en commission si la nouvelle demande est trop différente du contrat initial.

Pour les accueils au planning variable, les horaires d'arrivées et de départs de l'enfant sont fixés en fin de mois, avant le 25 pour le mois suivant. Toutes modifications de jours supplémentaires en cours de mois seront acceptées en fonction des possibilités de la structure. Tous les horaires réservés seront facturés. Pour les annulations, les conditions ci-dessous sont également applicables.

#### ✓ Principes de facturation

Paiement des heures réservées mensuellement auxquelles sont appliquées :

- Des heures supplémentaires prévues en cas d'ajout d'heures non mentionnées dans le contrat initial, selon les disponibilités d'accueil de la structure et après accord de la directrice.
- Des heures supplémentaires non prévues en cas de dépassement des heures réservées au contrat initial.
- Des déductions (Cf. paragraphe suivant) en cas d'absence.

*A noter que dans les 2 cas les heures supplémentaires ne sont pas majorées, elles sont au même tarif de base découlant de la participation familiale.*

*Si le nombre d'heures de présence est supérieur au nombre d'heures prévues au contrat sur le mois considéré, les heures de dépassement sont facturées au quart d'heure, au tarif horaire habituel (heures complémentaires).*

*Si l'enfant arrive plus tard ou repart plus tôt que l'heure fixée dans le contrat (ou le planning mensuel), le calcul se fera sur les heures prévues au contrat et n'entraînera pas de déduction.*

✓ Déductions applicables

- Fermetures exceptionnelles de l'établissement
- Hospitalisation de l'enfant, avec justificatif médical, sans jour de carence.
- Maladie de l'enfant, avec justificatif médical, sous réserve que l'établissement soit prévenu dès le premier jour d'absence, **à noter un jour de carence**, donc le premier jour d'absence sera facturé.
- Eviction prononcée par la direction  
[collectivites-maladies-infectieuses assurance-maladie.pdf](#)
- Tout autre type d'absence, sous réserve que la direction de la structure soit informée par mail, courrier ou via l'espace citoyen dans un délai d'un mois précédent l'absence. Si le délai et /ou le moyen de prévenance ne sont pas respectés, aucune déduction ne sera appliquée.

*A noter que les justificatifs doivent être transmis à la direction avant le dernier jour du mois (afin de permettre la facturation). Ces déductions s'effectuent sur la base du tarif horaire découlant de la participation familiale.*

✓ Conditions de rupture du contrat :

Les parents doivent informer la responsable par écrit (courrier postal ou mail) de leur souhait de mettre fin au contrat de leur enfant, en précisant la date de sortie définitive au moins un mois à l'avance (durée du préavis), quel que soit le motif du départ.

Le contrat peut être rompu, à l'initiative de l'établissement dans le même délai de préavis, et après avis de l'élu en charge de la compétence Petite Enfance pour les motifs suivants :

- Absence non motivée depuis plus de 2 semaines pour l'accueil régulier contractualisé, si les parents n'ont pas prévenu, passé ce délai la directrice dispose de la place vacante pour l'attribuer à un autre enfant.
- Non-paiement de la participation financière de la famille à compter de 3 factures non payée sur l'ensemble des prestations communautaires.
- Retards répétés au-delà de l'heure de fermeture de la structure.
- Inadaptation durable de l'enfant à son mode d'accueil.
- Comportement inadapté en direction des professionnels.
- Non-respect du présent règlement.

Cette décision intervient après un échange et concertation entre la famille et la collectivité.

La radiation, quant à elle, prendra effet après avoir informé la famille par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle a pour but de recueillir, dans les 15 jours qui suivent la réception du courrier, des éléments susceptibles d'éclaircir la situation et donc de modifier la décision de l'autorité. En cas de non-réponse à ce courrier, la procédure de radiation aura lieu (de nouveau par lettre recommandée avec accusé de réception).

***Cette décision doit être comprise comme une solution de dernier recours par la collectivité notamment en cas de rupture dans son dialogue avec les parents sur les difficultés rencontrées.***

## 2- Accueil occasionnel :

Les besoins sont ponctuels, le rythme n'est pas prévisible à avance. L'enfant peut être accueilli pour quelques heures, jusqu'à une journée complète selon les besoins des familles et en fonction des possibilités de la structure.

Les réservations s'effectuent au plus tôt une semaine à l'avance. Si une « place repas » est demandée l'inscription est souhaitée avant le mardi soir (prévision des commandes repas).

En cas d'annulation de réservation le jour même, les heures réservées seront facturées. Toute réservation non annulée la veille avant 10 heures sera facturée.

A partir de 3 réservations non respectées et non annulées préalablement, la responsable se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant.

Toute absence de réservation excédant 3 mois entraîne l'arrêt de l'inscription.

### ✓ Principes de facturation

Paiement des heures réservées et effectuées dans le mois auxquelles sont rajoutées des heures supplémentaires non prévues en cas de dépassement des heures réservées.

### ✓ Déductions applicables

- Fermetures exceptionnelles de l'établissement
- Hospitalisation de l'enfant, avec justificatif médical
- Eviction prononcée par la direction  
[collectivites-maladies-infectieuses assurance-maladie.pdf](#)

*A noter que les justificatifs doivent être transmis à la direction avant le dernier jour du mois (afin de permettre la facturation).*

*Ces déductions s'effectuent sur la base du tarif horaire découlant de la participation familiale.*

## 3- Accueil d'urgence :

Cette forme d'accueil présente un caractère d'urgence pour les familles rencontrant de grandes difficultés imprévues. L'établissement assure dans ce cas-là un relais d'accueil temporaire et adapté à chaque situation le temps que la famille s'organise. La durée de cet accueil peut être d'un mois renouvelable 1 fois (soit 2 mois maximum) et ne garantit pas une place définitive.

Modalités de réservation souples en fonction de la situation, auxquelles s'appliquent les mêmes déductions que pour l'accueil régulier.

### ✓ Principes de facturation

Paiement des heures réservées et effectuées dans le mois auxquelles sont rajoutées des heures supplémentaires non prévues en cas de dépassement des heures réservées.

## 4- Résidence alternée :

Pour les enfants en résidence alternée, un contrat d'accueil peut être établi pour chacun des parents en fonction de sa nouvelle situation familiale (adresse, ressources et composition de la famille).



## 5- Absences :

Pour tout type d'accueil : afin de satisfaire les familles en attente d'une place ainsi que d'assurer une bonne gestion de la structure, tant pour le taux d'encadrement et également afin de réduire les pertes alimentaires de repas commandés en surnombre, il est INDISPENSABLE que les parents PREVIENNENT l'établissement AU PLUS TÔT de l'absence de l'enfant.

## **ARTICLE 9- DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **FINANCEMENT DES EAJE**

Le fonctionnement des Etablissements d'accueil du jeune enfant est financé par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, la Caisse d'allocations familiales, la Mutualité sociale agricole et les participations familiales. Pour obtenir le financement de la CAF, appelé Prestations de Service Unique (PSU), il est demandé au gestionnaire d'appliquer les directives émises par cette dernière.

Pour information : une place d'accueil en EAJE à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges est financée à 42% par la CAF ou la MSA, 44% par la Communauté de communes et 14% par les familles.

### 1-Tarifcation :

La participation financière des familles est calculée sur la base de leurs revenus selon la déclaration N-2 et en fonction du nombre d'enfants à charge, selon le barème établi par le CNAF.

### 2- Application du tarif : Taux d'effort

Pour tout type d'accueil, le calcul du tarif se fait sur une base horaire dans les limites d'un prix plancher et plafond revus chaque année et à partir d'un barème imposé par la CNAF

Pour 2025

Plancher CAF : 801 €

Plafond CAF 7 000€

### **TAUX D'EFFORT**

Nombre d'enfants à charge	1 enfant	2 enfants	3 enfants	De 4 à 7 enfants	8 enfants et plus
	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206%

### Application du tarif : Taux d'effort

#### **Tarif Horaire = Revenus annuels/ 12 X taux d'effort**

Afin de calculer le tarif horaire de l'enfant accueilli, chaque famille doit, dès son inscription :

- Autoriser la directrice de la structure à recueillir les informations la concernant sur le site sécurisé de la **CAF** ou sur le site sécurisé de la **MSA**, dont ses ressources N-2 et le nombre d'enfants à charge sont à jour.
- A défaut, fournir son avis d'imposition N-1 sur les revenus de l'année N-2.

Les tarifs sont mis à jour en début de chaque année civile et une vérification est effectuée par la responsable à la rentrée de septembre.

Il est important que les familles informent les services de tout changement de situation familiale (séparation, naissance...) et/ou professionnelle pour tout type d'accueil, ainsi que les services dont ils sont allocataires, la base ressource pouvant être modifiée pour recalculer la tarification horaire.

Les familles s'engagent à produire tout justificatif demandé pour le traitement de leur dossier.

### 3-Application du tarif plancher et du tarif plafond :

- Une famille ne souhaitant pas communiquer ses justificatifs de ressources se verra appliquer le montant plafond des ressources instaurées dans l'établissement. Cette famille devra attester par écrit, mail ou courrier postal, de cette décision.
- Pour les accueils en urgence, les ressources n'étant pas toujours connues, la structure peut appliquer le tarif plancher défini par la CNAF. Le plancher doit également être appliqué dans le cas des familles non-allocataires sans justificatifs de ressources (familles reconnues en situation de grande fragilité, primo arrivantes, etc...).
- Des enfants peuvent être accueillis dans des familles au titre de l'Aide sociale à l'enfance du Conseil Départemental :
  - soit à la demande de leurs parents,
  - soit par une décision de justice.

Le tarif plancher sera également appliqué.

### TARIFS PARTICULIERS :

- Si un enfant de la famille est en situation de handicap et bénéficiaire de l'AEEH (Allocation pour l'Education de l'Enfant Handicapé), le taux d'effort immédiatement inférieur est retenu.
- Pour les familles résidant hors du territoire communautaire, une majoration tarifaire de 30% est appliquée.

## ARTICLE 10 · FACTURATION AUX FAMILLES

L'instruction technique de la CNAF n°2022-126, indique :

*« Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la CAF correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être délégués par la CAF. »*

La participation financière est payable à terme échu. Une facture mensuelle par enfant est établie et adressée aux parents. Elle est **payable dès réception** en espèces, par chèque bancaire, par prélèvement automatique, virement, CESU, carte bleue, TIPI, chèques vacances (Cf. Annexe 6 - modalités de règlement)

**Une facture non contestée par écrit dans un délai de 3 semaines à compter de la date de réception, est considérée comme acceptée.**

**A la demande du Centre des Finances Publiques, toute facture inférieure à 15€ fait l'objet d'un report sur le ou les mois suivants jusqu'à ce que le montant atteigne le seuil de 15€.**

**Quoi qu'il en soit, en fin de contrat, toute facture sera automatiquement envoyée aux familles.**

### Procédure en cas d'impayés :

En cas de facture impayée, la famille est reçue en entretien par la directrice.

Si la situation n'est toujours pas régularisée un courrier est adressé à la famille.

Enfin, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges se réserve le droit de refuser d'accueillir l'enfant sur l'ensemble des structures communautaires.

## ARTICLE 11 - ESPACE CITOYEN

Plateforme pour effectuer les démarches en ligne. Il permet de gérer les réservations, signaler des absences, envoyer des pièces justificatives et visualiser les factures.

Des messages d'information sont également transmis sur cet espace personnel. Des identifiants de connexion vous seront transmis à la suite de l'inscription de votre enfant au sein de la structure (Cf. Annexe7 Présentation de l'espace citoyen)

## **ARTICLES 12- MESURES SANITAIRES**

Un protocole sanitaire d'hygiène et de désinfection des locaux est mis en place au sein des structures.

Ces mesures sanitaires sont évolutives et sont actualisées en fonction des directives nationales. Elles vous sont alors communiquées par mail et par affichage à l'entrée de la structure.

## **ARTICLE 13 – ENQUETE FILOUE**

Afin de piloter et d'évaluer sa politique d'accessibilité des établissements d'accueil du Jeune Enfant, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a besoin d'informations détaillées sur les publics qui fréquentent les EAJE. Pour en disposer, la CNAF a mis en place un recueil d'informations qui vise à compléter le patrimoine statistique des CAF par un fichier des enfants usagers des EAJE, fichier dénommé FILOUE.

La participation à l'enquête FILOUE est généralisée à compter de janvier 2020.

Chaque famille a la possibilité d'exercer son droit d'opposition à la transmission de leurs données, conformément à l'article 21 du RGPD (Règlement Général sur la protection des Données), sur demande écrite auprès de la responsable de la structure.

## **ARTICLE 14 - ASSURANCE**

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a souscrit une police d'assurances garantissant la « Responsabilité Civile » pour l'ensemble de ses activités. Elle décline toute responsabilité en cas de vol d'objets personnels : poussettes, vêtements ....

La souscription d'un contrat d'assurances de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquelles participent les enfants relèvent de ses responsables légaux (article L.227-4 du code de la santé publique).

Fait à Nuits-Saint-Georges, le

Le Président,

Pascal GRAPPIN

Département de la  
COTE D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
12 MARS 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 18 MARS 2025**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN (jusqu'au vote de la délibération C/25/21), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Alain VION, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET (jusqu'au vote de la délibération C/25/26), Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Georges STRUTYNSKI, Cédric PUVIS de CHAVANNES (en remplacement de Gérard TARDY), Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN (jusqu'au vote de la délibération C/25/25), Claude LEFILS, Olivier BAYLE (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/25/28), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POUILLON, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES (jusqu'au vote de la délibération C/25/14).

**EXCUSES** : Jean-Paul SERAFIN, Jacques BARTHELEMY, Séverine GUERRIER, Gérard TARDY, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF, Isabelle CHAPUILLIOT.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Jacques MERRA.

**POUVOIRS** : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Didier TOUBIN.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.

Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Isabelle CHAPUILLIOT a donné pouvoir à Philippe ROUARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**C/25/18 - OBJET : MODIFICATION DES LISTES DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES  
THEMATIQUES**

-----  
Vu la délibération C/20/96 du 29 septembre 2020 décidant la création des commissions communautaires thématiques,

Considérant la nécessité de modifier la liste des membres du service commun « Autorisations Droit des Sols (ADS) » suite aux élections municipales de Morey-Saint-Denis,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la liste du service commun « Autorisations Droit des Sols » comme suit :

Morey-Saint-Denis : Cédric PUVIS DE CHAVANNES en lieu et place de Nadine DUPREY.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Département de la  
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
-----

Convocation du  
12 MARS 2025

**SEANCE DU 18 MARS 2025**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN (jusqu'au vote de la délibération C/25/21), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Alain VION, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET (jusqu'au vote de la délibération C/25/26), Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Georges STRUTYNSKI, Cédric PUVIS de CHAVANNES (en remplacement de Gérard TARDY), Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN (jusqu'au vote de la délibération C/25/25), Claude LEFILS, Olivier BAYLE (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/25/28), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES (jusqu'au vote de la délibération C/25/14).

**EXCUSES** : Jean-Paul SERAFIN, Jacques BARTHELEMY, Séverine GUERRIER, Gérard TARDY, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF, Isabelle CHAPUILLIOT.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Jacques MERRA.

**POUVOIRS** : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Didier TOUBIN.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.

Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Isabelle CHAPUILLIOT a donné pouvoir à Philippe ROUARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

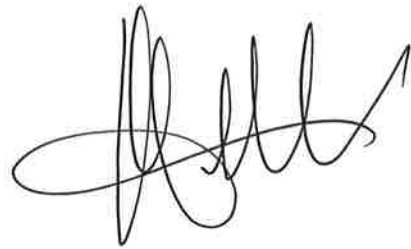
-----  
**C/25/19 - OBJET : ELECTION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE AU SEIN DU COMITE DE DIRECTION  
DE L'OFFICE DE TOURISME**  
-----

Suite au décès de Monsieur Jean-Luc ROSIER, Maire de Morey-Saint-Denis, conseiller communautaire titulaire, il convient de modifier la représentation de la Communauté de communes au sein du CODIR de l'Office de Tourisme en élisant un membre titulaire (collège des élus).

Il est procédé à son élection.

**Monsieur Gérard TARDY** est élu, à l'unanimité, **TITULAIRE** au sein du Comité de direction de l'Office de Tourisme – Collège des Elus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.





Département de la  
COTE D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
12 MARS 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 18 MARS 2025**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN (jusqu'au vote de la délibération C/25/21), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Alain VION, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET (jusqu'au vote de la délibération C/25/26), Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Georges STRUTYNSKI, Cédric PUVIS de CHAVANNES (en remplacement de Gérard TARDY), Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN (jusqu'au vote de la délibération C/25/25), Claude LEFILS, Olivier BAYLE (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/25/28), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES (jusqu'au vote de la délibération C/25/14).

**EXCUSES** : Jean-Paul SERAFIN, Jacques BARTHELEMY, Séverine GUERRIER, Gérard TARDY, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF, Isabelle CHAPUILLIOT.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Jacques MERRA.

**POUVOIRS** : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Didier TOUBIN.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.

Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Isabelle CHAPUILLIOT a donné pouvoir à Philippe ROUARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**C/25/20 - OBJET : MODIFICATION DE LA LISTE DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT DU BASSIN  
VERSANT DE LA VOUGE**

Suite au décès de Monsieur Jean-Luc ROSIER, maire de la commune de Morey-Saint-Denis, délégué titulaire au sein du Syndicat du Bassin versant de la Vouge, il convient de le remplacer.

Le vote se déroule au scrutin uninominal à trois tours, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

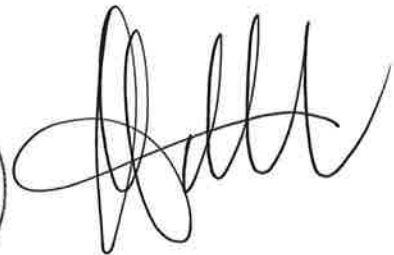
Conformément aux dispositions de la loi n° 2060-760 du 22 juin 2020, le Conseil communautaire a décidé de ne pas procéder à l'élection au bulletin secret.

Monsieur Gérard TARDY, Maire de Morey-Saint-Denis, est seul candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ELIT** Monsieur Gérard TARDY délégué titulaire au Syndicat du Bassin versant de la Vouge, en remplacement de Monsieur Jean-Luc ROSIER.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Département de la  
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
-----

Convocation du  
12 MARS 2025

**SEANCE DU 18 MARS 2025**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN (jusqu'au vote de la délibération C/25/21), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Alain VION, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET (jusqu'au vote de la délibération C/25/26), Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Georges STRUTYNSKI, Cédric PUVIS de CHAVANNES (en remplacement de Gérard TARDY), Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN (jusqu'au vote de la délibération C/25/25), Claude LEFILS, Olivier BAYLE (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/25/28), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES (jusqu'au vote de la délibération C/25/14).

**EXCUSES** : Jean-Paul SERAFIN, Jacques BARTHELEMY, Séverine GUERRIER, Gérard TARDY, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF, Isabelle CHAPUILLIOT.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Jacques MERRA.

**POUVOIRS** : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Didier TOUBIN.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.

Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Isabelle CHAPUILLIOT a donné pouvoir à Philippe ROUARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**C/25/21 - OBJET : ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE INGENIERIE COTE-D'OR LE DEPARTEMENT (ICO)**  
-----

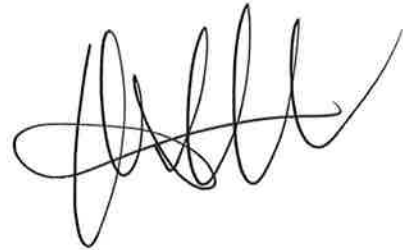
Monsieur le Président donne lecture des statuts de l'Agence technique, Ingénierie Côte-d'Or le Département initiée par le Département lors de son Assemblée délibérante le 17 décembre 2018, et du descriptif des missions que pourra réaliser cette structure (cf. plaquette descriptive des missions et tarifs + services numériques proposés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024).

ICO le Département est un Etablissement Public Administratif départemental en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Président, et un Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département pour un montant de 500 € par an, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1er janvier 2025,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents afférents à cette adhésion.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Département de la  
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
-----

Convocation du  
12 MARS 2025

**SEANCE DU 18 MARS 2025**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN (jusqu'au vote de la délibération C/25/21), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Alain VION, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET (jusqu'au vote de la délibération C/25/26), Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Georges STRUTYNSKI, Cédric PUVIS de CHAVANNES (en remplacement de Gérard TARDY), Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN (jusqu'au vote de la délibération C/25/25), Claude LEFILS, Olivier BAYLE (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/25/28), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES (jusqu'au vote de la délibération C/25/14).

**EXCUSES** : Jean-Paul SERAFIN, Jacques BARTHELEMY, Séverine GUERRIER, Gérard TARDY, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF, Isabelle CHAPUILLIOT.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Jacques MERRA.

**POUVOIRS** : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Didier TOUBIN.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.

Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Isabelle CHAPUILLIOT a donné pouvoir à Philippe ROUARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**C/25/22 - OBJET : MARCHE DE FOURNITURES DE CARBURANTS - MODIFICATION N° 1 AUX LOTS  
N° 1 GAZOLE ET N° 2 FUEL GNR**  
-----

Vu la délibération C/23/137,

Vu l'article L 2194-7 du code de la Commande publique,

Considérant que la société PIRETTI, par délibération du 12 décembre 2023, s'est vu attribuer les deux lots du marché de fournitures de carburants gazole et fuel GNR ;

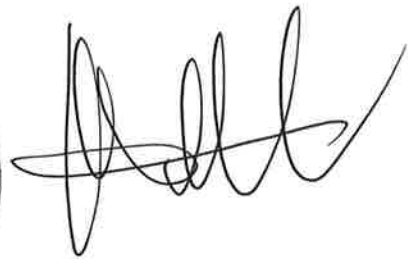
Considérant que la société PIRETTI entend procéder à une restructuration interne dont l'effet est de modifier la dénomination sociale de la société PIRETTI en filiale PIRETTI ;

Considérant toutefois que ce changement doit faire l'objet d'une modification ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la modification n°1 aux lots 1 et 2 du marché de fournitures de carburants.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Département de la  
COTE D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
12 MARS 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 18 MARS 2025**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN (jusqu'au vote de la délibération C/25/21), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Alain VION, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET (jusqu'au vote de la délibération C/25/26), Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Georges STRUTYNSKI, Cédric PUVIS de CHAVANNES (en remplacement de Gérard TARDY), Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN (jusqu'au vote de la délibération C/25/25), Claude LEFILS, Olivier BAYLE (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/25/28), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POUILLON, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES (jusqu'au vote de la délibération C/25/14).

**EXCUSES** : Jean-Paul SERAFIN, Jacques BARTHELEMY, Séverine GUERRIER, Gérard TARDY, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF, Isabelle CHAPUILLIOT.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Jacques MERRA.

**POUVOIRS** : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Didier TOUBIN.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.

Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Isabelle CHAPUILLIOT a donné pouvoir à Philippe ROUARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**C/25/23 - OBJET : MARCHE DE PRESTATIONS INTERNET, TELEPHONIES FIXE ET MOBILE -  
MODIFICATIONS AU LOT N°1 INTERNET**

Vu la délibération C/23/121,  
Vu l'article 2194-8 de la Commande publique,

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 21/03/2025

ID : 021-200070894-20250318-C\_25\_23-DE

SLO

Considérant qu'un marché de prestation internet a été attribué à la société LINKT par délibération du 24 octobre 2023 ;

Considérant que le marché a fait l'objet de nombreuses modifications ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à régulariser la modification n° 1 qui a occasionné une moins-value sur le marché de 192 € HT,
- **AUTORISE** le Président à régulariser la modification n° 2, correspondant à une modification d'abonnement sur le site du périscolaire d'Argilly qui a occasionné une moins-value sur le marché de 240 € HT,
- **AUTORISE** le Président à signer la modification n° 3 d'un montant de 2 304 € HT correspondant à une modification d'abonnement sur la STEP de Brochon et du gymnase de Saulon-la-chapelle,
- **AUTORISE** le Président à signer la modification n° 4 d'un montant de 912 € HT correspondant à une modification de l'abonnement sur le site du périscolaire de Gevrey-Chambertin,
- **AUTORISE** le Président à signer la modification n° 5 d'un montant de 14 350 € HT correspondant à la création d'un abonnement pour le cinéma Le Nuiton à Nuits-Saint-Georges.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.







Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 21/03/2025

ID : 021-200070894-20250318-C\_25\_23-DE

S'LO

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

MODIFICATION TARIFAIRE N°1<sup>1</sup>

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**  
Service des Marchés Publics  
3 rue Jean Moulin  
21700 NUITS-SAINT-GEORGES  
Téléphone : 03.80.27.04.70.

**B - Identification du titulaire du marché public**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

**LINKT**  
**Siège Social : 1, Terrasse Bellini – Tour Initiale – 92800 PUTEAUX**  
**BU Centre-Est – 21 chemin de la sauvegarde – 69130 ECULLY**  
**Téléphone : 04 87 34 00 01**  
**Contact : Olivier Roux – Responsable des ventes – 06 19 89 46 56 / Olivier.roux@Linkt.fr**  
**N° S.I.R.E.T. : 815 109 467 000 51**

**C - Objet du marché public**

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

**Marché de services de prestations internet, télécommunications fixes et mobiles – LOT 1**

- Date de la notification du marché public : 13/11/2023
- Durée d'exécution du marché public : 24 mois reconductible 2 fois pour des périodes de 1 an chacune
- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20 %
  - Montant HT : 129 648€
  - Montant TTC : 155 577,60€

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

## D - Objet de l'avenant

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

Modification du prix de l'abonnement du site nommé « Les Lucioles » suite au changement de liaison opérateur. Le site passe d'une liaison VDSL (30€HT par mois) à une liaison ADSL (26€HT par mois) pour donner suite à une indisponibilité technique survenu avant les travaux de création de ligne.

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
*(Cochez la case correspondante.)*

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : - 192
- Montant TTC : - 230,4€
- % d'écart introduit par l'avenant : - 0.149%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 129 456€
- Montant TTC : 155 347,20€



**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

**Signature**

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 21/03/2025

ID : 021-200070894-20250318-C\_25\_23-DE



### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

*« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »*

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

### ■ En cas de notification par voie électronique :

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Date de mise à jour : 01/04/2019.



Envoyé en préfecture le 21/03/2025  
Reçu en préfecture le 21/03/2025  
Publié le 21/03/2025  
ID : 021-200070894-20250318-C\_25\_23-DE

SLO

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

**MODIFICATION TARIFAIRE N°2<sup>1</sup>**

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**  
Service des Marchés Publics  
3 rue Jean Moulin  
21700 NUITS-SAINT-GEORGES  
Téléphone : 03.80.27.04.70

**B - Identification du titulaire du marché public**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

**LINKT**  
**Siège Social : 1, Terrasse Bellini – Tour Initiale – 92800 PUTEAUX**  
**BU Centre-Est – 21 chemin de la sauvegarde – 69130 ECULLY**  
**Téléphone : 04 87 34 00 01**  
**Contact : Olivier Roux – Responsable des ventes – 06 19 89 46 56 / Olivier.roux@Linkt.fr**  
**N° S.I.R.E.T. : 815 109 467 000 51**

**C - Objet du marché public**

■ **Objet du marché public:**  
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

**Marché de services de prestations internet, télécommunications fixes et mobiles – LOT 1**

- **Date de la notification du marché public : 13/11/2023**
- **Durée d'exécution du marché public : 24 mois reconductible 2 fois pour des périodes de 1 an chacune**
- **Montant initial du marché public :**
  - **Taux de la TVA : 20 %**
  - **Montant HT : 129 648€**
  - **Montant TTC : 155 577,60€**

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

■ Montant du marché pour l'avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 129 456€
- Montant TTC : 155 347.20€

## D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

Modification du prix de l'abonnement du site nommé « Périscolaire Argilly » suite au changement de liaison opérateur. Le site passe d'une liaison 4G (50€HT par mois) à une liaison FTTH (45€HT par mois).

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
*(Cochez la case correspondante.)*

Non  Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : - 240€
- Montant TTC : - 288€
- % d'écart introduit par l'avenant : - 0.34%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 129 216€
- Montant TTC : 155 059.20€

**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice****Pour l'Etat et ses établissements :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ..... , le .....

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 21/03/2025

ID : 021-200070894-20250318-C\_25\_23-DE



### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.





Envoyé en préfecture le 21/03/2025  
Reçu en préfecture le 21/03/2025  
Publié le 21/03/2025  
ID : 021-200070894-20250318-C\_25\_23-DE

S<sup>2</sup>LO

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS  
MODIFICATION TARIFAIRE N°3<sup>1</sup>

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**  
Service des Marchés Publics  
3 rue Jean Moulin  
21700 NUITS-SAINT-GEORGES  
Téléphone : 03.80.27.04.70

**B - Identification du titulaire du marché public**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

**LINKT**  
**Siège Social : 1, Terrasse Bellini – Tour Initiale – 92800 PUTEAUX**  
**BU Centre-Est – 21 chemin de la sauvegarde – 69130 ECULLY**  
**Téléphone : 04 87 34 00 01**  
**Contact : Olivier Roux – Responsable des ventes – 06 19 89 46 56 / Olivier.roux@Linkt.fr**  
**N° S.I.R.E.T. : 815 109 467 000 51**

**C - Objet du marché public**

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

**Marché de services de prestations internet, télécommunications fixes et mobiles – LOT 1**

- Date de la notification du marché public : 13/11/2023
- Durée d'exécution du marché public : 24 mois reconductible 2 fois pour des périodes de 1 an chacune
- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20 %
  - Montant HT : 129 648€
  - Montant TTC : 155 577,60€

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

- Montant du marché pour l'avenant 1 :
  - Taux de la TVA : 20 %
  - Montant HT : 129 456€
  - Montant TTC : 155 347.20€

- Montant du marché pour l'avenant 2 :
  - Taux de la TVA : 20 %
  - Montant HT : 129 216€
  - Montant TTC : 155 059.20€

## D - Objet de l'avenant

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

Modification du prix de l'abonnement du site nommé « Station Epuration Brochon Argilly » et « Gymnase Saulon la Chapelle » suite au changement de liaison opérateur. Les sites passent d'une liaison ADSL (26€HT par mois) à une liaison 4G (50€HT par mois) à la suite de rejets de commande auprès des opérateurs de déploiement.

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non  Oui

Montant de l'avenant :


- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : +2304€
- Montant TTC : +2764.80€
- % d'écart introduit par l'avenant : +1.783%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 131 520 €
- Montant TTC : 157 824 €

**E - Signature du titulaire du marché public**

Envoyé en préfecture le 21/03/2025  
Reçu en préfecture le 21/03/2025  
Publié le 21/03/2025  
ID : 021-200070894-20250318-C\_25\_23-DE



Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

**Pour l'Etat et ses établissements :**  
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ..... , le .....

Signature  
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**■ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*



Envoyé en préfecture le 21/03/2025  
Reçu en préfecture le 21/03/2025  
Publié le 21/03/2025  
ID : 021-200070894-20250318-C\_25\_23-DE

S<sup>2</sup>LOW

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

**MODIFICATION TARIFAIRE N°4<sup>1</sup>**

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**  
Service des Marchés Publics  
3 rue Jean Moulin  
21700 NUITS-SAINT-GEORGES  
Téléphone : 03.80.27.04.70

**B - Identification du titulaire du marché public**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

**LINKT**  
**Siège Social : 1, Terrasse Bellini – Tour Initiale – 92800 PUTEAUX**  
**BU Centre-Est – 21 chemin de la sauvegarde – 69130 ECULLY**  
**Téléphone : 04 87 34 00 01**  
**Contact : Olivier Roux – Responsable des ventes – 06 19 89 46 56 / Olivier.roux@Linkt.fr**  
**N° S.I.R.E.T. : 815 109 467 000 51**

**C - Objet du marché public**

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

**Marché de services de prestations internet, télécommunications fixes et mobiles – LOT 1**

- **Date de la notification du marché public : 13/11/2023**
- **Durée d'exécution du marché public : 24 mois reconductible 2 fois pour des périodes de 1 an chacune**
- **Montant initial du marché public :**
  - **Taux de la TVA : 20 %**
  - **Montant HT : 129 648€**
  - **Montant TTC : 155 577,60€**

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

- Montant du marché pour l'avenant 1 :
  - Taux de la TVA : 20 %
  - Montant HT : 129 456€
  - Montant TTC : 155 347.20€

- Montant du marché pour l'avenant 2 :
  - Taux de la TVA : 20 %
  - Montant HT : 129 216€
  - Montant TTC : 155 059.20€

- Montant du marché pour l'avenant 3 :
  - Taux de la TVA : 20 %
  - Montant HT : 131 520€
  - Montant TTC : 157 824€

## D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :  
*(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

Modification de l'abonnement du site du périscolaire de Gevrey qui était initialement en ADSL 5M les opérateurs de déploiement rejette toutes commandes et passera en FTTH pour donner suite à la nouvelle disponibilité de celui-ci. L'abonnement passe de 26€HT à 45€HT par mois.

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
*(Cocher la case correspondante.)*

Non  Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : +912€
- Montant TTC : +1 098.40€
- % d'écart introduit par l'avenant : + 0.693%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 132 432 €
- Montant TTC : 158 918.40 €



**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

Envoyé en préfecture le 21/03/2025  
Reçu en préfecture le 21/03/2025  
Publié le 21/03/2025  
ID : 021-200070894-20250318-C\_25\_23-DE



### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.





Envoyé en préfecture le 21/03/2025  
Reçu en préfecture le 21/03/2025  
Publié le 21/03/2025  
ID : 021-200070894-20250318-C\_25\_23-DE

S2LO

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS  
**MODIFICATION TARIFAIRE N°5<sup>1</sup>**

**EXE10**

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**  
Service des Marchés Publics  
3 rue Jean Moulin  
21700 NUITS-SAINT-GEORGES  
Téléphone : 03.80.--27.04.70

**B - Identification du titulaire du marché public**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

**LINKT**  
Siège Social : 1, Terrasse Bellini – Tour Initiale – 92800 PUTEAUX  
BU Centre-Est – 21 chemin de la sauvegarde – 69130 ECULLY  
Téléphone : 04 87 34 00 01  
Contact : Olivier Roux – Responsable des ventes – 06 19 89 46 56 / Olivier.roux@Linkt.fr  
N° S.I.R.E.T. : 815 109 467 000 51

**C - Objet du marché public**

■ **Objet du marché public:**  
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

**Marché de services de prestations internet, télécommunications fixes et mobiles – LOT 1**

- Date de la notification du marché public : 13/11/2023
- Durée d'exécution du marché public : 24 mois reconductible 2 fois pour des périodes de 1 an chacune
- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20 %
  - Montant HT : 129 648€
  - Montant TTC : 155 577,60€

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

■ Montant du marché pour l'avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 129 456€
- Montant TTC : 155 347.20€

■ Montant du marché pour l'avenant 2 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 129 216€
- Montant TTC : 155 059.20€

■ Montant du marché pour l'avenant 3 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 131 520€
- Montant TTC : 157 824€

■ Montant du marché pour l'avenant 4 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 132 432 €
- Montant TTC : 158 918.40 €

## D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

Création d'un abonnement FTTO pour le site du Cinéma le Nuiton à Nuits-Saint-Georges.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : +16 800 €
- Montant TTC : +20 160 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 12.69%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 149 232 €
- Montant TTC : 179 078 €

**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*


A : ..... , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public**

Envoyé en préfecture le 21/03/2025  
Reçu en préfecture le 21/03/2025  
Publié le 21/03/2025  
ID : 021-200070894-20250318-C\_25\_23-DE



**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

*« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »*

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**■ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Département de la  
COTE D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
12 MARS 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 18 MARS 2025**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN (jusqu'au vote de la délibération C/25/21), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Alain VION, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET (jusqu'au vote de la délibération C/25/26), Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Georges STRUTYNSKI, Cédric PUVIS de CHAVANNES (en remplacement de Gérard TARDY), Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN (jusqu'au vote de la délibération C/25/25), Claude LEFILS, Olivier BAYLE (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/25/28), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES (jusqu'au vote de la délibération C/25/14).

**EXCUSES** : Jean-Paul SERAFIN, Jacques BARTHELEMY, Séverine GUERRIER, Gérard TARDY, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF, Isabelle CHAPUILLIOT.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Jacques MERRA.

**POUVOIRS** : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Didier TOUBIN.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.

Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Isabelle CHAPUILLIOT a donné pouvoir à Philippe ROUARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**C/25/24 - OBJET : MARCHE DE PRESTATIONS INTERNET, TELEPHONIES FIXE ET MOBILE -  
MODIFICATION N° 1 AU LOT N° 2 TELEPHONIE FIXE**

Vu la délibération C/23/121,

Vu l'article L 2194-7 du code de la Commande publique,

Considérant qu'un marché de prestations de services de téléphonie fixe a été attribué à la société Eiffage Energies Systèmes – Proxilor par délibération du 24 octobre 2023 ;

Considérant que la société Eiffage Energies Systèmes – Proxilor entend procéder à une restructuration interne dont l'effet est de modifier la dénomination sociale de la société Eiffage Energies Systèmes – Proxilor en Eiffage Energies Systèmes – Lorraine Alsace Nord ;

Considérant toutefois que ce changement doit faire l'objet d'une modification ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la modification n°1 au lot n° 2 du marché de prestations Internet, téléphonie fixe et mobile.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Département de la  
COTE D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
12 MARS 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 18 MARS 2025**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN (jusqu'au vote de la délibération C/25/21), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Alain VION, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET (jusqu'au vote de la délibération C/25/26), Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Georges STRUTYNSKI, Cédric PUVIS de CHAVANNES (en remplacement de Gérard TARDY), Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN (jusqu'au vote de la délibération C/25/25), Claude LEFILS, Olivier BAYLE (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/25/28), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES (jusqu'au vote de la délibération C/25/14).

**EXCUSES** : Jean-Paul SERAFIN, Jacques BARTHELEMY, Séverine GUERRIER, Gérard TARDY, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF, Isabelle CHAPUILLIOT.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Jacques MERRA.

**POUVOIRS** : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Didier TOUBIN.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.

Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Isabelle CHAPUILLIOT a donné pouvoir à Philippe ROUARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**C/25/25 - OBJET : MARCHE DE PRESTATION INTERNET, TELEPHONIES FIXE ET TELEPHONIE MOBILE - MODIFICATION N° 1 AU LOT N°3 TELEPHONIE MOBILE**

VU la délibération C/23/121,  
Vu l'article 2194-8 de la Commande publique,



Considérant qu'un marché de prestation de téléphonie mobile a été attribué à la société BOUYGUES TELECOM par délibération du 24 octobre 2023 ;

Considérant que des abonnements supplémentaires ont été demandés auprès du prestataire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la modification n° 1 au lot n° 3 d'un montant de 1 636 € HT pour l'ajout de 5 abonnements.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.







Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 21/03/2025

ID : 021-200070894-20250318-C\_25\_25-DE

S<sup>2</sup>LO

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS  
MODIFICATION TARIFAIRE N°1<sup>1</sup>

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**  
Service des Marchés Publics  
3 rue Jean Moulin  
21700 NUITS-SAINT-GEORGES  
Téléphone : 03.80.27.04.70.

**B - Identification du titulaire du marché public**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

**Adresse Commerciale**  
L'ATRIUM 6, place Abel Gance  
92100 BOULOGNE BILLANCOURT  
Tel : 01.41.09.27.28  
Fax : 01.39.26.64.65  
Mail : egomis@bouyguestelecom.fr

**Société Bouygues TELECOM**  
**Siège Social**  
37-39 rue Boissière  
75116 Paris  
SIRET : 397480930 03498  
397480930 RCS PARIS  
N° de gestion : 2009B04636

**SIRET**  
N° et lieu d'inscription au RC, RCS  
de Paris  
**Code APE / NAF**  
N° de TVA intercommunautaire

**397480930 03498**  
**2009 B 04 636**  
**APE 6120Z**  
**FR 74 397 480 930**

**C - Objet du marché public**

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

**Marché de services de prestations internet, télécommunications fixes et mobiles – LOT 3**

- Date de la notification du marché public : 13/11/2023
- Durée d'exécution du marché public : 24 mois reconductible 2 fois pour des périodes de 1 an chacune
- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20 %
  - Montant HT : 36 634,56€
  - Montant TTC : 43 961,47€

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

## D - Objet de l'avenant

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 21/03/2025

ID : 021-200070894-20250318-C\_25\_25-DE



### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Précisez les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

Création de 5 nouveaux abonnements de téléphonie mobile sur le socle « Appel et SMS illimité + internet 25Go » pour le service déchet (3), le service biodiversité (1) et pour le Cinéma le Nuiton (1).

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
*(Cocher la case correspondante.)*

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : + 1 636,80€
- Montant TTC : + 1 964,16€
- % d'écart introduit par l'avenant : + 4,47%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 38 271,66€
- Montant TTC : 45 925,63€

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 21/03/2025

ID : 021-200070894-20250318-C\_25\_25-DE

S'LO

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**■ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Département de la  
COTE D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
12 MARS 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 18 MARS 2025**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN (jusqu'au vote de la délibération C/25/21), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Alain VION, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET (jusqu'au vote de la délibération C/25/26), Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Georges STRUTYNSKI, Cédric PUVIS de CHAVANNES (en remplacement de Gérard TARDY), Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN (jusqu'au vote de la délibération C/25/25), Claude LEFILS, Olivier BAYLE (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/25/28), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POUULOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES (jusqu'au vote de la délibération C/25/14).

**EXCUSES** : Jean-Paul SERAFIN, Jacques BARTHELEMY, Séverine GUERRIER, Gérard TARDY, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF, Isabelle CHAPUILLIOT.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Jacques MERRA.

**POUVOIRS** : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Didier TOUBIN.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.

Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Isabelle CHAPUILLIOT a donné pouvoir à Philippe ROUARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**C/25/26 - OBJET : MARCHE D'ACQUISITION DE MAINTENANCE D'UN PARC DE MATERIELS DE  
REPROGRAPHIE MULTIFONCTIONS – MODIFICATION N° 3**

Vu la délibération C/23/120,

Vu l'article R 2194-7 du code de la Commande publique,

Considérant que la société BOURGOGNE REPRO s'est vue attribuée un marché d'acquisition et maintenance d'un parc de matériels de reprographie par délibération du 24 octobre 2023 ;

Considérant que les indices de révision prévus dans les documents de marché ne sont plus mis à jour par l'INSEE et qu'il faut donc modifier les formules ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la modification n° 3, déterminant les nouveaux indices de révision.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS  
AVENANT N° 3

EXE10

*Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.*

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges  
3 rue JEAN MOULIN  
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant  
M. Pascal Grappin, Président de la communauté de commune

**B - Identification du titulaire du marché public**

BOURGOGNE REPRO SAS  
11 B Rue du Champ aux Prêtres 21850 SAINT APOLLINAIRE  
N° SIRET : 326 313 343 00062  
Tel : 03 80 73 50 51  
Courriel : [contact@bourgogne-repro.fr](mailto:contact@bourgogne-repro.fr)

**C - Objet du marché public**

■ Objet du marché public:

Acquisition et maintenance d'un parc de matériels de reprographie multifonctions

■ Date de la notification du marché public : 31/10/2023

■ Durée d'exécution du marché public : 1 an avec 3 reconductions d'un an

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 136 978 €
- Montant TTC : 164 374,68 € TTC

■ Montant du marché public après l'avenant 2 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 138 073
- Montant TTC : 165 688,68

## D - Objet de l'avenant

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

Considérant que les indices de révision prévus dans les documents de marché ne sont plus mis à jour par l'INSEE et qu'il faut donc modifier les formules ;

Considérant que l'indice prévu à l'article 5.3.1 du CCAP :

- *indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 18.1 : Travaux d'impression et services connexes : valeur connue au moment de la révision des prix*

**est modifié par :**

- *indice des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – CPF 95.11 – Services de réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques*

Considérant que l'indice prévu à l'article 5.3.2 du CCAP :

- *indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 18.1 – Travaux d'impression et services connexes (série 010534591)*

**est modifié par :**

- *indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 18.1 – Travaux d'impression et services connexes (série 010764131)*

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui





**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

■ **En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Département de la  
COTE D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
12 MARS 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 18 MARS 2025**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN (jusqu'au vote de la délibération C/25/21), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Alain VION, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET (jusqu'au vote de la délibération C/25/26), Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Georges STRUTYNSKI, Cédric PUVIS de CHAVANNES (en remplacement de Gérard TARDY), Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN (jusqu'au vote de la délibération C/25/25), Claude LEFILS, Olivier BAYLE (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/25/28), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POUULOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES (jusqu'au vote de la délibération C/25/14).

**EXCUSES** : Jean-Paul SERAFIN, Jacques BARTHELEMY, Séverine GUERRIER, Gérard TARDY, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF, Isabelle CHAPUILLIOT.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Jacques MERRA.

**POUVOIRS** : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Didier TOUBIN.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.

Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Isabelle CHAPUILLIOT a donné pouvoir à Philippe ROUARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**C/25/27 - OBJET : MODIFICATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CHAMBRE  
FUNERAIRE INTERCOMMUNALE SISE A NUITS-SAINT-GEORGES**

Vu l'article L 1411-6 du code de la Commande publique,

Considérant que la société OGF a à sa charge l'exploitation de la Chambre Funéraire Intercommunale sise à Nuits-Saint-Georges depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

Considérant que la société OGF entend procéder à une restructuration interne dont l'effet est de modifier la dénomination sociale de la société OGF en OGF Services Funéraires SAS ;

Considérant toutefois que ce changement doit faire l'objet d'une modification ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la modification de marché.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Département de la  
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
Convocation du  
12 MARS 2025

-----  
**SEANCE DU 18 MARS 2025**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN (jusqu'au vote de la délibération C/25/21), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Alain VION, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET (jusqu'au vote de la délibération C/25/26), Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Georges STRUTYNSKI, Cédric PUVIS de CHAVANNES (en remplacement de Gérard TARDY), Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN (jusqu'au vote de la délibération C/25/25), Claude LEFILS, Olivier BAYLE (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/25/28), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES (jusqu'au vote de la délibération C/25/14).

**EXCUSES** : Jean-Paul SERAFIN, Jacques BARTHELEMY, Séverine GUERRIER, Gérard TARDY, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF, Isabelle CHAPUILLIOT.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Jacques MERRA.

**POUVOIRS** : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Didier TOUBIN.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.

Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Isabelle CHAPUILLIOT a donné pouvoir à Philippe ROUARD.

**SECRETARE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**C/25/28 - OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Président précise que ce tableau est une mise en place concrète de la liste des postes ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filière, cadres d'emplois et grades et distinguée par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il ne concerne que les emplois permanents : fonctionnaires stagiaires et titulaires et contractuels de droit public.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la Communauté de communes, Considérant les évolutions de carrières (avancement de grade, promotion interne, mutation interne, changement de filière, mutation etc.), Considérant qu'il est nécessaire de matérialiser les effectifs nécessaires au fonctionnement des services sous la forme du tableau des effectifs ci-joint.

Monsieur le Président rappelle qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur les emplois ciblés, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la même catégorie hiérarchique dans les conditions fixées par le Code général de la Fonction Publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 19 mars 2025,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération selon les modalités précisées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.





Tableau des effectifs 18/03/2025

EMPLOI	POSTE	GRADE(S) PREVU(S) PAR LA DELIBERATION	NUMERO DU POSTE	TEMPS DE TRAVAIL DUREE HEBDOMDAIRE	ETP OCCUPE	POSTE VACANT DEPUIS LE
<b>CATEGORIE A</b>						
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>						
Directeur/trice général/e des services d'EPCI à fiscalité propre de 20 000 à 40 000 habitants	Directeur Général des Services / Directeur Pôle Cohésion Sociale, Parentalité, Culture et Sport et Pôle Ressources et Moyens, Mutualisation		RH-001			
Directeur/trice général/e adjoint des services d'EPCI à fiscalité propre de 20 000 à 40 000 habitants	Directeur Général Adjoint / Directeur Pôle Attractivité, Aménagement et Développement Durable		RH-002			
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE - ATTACHÉS TERRITORIAUX</b>						
Directeur/trice général/e des services d'EPCI à fiscalité propre de 20 000 à 40 000 habitants	Directeur/trice Général/e des Services	Attaché hors classe	RH-003	35,00	1	
Directeur/trice général/e adjoint des services d'EPCI à fiscalité propre de 20 000 à 40 000 habitants	Directeur/trice Général/e Adjoint/e	Attaché principal	RH-004	35,00	1	
Directeur/trice de service	Directeur/trice de l'enfance, de la parentalité et de la cohésion sociale	Attaché principal	RH-005	35,00	1	
Directeur/trice de service	Directeur/trice des Affaires Financières	Attaché principal	RH-006	35,00	1	
Directeur/trice de pôle	Directeur/trice des Ressources Humaines	Attaché territorial	RH-007	35,00	1	
Directeur/trice de pôle	Directeur/trice de l'action culturelle et sportive	Attaché territorial	RH-008	35,00	1	
Chargé(e) de mission	Chargé(e) de mission attractivité, développement économique et tourisme	Attaché territorial	RH-009	35,00	1	
Chargé(e) de mission	Chargé(e) de mission Schéma de Cohérence Territorial	Attaché territorial	RH-010	35,00	1	
Référent/e commande publique	Référent/e commande publique	Attaché territorial	RH-011	35,00	1	
<b>FILIÈRE TECHNIQUE - INGÉNIEURS TERRITORIAUX</b>						
Directeur/trice de service	Directeur du Service Environnement	Ingénieur principal	RH-012	35,00	1	
Responsable de service	Responsable du service biodiversité et du développement durable	Ingénieur	RH-013	35,00	1	01/04/2025
<b>FILIÈRE CULTURELLE - BIBLIOTHÉCAIRES</b>						
Chargé de mission	Chargée de mission développement des publics et évènementiel	Attaché de conservation du patrimoine	RH-014	35,00	1	
<b>FILIÈRE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - PROFESSEURS TERRITORIAUX ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>						
Professeur de musique	Professeur de harpe	Professeur enseignement artistique de classe normale	RH-015	2,50	0,16	
<b>FILIÈRE SOCIALE - EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS</b>						
Responsable de service	Responsable du service Petite Enfance	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	RH-016	35,00	1	
Responsable de crèche	Responsable micro-crèche La Fée Clochette	Educateur de jeunes enfants	RH-017	35,00	1	
Responsable de crèche	Responsable micro-crèche Les Lucioles	Educateur de jeunes enfants	RH-018	35,00	1	
Animateur relais petite enfance	Animateur relais petite enfance	Educateur de jeunes enfants	RH-019	35,00	1	



EMPLOI	POSTE	GRADE(S) PREVU(S) PAR LA DELIBERATION	NUMERO DU POSTE	TEMPS DE TRAVAIL DUREE HEBDOMDAIRE	ETP OCCUPE	POSTE VACANT DEPUIS LE
<b>CATEGORIE B</b>						
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE - RÉDACTEURS TERRITORIAUX</b>						
Adjoint/e au responsable de service	Adjoint/e à la Direction des Ressources Humaines	Rédacteur principal 2ème classe	RH-020	35,00	1	
Adjoint/e au responsable de service	Adjoint/e à la Direction Enfance	Rédacteur principal 2ème classe	RH-021	35,00	1	12/11/2023
Adjoint/e au responsable de service	Adjoint/e à la Direction des Affaires Financières	Rédacteur principal 2ème classe	RH-022	35,00	1	
Chargé/e de mission	Chargé/e de mission developpement culturel et partenariat	Rédacteur	RH-023	35,00	1	
Chargé/e de Communication	Chargé/e de Communication	Rédacteur	RH-024	35,00	1	
Secrétaire Général/e de Mairie	Secrétaire Général/e de Mairie	Rédacteur	RH-025	35,00	1	
Secrétaire Général/e de Mairie	Secrétaire Général/e de Mairie	Rédacteur	RH-026	35,00	1	01/04/2025
Secrétaire Général/e de Mairie	Secrétaire Général/e de Mairie	Rédacteur	RH-027	35,00	1	01/04/2025
Secrétaire Général/e de Mairie	Secrétaire Général/e de Mairie	Rédacteur	RH-028	35,00	1	01/04/2025
Secrétaire Général/e de Mairie	Secrétaire Général/e de Mairie	Rédacteur principal 2ème classe	RH-029	35,00	1	
Instructeur/trice du droit des sols	Instructeur/trice du droit des sols	Rédacteur	RH-030	35,00	1	
Agent/e administratif à la Direction Enfance	Agent/e administratif à la Direction Enfance	Rédacteur	RH-031	35,00	1	
Assistant/e Direction Générale des Services	Assistant/e Direction Générale des Services	Rédacteur principal 2ème classe	RH-032	35,00	1	
Responsable de service	Responsable du service commun Instruction du Droit des Sols	Rédacteur	RH-033	35,00	1	
Gestionnaire	Gestionnaire des Ressources Humaines	Rédacteur	RH-034	35,00	1	01/12/2024





FILIÈRE TECHNIQUE - TECHNICIENS TERRITORIAUX						
Conservatrice de la réserve	Conservatrice de la réserve	Technicien principal 1ère classe	RH-035	35,00	1	
Géomaticienne	Géomaticienne	Technicien principal 1ère classe	RH-036	35,00	1	
Chargé suivi de travaux	Chargé suivi de travaux	Technicien principal 2ème classe	RH-037	35,00	1	
Chargé/e de mission	Chargé de mission natura 2000	Technicien principal 2ème classe	RH-038	35,00	1	
Responsable informatique	Responsable maintenance informatique et réseaux	Technicien principal 2ème classe	RH-039	35,00	1	
Chargé de mission	Chargé de mission forêt	Technicien principal 2ème classe	RH-040	35,00	1	
Chargé de mission	Chargé de mission scientifique	Technicien	RH-041	35,00	1	
Chargé de mission	Garde-animateur/rice de la Réserve Naturelle	Technicien	RH-042	35,00	1	
Chargé de mission Natura 2000	Responsable de service	Technicien	RH-043	35,00	1	
Gestionnaire administratif polyvalent	Assistante de gestion financière administrative	Technicien	RH-044	35,00	1	
Responsable de service	Chef/fe d'équipe Eau	Technicien	RH-045	35,00	1	01/04/2025



FILIÈRE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Responsable école de musique	Responsable école de musique et professeur de tuba et classe d'orchestre	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe	RH-046	20,00	1	
Professeur de musique	Professeur de violon	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe	RH-047	3,00	0,15	
Professeur de musique	Professeur de trompette	Assitant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe	RH-048	2,50	0,125	
Professeur de musique	Professeur de saxophone	Assitant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe	RH-049	10,00	0,5	
Professeur de musique	Professeur de clarinette et ateliers musiques actuelles	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe	RH-050	12,50	0,625	
Professeur de musique	Professeur de flûte, éveil et chorale	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe	RH-051	9,00	0,45	
Professeur de musique	Professeur de guitare électrique et atelie rock	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe	RH-052	9,50	0,475	
Professeur de musique	Professeur de harpe	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe	RH-053	3,00	0,15	
Professeur de musique	Professeur de basse et atelier jazz	Assistant territorial d'enseignement artistique	RH-054	6,00	0,3	
Professeur de musique	Professeur de chant	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe	RH-055	4,50	0,225	
Professeur de musique	Professeur de trompette	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe	RH-056	4,00	0,2	
Professeur de musique	Professeur de violoncelle,	Assitant territorial d'enseignement artistique	RH-057	2,00	0,15	15/03/2025
Professeur de musique	Formation musicale et éveil musicale	Assitant territorial d'enseignement artistique	RH-058	1,50	0,13	15/03/2025
Professeur de musique	Professeur de violon	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe	RH-059	8,50	0,42	
Professeur de musique	Professeur de solfège	Assitant territorial d'enseignement artistique	RH-060	20,00	1	
Professeur de musique	Professeur de percussions	Assistant territorial d'enseignement artistique	RH-061	14,50	0,725	
Professeur de musique	Professeur de hautbois, chef d'orchestre et foramtion musicale	Assistant territorial d'enseignement artistique	RH-062	7,50	0,375	
Professeur de musique	Professeur formation orchestre	Assistant territorial d'enseignement artistique	RH-063	10,50	0,525	
Professeur de musique	Professeur de guitare, ateliers jass et ensemble de guitare	Assitant territorial d'enseignement artistique	RH-064	20,00	1	
Professeur de musique	Professeur de piano	Assitant territorial d'enseignement artistique	RH-065	20,00	1	



**FILIÈRE ENSEIGNEMENT PATRIMOINE & BIBLIOTHÈQUES - ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE**

Agent de bibliothèque	Agent de bibliothèque	Assistant de conservation principal de 2ème classe	RH-066	35,00	1	
-----------------------	-----------------------	--	--------	-------	---	--

**FILIÈRE SPORTIVE - ÉDUCATEURS DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES**

Esponsable d'équipement sportif	Chef de bassin	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	RH-067	35,00	1	
Animateur sportif	Maître nageur	Educateur des activités physiques et sportives	RH-068	25,00	0,71	

**FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE - AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX**

Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	RH-069	35,00	1	
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	RH-070	35,00	1	
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	RH-071	35,00	1	
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	RH-072	35,00	1	

**FILIÈRE ANIMATION - ANIMATEURS TERRITORIAUX**

Responsable de service	Responsable de service enfance-jeunesse	Animateur territorial principal de 1ère classe	RH-073	35,00	1	
Responsable de service	Responsable de service enfance-jeunesse	Animateur territorial principal de 2ème classe	RH-074	35,00	1	
Responsable de service	Référent/e CLAS	Animateur territorial principal de 2ème classe	RH-075	35,00	1	
Référent/e famille	Référent/e famille	Animateur territorial principal de 2ème classe	RH-076	35,00	1	
Responsable animation secteur	Responsable de site Nuits Saint Georges (maternelle)	Animateur	RH-077	35,00	1	
Responsable animation secteur	Responsable de site Nuits Saint Georges (élémentaire)	Animateur	RH-078	35,00	1	



EMPLOI	POSTE	GRADE(S) PREVU(S) PAR LA DELIBERATION	NUMERO DU POSTE	TEMPS DE TRAVAIL DUREE HEBDOMADAIRE	ETP OCCUPE	POSTE VACANT DEPUIS LE
<b>CATEGORIE C</b>						
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE - ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>						
Secrétaire Général/e de Mairie	Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif principal de 1ère classe	RH-079	35,00	1,00	
Secrétaire Général/e de Mairie	Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif principal de 1ère classe	RH-080	35,00	1,00	
Secrétaire Général/e de Mairie	Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif principal de 1ère classe	RH-081	35,00	1,00	
Secrétaire Général/e de Mairie	Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	RH-082	35,00	1,00	
Secrétaire Général/e de Mairie	Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif territorial	RH-083	35,00	1,00	
Gestionnaire ressources humaines	Assistante de prévention	Adjoint administratif principal de 1ère classe	RH-084	35,00	1,00	
Gestionnaire ressources humaines	Gestionnaire carrières et paies	Adjoint administratif pp de 2ème classe	RH-085	35,00	1,00	
Gestionnaire ressources humaines	Gestionnaire carrières et paies	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	RH-086	35,00	1,00	
Gestionnaire comptabilité finance	Gestionnaire comptable et financier	Adjoint administratif pp de 2ème classe	RH-087	35,00	1,00	
Gestionnaire comptabilité finance	Gestionnaire comptable et financier	Adjoint administratif	RH-088	35,00	1,00	
Gestionnaire comptabilité finance	Gestionnaire comptable et financier	Adjoint administratif	RH-089	35,00	1,00	
Gestionnaire comptabilité finance	Gestionnaire comptable et financier	Adjoint administratif principal de 2ème classe	RH-090	35,00	1,00	
Gestionnaire administratif	Gestionnaire administratif	Adjoint administratif	RH-091	35,00	1,00	01/12/2024
Chargé de mission	Chargé de mission coordination déchet	Adjoint administratif principal de 1ère classe	RH-092	35,00	1,00	
Agent administratif polyvalent	Agent administratif - déchet	Adjoint administratif principal de 1ère classe	RH-093	35,00	1,00	
Agent administratif polyvalent	Agent administratif - déchet	Adjoint administratif principal de 2ème classe	RH-094	35,00	1,00	
Agent administratif polyvalent	Assistante de gestion financière administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	RH-095	35,00	1,00	
Agent administratif polyvalent	Agent administratif EFS/ Gestionnaire taxe de séjour	Adjoint administratif principal de 1ère classe	RH-096	35,00	1,00	
Agent administratif polyvalent	Assistante de direction	Adjoint administratif	RH-097	35,00	1,00	
Agent administratif	Agent administratif - assainissement	Adjoint administratif principal de 2ème classe	RH-098	20,00	0,57	
Chargé de mission	Chargé de mission développement culturel et partenariats	Adjoint administratif	RH-099	35,00	1,00	
Agent administratif polyvalent	Agent d'accueil - secrétaire	Adjoint administratif	RH-100	35,00	1,00	
Agent administratif	Agent administratif - instruction du droit des Sol et Petite Enfance	Adjoint administratif	RH-101	35,00	1,00	

## FILIÈRE CULTURELLE - AGENTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE

Agent de bibliothèque	Responsable médiathèques	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	RH-102	35,00	1,00	
Agent de bibliothèque	Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	RH-103	35,00	1,00	
Agent de bibliothèque	Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	RH-104	35,00	1,00	
Agent de bibliothèque	Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	RH-105	32,00	0,91	
Agent de bibliothèque	Agent de bibliothèque	Adjoint territorial du patrimoine	RH-106	35,00	1,00	

## FILIÈRE TECHNIQUE - AGENTS DE MATRISE TERRITORIAUX, ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Responsable de service	Responsable CTI Patrimoine	Agent de maîtrise principal	RH-107	35,00	1	
Référent	Référent bâtiments et cadre de vie	Agent de maîtrise	RH-108	35,00	1	
Référent	Référent bâtiments et cadre de vie	Adjoint technique territorial	RH-109	35,00	1	
Agent technique polyvalent	Agent technique CTI Patrimoine	Agent de maîtrise principal	RH-110	35,00	1	
Agent technique polyvalent	Agent technique CTI Patrimoine	Adjoint technique principal 1ère classe	RH-111	35,00	1	
Agent technique polyvalent	Agent technique CTI Patrimoine	Adjoint technique territorial	RH-112	35,00	1	
Agent technique polyvalent	Agent technique CTI Patrimoine	Adjoint technique territorial	RH-113	35,00	1	
Agent technique polyvalent	Agent technique CTI Patrimoine	Adjoint technique territorial	RH-114	35,00	1	
Agent technique polyvalent	Agent technique CTI Patrimoine	Adjoint technique territorial	RH-115	35,00	1	
Agent technique polyvalent	Agent technique CTI Patrimoine	Adjoint technique principal 2ème classe	RH-116	35,00	1	
Agent technique polyvalent	Electricien CTI Eau	Agent de maîtrise principal	RH-117	35,00	1	
Agent technique polyvalent	Agent technique CTI Eau	Agent de maîtrise	RH-118	35,00	1	
Responsable de service	Chef/fe d'équipe assainissement	Agent de maîtrise	RH-119	35,00	1	
Agent technique polyvalent	Contrôleur de travaux - CTI Assainissement	Agent de maîtrise	RH-120	35,00	1	
Agent technique polyvalent	Agent technique Assainissement - Gestion compostage	Agent de maîtrise principal	RH-121	35,00	1	
Agent technique polyvalent	Agent technique Assainissement	Adjoint technique principal 2ème classe	RH-122	35,00	1	
Agent technique polyvalent	Gestionnaire SPANC Assainissement	Adjoint technique territorial	RH-123	35,00	1	
Agent technique polyvalent	Agent technique Assainissement	Adjoint technique principal de 1ère classe	RH-124	35,00	1	
Agent technique polyvalent	Chef/fe d'équipe et référent/e maintenance	Agent de maîtrise	RH-125	35,00	1	
Agent technique polyvalent	Agent technique Déchet	Agent de maîtrise	RH-126	35,00	1	
Agent technique polyvalent	Agent technique Déchet	Adjoint technique principal 2ème classe	RH-127	35,00	1	
Agent technique polyvalent	Agent d'entretien CTI et CULTURE	Adjoint technique principal 2ème classe	RH-128	35,00	1	

Agent technique polyvalent	Agent d'entretien CTI	Adjoint technique territorial	RH-129	35,00	1	
Chargée d'accueil	Chargé d'accueil EFS	Agent de maîtrise principal	RH-130	35,00	1	
Agent technique polyvalent	Référent/e technique Service Enfance-Jeunesse	Adjoint technique territorial	RH-131	35,00	1	
Agent technique polyvalent	Agent d'entretien EFS	Adjoint technique principal 2ème classe	RH-132	35,00	1	
Agent technique polyvalent	Agent d'entretien PA et ARC-EN-CIEL	Adjoint technique territorial	RH-133	35,00	1	
Agent polyvalent équipement sportif	Gardien/ne de gymnase (Salle Omnisports et Henri Pouilly NSG)	Agent de maîtrise	RH-134	35,00	1	
Agent polyvalent équipement sportif	Gardien/ne de gymnase (salle multi-activités SLC)	Adjoint technique territorial	RH-135	35,00	1	
Agent polyvalent équipement sportif	Gardien/ne de gymnase (Salle Jérôme Golmard Brochon)	Agent de maîtrise	RH-136	35,00	1	
Agent d'accueil	Agent d'accueil et d'entretien piscine	Adjoint technique territorial	RH-137	23,50	0,67	
Agent de médiathèque	Agent de médiathèque Gevrey-Chambertin	Adjoint technique territorial	RH-138	35,00	1	
Agent technique polyvalent	Agent d'entretien CULTURE	Adjoint technique principal de 1ère classe	RH-139	35,00	1	
Agent technique polyvalent	Agent d'entretien CINEMA	Adjoint technique territorial	RH-140	5,00	0,14	
Agent technique polyvalent	Médiateur projectionniste EMI	Adjoint technique territorial	RH-141	35,00	1	
Agent de restauration Pôle Nuits-Saint-Georges (maternelle)	Agent de restauration Nuits Saint Georges	Adjoint technique principal de 1ère classe	RH-142	35,00	1	
Agent de restauration Pôle Nuits-Saint-Georges (maternelle)	Agent de restauration Nuits Saint Georges	Adjoint technique territorial	RH-143	32,05	0,96	
Agent de restauration Pôle Nuits-Saint-Georges (élémentaire)	Agent de restauration Nuits Saint Georges	Adjoint technique territorial	RH-144	32,47	0,93	
Agent de restauration Pôle Nuits-Saint-Georges (élémentaire)	Agent de restauration Nuits Saint Georges	Agent de maîtrise	RH-145	35,00	1,00	
Agent de restauration Pôle Nuits-Saint-Georges (élémentaire)	Agent de restauration Nuits Saint Georges	Adjoint technique territorial	RH-146	29,35	0,84	
Agent de restauration Pôle de la Forêt	Agent de restauration Argilly	Adjoint technique territorial	RH-147	22,01	0,63	
Agent de restauration Pôle de la Forêt	Agent de restauration Argilly	Adjoint technique territorial	RH-148	30,00	0,86	
Agent de restauration Pôle de Corgoloin	Agent de restauration Corgoloin	Adjoint technique territorial	RH-149	30,00	0,86	
Agent de restauration Pôle de Corgoloin	Agent de restauration Corgoloin	Adjoint technique territorial	RH-150	17,50	0,5	
Agent de restauration Pôle des Hautes-Côtes	Agent de restauration Hautes-Côtes	Adjoint technique territorial	RH-151	29,75	0,85	
Agent de restauration Pôle des Hautes-Côtes	Agent de restauration Hautes-Côtes	Adjoint technique territorial	RH-152	33,25	0,95	
Agent de restauration Pôle de Chamboeuf	Agent de restauration Chamboeuf	Adjoint technique principal 2ème classe	RH-153	21,93	0,63	
Agent de restauration Pôle de la Vouge	Agent de restauration la Vouge	Adjoint technique territorial	RH-154	24,27	0,69	
Agent de restauration Pôle de la Vouge	Agent de restauration la Vouge	Adjoint technique territorial	RH-155	35,00	1	
Agent de restauration Pôle de la Vouge	Agent de restauration la Vouge	Adjoint technique territorial	RH-156	21,00	0,6	
Agent de restauration Pôle de l'Étang Vergy	Agent de restauration l'Étang Vergy	Adjoint technique territorial	RH-157	30,00	0,86	

Agent de restauration Pôle de l'Etang Vergy	Agent de restauration l'Etang Vergy	Adjoint technique territorial	RH-158	18,40	0,53	
Agent de restauration Pôle de l'Etang Vergy	Agent de restauration l'Etang Vergy	Adjoint technique territorial	RH-159	14,19	0,41	
Agent de restauration Pôle de Saulon la Rue	Agent de restauration Saulon la Rue	Adjoint technique territorial	RH-160	31,75	0,91	
Agent de restauration Pôle de Saulon la Chapelle	Agent de restauration Saulon la Chapelle	Adjoint technique territorial	RH-161	24,39	0,70	
Agent de restauration Pôle de Saulon la Chapelle	Agent de restauration Saulon la Chapelle	Adjoint technique territorial	RH-162	25,17	0,72	
Agent de restauration Pôle de Gevrey Chambertin	Agent de restauration Gevrey Chambertin	Adjoint technique territorial	RH-163	35,00	1,00	
Agent de restauration Pôle de Gevrey Chambertin	Agent de restauration Gevrey Chambertin Agent d'entretien EMI Gevrey, Bib Couchey, PA	Adjoint technique principal 2ème classe	RH-164	31,25	0,89	
Agent de restauration Pôle de Gevrey Chambertin	Agent de restauration Gevrey Chambertin	Adjoint technique territorial	RH-165	18,00	0,51	
Agent de restauration Pôle de Gevrey Chambertin	Agent d'entretien et de restauration Gevrey-Chambertin	Adjoint technique territorial	RH-166	35,00	1,00	
Agent de restauration Pôle de Brochon Fixin Couchey	Agent de restauration Brochon Fixin Couchey	Adjoint technique territorial	RH-167	30,50	0,87	
Agent de restauration Pôle de Brochon Fixin Couchey	Agent de restauration Brochon Fixin Couchey	Adjoint technique territorial	RH-168	35,00	1,00	
Agent de restauration Pôle de Brochon Fixin Couchey	Agent de restauration Brochon Fixin Couchey	Adjoint technique territorial	RH-169	23,62	0,67	
Agent de restauration Pôle de Noiron Sous Gevrey	Agent de restauration Noiron sous Gevrey	Adjoint technique territorial	RH-170	28,00	0,80	
Agent de restauration Pôle de Noiron Sous Gevrey	Agent de restauration Noiron sous Gevrey	Adjoint technique territorial	RH-171	22,31	0,64	
Agent de restauration Pôle de Noiron Sous Gevrey	Agent de restauration Noiron sous Gevrey	Adjoint technique territorial	RH-172	25,64	0,73	
Agent de restauration Pôle de Corcelles les Citeaux	Agent de restauration Corcelles les Cirteaux	Adjoint technique territorial	RH-173	20,00	0,57	
Agent de restauration	Agent de restauration	Adjoint technique territorial	RH-174	17,50	0,50	01/04/2025
Agent de restauration	Agent de restauration	Adjoint technique territorial	RH-175	35,00	1,00	01/04/2025
<b>FILIÈRE SPORTIVE - OPÉRATEURS DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES</b>						
Animateur sportif	Maître nageur	Opérateur des A.P.S.	RH-176	35,00	1,00	
<b>FILIÈRE ANIMATION- AGENTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>						
Agent d'animation CLAS	Agent d'animation CLAS	Adjoint d'animation territorial	RH-177	9,11	0,26	
Agent d'animation CLAS	Agent d'animation CLAS	Adjoint d'animation territorial	RH-178	6,00	0,25	01/04/2025
Agent d'animation Pôle Nuits-Saint-Georges (maternelle)	Agent d'animation Nuits-Saint-Georges	Adjoint d'animation territorial	RH-179	8,25	0,24	
Agent d'animation Pôle Nuits-Saint-Georges (maternelle)	Agent d'animation Nuits-Saint-Georges	Adjoint d'animation territorial	RH-180	30,00	0,86	
Agent d'animation Pôle Nuits-Saint-Georges (maternelle)	Agent d'animation Nuits-Saint-Georges	Adjoint d'animation territorial	RH-181	3,00	0,09	
Agent d'animation Pôle Nuits-Saint-Georges (maternelle)	Agent d'animation Nuits-Saint-Georges	Adjoint d'animation territorial	RH-182	3,00	0,09	
Agent d'animation Pôle Nuits-Saint-Georges (maternelle)	Agent d'animation Nuits-Saint-Georges	Adjoint d'animation territorial	RH-183	8,25	0,24	
Agent d'animation Pôle Nuits-Saint-Georges (maternelle)	Agent d'animation Nuits-Saint-Georges	Adjoint d'animation territorial	RH-184	28,00	0,80	

Agent d'animation Pôle Nuits-Saint-Georges (maternelle)	Agent d'animation Nuits-Saint-Georges	Adjoint d'animation territorial	RH-185	16,35	0,47	
Agent d'animation Pôle Nuits-Saint-Georges (élémentaire)	Adjoint ACM	Adjoint d'animation territorial	RH-186	35,00	1,00	
Agent d'animation Pôle Nuits-Saint-Georges (élémentaire)	Agent d'animation Nuits-Saint-Georges	Adjoint d'animation territorial	RH-187	6,50	0,19	
Agent d'animation Pôle Nuits-Saint-Georges (élémentaire)	Agent d'animation Nuits-Saint-Georges	Adjoint d'animation territorial	RH-188	12,74	0,36	
Agent d'animation Pôle Nuits-Saint-Georges (élémentaire)	Agent d'animation Nuits-Saint-Georges	Adjoint d'animation territorial	RH-189	10,29	0,29	
Agent d'animation Pôle Nuits-Saint-Georges (élémentaire)	Agent d'animation Nuits-Saint-Georges	Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	RH-190	35,00	1,00	
Agent d'animation Pôle Nuits-Saint-Georges (élémentaire)	Agent d'animation Nuits-Saint-Georges	Adjoint d'animation territorial	RH-191	30,06	0,86	
Agent d'animation Pôle Nuits-Saint-Georges (élémentaire)	Agent d'animation Nuits-Saint-Georges	Adjoint d'animation territorial	RH-192	35,00	1,00	
Agent d'animation Pôle Nuits-Saint-Georges (élémentaire)	Agent d'animation Nuits-Saint-Georges	Adjoint d'animation territorial	RH-193	10,03	0,29	
Agent d'animation Pôle Nuits-Saint-Georges (élémentaire)	Agent d'animation Nuits-Saint-Georges	Adjoint d'animation territorial	RH-194	10,02	0,29	
Agent d'animation Pôle Nuits-Saint-Georges (élémentaire)	Agent d'animation Nuits-Saint-Georges	Adjoint d'animation territorial	RH-195	31,30	0,89	11/01/2025
Agent d'animation Pôle Nuits-Saint-Georges (élémentaire)	Agent d'animation Nuits-Saint-Georges	Adjoint d'animation territorial	RH-196	28,00	0,80	18/11/2024
Agent d'animation Pôle de la Forêt	Responsable ACM	Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe	RH-197	35,00	1,00	
Agent d'animation Pôle de la Forêt	Agent d'animation Argilly	Adjoint d'animation territorial	RH-198	24,78	0,71	
Agent d'animation Pôle de la Forêt	Agent d'animation Argilly	Adjoint d'animation territorial	RH-199	24,50	0,70	
Agent d'animation Pôle de la Forêt	Agent d'animation Argilly	Adjoint d'animation territorial	RH-200	6,50	0,19	
Agent d'animation Pôle de la Forêt	Agent d'animation Argilly	Adjoint d'animation territorial	RH-201	18,90	0,54	18/01/2025
Agent d'animation Pôle de Corgoloin	Responsable ACM	Adjoint d'animation territorial	RH-202	35,00	1,00	
Agent d'animation Pôle de Corgoloin	Agent d'animation Corgoloin	Adjoint d'animation territorial	RH-203	35,00	1,00	
Agent d'animation Pôle de Corgoloin	Agent d'animation Corgoloin	Adjoint d'animation territorial	RH-204	20,40	0,58	
Agent d'animation Pôle de Corgoloin	Agent d'animation Corgoloin	Adjoint d'animation territorial	RH-205	6,86	0,20	
Agent d'animation Pôle de Corgoloin	Agent d'animation Corgoloin	Adjoint d'animation territorial	RH-206	35,00	1,00	
Agent d'animation Pôle des Hautes-Côtes	Responsable ACM	Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe	RH-207	35,00	1,00	
Agent d'animation Pôle des Hautes-Côtes	Adjoint ACM	Adjoint d'animation territorial	RH-208	35,00	1,00	
Agent d'animation Pôle des Hautes-Côtes	Agent d'animation Hautes Côtes	Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe	RH-209	35,00	1,00	
Agent d'animation Pôle des Hautes-Côtes	Agent d'animation Hautes Côtes	Adjoint d'animation territorial	RH-210	24,00	0,69	
Agent d'animation Pôle des Hautes-Côtes	Agent d'animation Hautes Côtes	Adjoint d'animation territorial	RH-211	7,00	0,20	
Agent d'animation Pôle des Hautes-Côtes	Agent d'animation Hautes Côtes	Adjoint d'animation territorial	RH-212	4,00	0,11	
Agent d'animation Pôle des Hautes-Côtes	Agent d'animation Hautes Côtes	Adjoint d'animation territorial	RH-213	35,00	1,00	



Agent d'animation Pôle de Chamboeuf	Responsable ACM	Adjoint d'animation territorial	RH-214	35,00	1,00	
Agent d'animation Pôle de Chamboeuf	Agent d'animation Chamboeuf	Adjoint d'animation territorial	RH-215	6,75	0,19	
Agent d'animation Pôle de Chamboeuf	Agent d'animation Chamboeuf	Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe	RH-216	35,00	1,00	
Agent d'animation Pôle de Chamboeuf	Agent d'animation Chamboeuf	Adjoint d'animation territorial	RH-217	24,25	0,69	
Agent d'animation Pôle de Chamboeuf	Agent d'animation Chamboeuf	Adjoint d'animation territorial	RH-218	24,00	0,69	
Agent d'animation Pôle de la Vouge	Responsable ACM	Adjoint d'animation territorial	RH-219	35,00	1,00	
Agent d'animation Pôle de la Vouge	Adjoint ACM	Adjoint d'animation territorial	RH-220	35,00	1,00	
Agent d'animation Pôle de la Vouge	Agent d'animation La Vouge	Adjoint d'animation territorial	RH-221	35,00	1,00	
Agent d'animation Pôle de la Vouge	Agent d'animation La Vouge	Adjoint d'animation territorial	RH-222	7,50	0,21	
Agent d'animation Pôle de la Vouge	Agent d'animation La Vouge	Adjoint d'animation territorial	RH-223	28,00	0,80	
Agent d'animation Pôle de la Vouge	Agent d'animation La Vouge	Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe	RH-224	27,00	0,77	
Agent d'animation Pôle de la Vouge	Agent d'animation La Vouge	Adjoint d'animation territorial	RH-225	21,50	0,61	
Agent d'animation Pôle de la Vouge	Agent d'animation La Vouge	Adjoint d'animation territorial	RH-226	26,30	0,75	
Agent d'animation Pôle de la Vouge	Agent d'animation La Vouge	Adjoint d'animation territorial	RH-227	28,00	0,80	
Agent d'animation Pôle de la Vouge	Agent d'animation La Vouge	Adjoint d'animation territorial	RH-228	8,40	0,24	
Agent d'animation Pôle de l'Etang Vergy	Responsable ACM	Adjoint d'animation territorial	RH-229	35,00	1,00	
Agent d'animation Pôle de l'Etang Vergy	Agent d'animation L'Etang Vergy	Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	RH-230	35,00	1,00	
Agent d'animation Pôle de l'Etang Vergy	Agent d'animation L'Etang Vergy	Adjoint d'animation territorial	RH-231	4,16	0,12	
Agent d'animation Pôle de Saulon la Rue	Responsable ACM	Adjoint d'animation territorial	RH-232	35,00	1,00	
Agent d'animation Pôle de Saulon la Rue	Agent d'animation Saulon la Rue	Adjoint d'animation territorial	RH-233	35,00	1,00	
Agent d'animation Pôle de Saulon la Rue	Agent d'animation Saulon la Rue	Adjoint d'animation territorial	RH-234	14,50	0,41	
Agent d'animation Pôle de Saulon la Rue	Agent d'animation Saulon la Rue	Adjoint d'animation territorial	RH-235	7,70	0,22	
Agent d'animation Pôle de Saulon la Rue	Agent d'animation Saulon la Rue	Adjoint d'animation territorial	RH-236	13,75	0,39	
Agent d'animation Pôle de Saulon la Rue	Agent d'animation Saulon la Rue	Adjoint d'animation territorial	RH-237	35,00	1,00	
Agent d'animation Pôle de Saulon la Chapelle	Responsable ACM	Adjoint d'animation territorial	RH-238	35,00	1,00	
Agent d'animation Pôle de Saulon la Chapelle	Agent d'animation Saulon la Chapelle	Adjoint d'animation territorial	RH-239	35,00	1,00	
Agent d'animation Pôle de Saulon la Chapelle	Agent d'animation Saulon la Chapelle	Adjoint d'animation territorial	RH-240	19,25	0,55	
Agent d'animation Pôle de Saulon la Chapelle	Agent d'animation Saulon la Chapelle Agent d'animation CLAS	Adjoint d'animation territorial	RH-241	6,53	0,19	
Agent d'animation Pôle de Saulon la Chapelle	Agent d'animation Saulon la Chapelle	Adjoint d'animation territorial	RH-242	7,75	0,22	

Agent d'animation Pôle de Saulon la Chapelle	Agent d'animation Saulon la Chapelle	Adjoint d'animation territorial	RH-243	10,99	0,31	
Agent d'animation Pôle de Saulon la Chapelle	Agent d'animation Saulon la Chapelle	Adjoint d'animation territorial	RH-244	35,00	1,00	
Agent d'animation Pôle de Gevrey Chambertin	Responsable ACM	Adjoint d'animation territorial	RH-245	35,00	1,00	
Agent d'animation Pôle de Gevrey Chambertin	Adjoint ACM	Adjoint d'animation territorial	RH-246	35,00	1,00	
Agent d'animation Pôle de Gevrey Chambertin	Agent d'animation Gevrey-Chambertin	Adjoint d'animation territorial	RH-247	35,00	1,00	
Agent d'animation Pôle de Gevrey Chambertin	Agent d'animation Gevrey-Chambertin	Adjoint d'animation territorial	RH-248	35,00	1,00	
Agent d'animation Pôle de Gevrey Chambertin	Agent d'animation Gevrey-Chambertin	Adjoint d'animation territorial	RH-249	31,75	0,91	
Agent d'animation Pôle de Gevrey Chambertin	Agent d'animation Gevrey-Chambertin	Adjoint d'animation territorial	RH-250	22,25	0,64	
Agent d'animation Pôle de Gevrey Chambertin	Agent d'animation Gevrey-Chambertin	Adjoint d'animation territorial	RH-251	7,50	0,21	
Agent d'animation Pôle de Gevrey Chambertin	Agent d'animation Gevrey-Chambertin	Adjoint d'animation territorial	RH-252	7,50	0,21	
Agent d'animation Pôle de Brochon Fixin Couchey	Responsable ACM	Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	RH-253	35,00	1,00	
Agent d'animation Pôle de Brochon Fixin Couchey	Adjoint ACM	Adjoint d'animation territorial	RH-254	35,00	1,00	
Agent d'animation Pôle de Brochon Fixin Couchey	Agent d'animation Brochon Fixin Couchey	Adjoint d'animation territorial	RH-255	17,90	0,51	
Agent d'animation Pôle de Brochon Fixin Couchey	Agent d'animation Brochon Fixin Couchey Agent d'animation CLAS	Adjoint d'animation territorial	RH-256	15,74	0,45	
Agent d'animation Pôle de Brochon Fixin Couchey	Agent d'animation Brochon Fixin Couchey	Adjoint d'animation territorial	RH-257	11,75	0,34	
Agent d'animation Pôle de Brochon Fixin Couchey	Agent d'animation Brochon Fixin Couchey	Adjoint d'animation territorial	RH-258	32,75	0,94	
Agent d'animation Pôle de Brochon Fixin Couchey	Agent d'animation Brochon Fixin Couchey	Adjoint d'animation territorial	RH-259	28,75	0,82	08/03/2024
Agent d'animation Pôle de Brochon Fixin Couchey	Agent d'animation Brochon Fixin Couchey	Adjoint d'animation territorial	RH-260	9,54	0,27	24/02/2025
Agent d'animation Pôle de Noiron Sous Gevrey	Responsable ACM	Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	RH-261	35,00	1,00	
Agent d'animation Pôle de Noiron Sous Gevrey	Adjoint ACM	Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe	RH-262	27,88	0,80	
Agent d'animation Pôle de Noiron Sous Gevrey	Agent d'animation Noiron sous Gevrey	Adjoint d'animation territorial	RH-263	35,00	1,00	
Agent d'animation Pôle de Noiron Sous Gevrey	Agent d'animation Noiron sous Gevrey	Adjoint d'animation territorial	RH-264	31,15	0,89	
Agent d'animation Pôle de Noiron Sous Gevrey	Agent d'animation Noiron sous Gevrey	Adjoint d'animation territorial	RH-265	6,10	0,17	
Agent d'animation Pôle de Noiron Sous Gevrey	Agent d'animation Noiron sous Gevrey	Adjoint d'animation territorial	RH-266	25,30	0,72	
Agent d'animation Pôle de Noiron Sous Gevrey	Agent d'animation Noiron sous Gevrey Agent d'animation CLAS	Adjoint d'animation territorial	RH-267	14,37	0,41	

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 21/03/2025



ID : 021-200070894-20250318-C\_25\_28-DE

Agent d'animation Pôle de Noiron Sous Gevrey	Agent d'animation Noiron sous Gevrey	Adjoint d'animation territorial	RH-268	7,07	0,20	
Agent d'animation Pôle de Corcelles les Citeaux	Adjoint ACM	Adjoint d'animation territorial	RH-269	35,00	1,00	
Agent d'animation Pôle de Corcelles les Citeaux	Agent d'animation Corcelles les Citeaux	Adjoint d'animation territorial	RH-270	16,75	0,48	
Agent d'animation Pôle de Corcelles les Citeaux	Agent d'animation Corcelles les Citeaux	Adjoint d'animation territorial	RH-271	24,50	0,70	
Agent d'animation Pôle de Corcelles les Citeaux	Agent d'animation Corcelles les Citeaux	Adjoint d'animation territorial	RH-272	21,96	0,63	
Agent d'animation	Agent d'animation	adjoint d'animation territorial	RH-273	35,00	1,00	01/09/2022
Agent d'animation	Agent d'animation	adjoint d'animation territorial	RH-274	35,00	1,00	06/09/2019
<b>FILIÈRE SOCIALE - AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX</b>						
Agent social	Animateur RPE	Agent social principal de 2ème classe	RH-275	35,00	1,00	
Agent social	Agent social - Les Lucioles	Agent social principal de 2ème classe	RH-276	35,00	1,00	
Agent social	Agent social - Les Lucioles	Agent social	RH-277	35,00	1,00	
Agent social	Agent social - Les Lucioles	Agent social	RH-278	35,00	1,00	01/09/2025
Agent social	Agent social - La Fée Clochette	Agent social	RH-279	35,00	1,00	
Agent social	Agent social - La Fée Clochette	Agent social	RH-280	35,00	1,00	

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 21/03/2025

ID : 021-200070894-20250318-C\_25\_28-DE



Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges

## SPIC assainissement

*Tableau des emplois et des effectifs*

Emploi	Nombre de poste	ETP
Agent d'exploitation assainissement /Agent technique polyvalent	4	4
Total	4	4

Département de la  
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
-----

Convocation du  
12 MARS 2025

**SEANCE DU 18 MARS 2025**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN (jusqu'au vote de la délibération C/25/21), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Alain VION, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET (jusqu'au vote de la délibération C/25/26), Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Georges STRUTYNSKI, Cédric PUVIS de CHAVANNES (en remplacement de Gérard TARDY), Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN (jusqu'au vote de la délibération C/25/25), Claude LEFILS, Olivier BAYLE (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/25/28), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POUULOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES (jusqu'au vote de la délibération C/25/14).

**EXCUSES** : Jean-Paul SERAFIN, Jacques BARTHELEMY, Séverine GUERRIER, Gérard TARDY, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF, Isabelle CHAPUILLIOT.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Jacques MERRA.

**POUVOIRS** : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Didier TOUBIN.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.

Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Isabelle CHAPUILLIOT a donné pouvoir à Philippe ROUARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**C/25/29 - OBJET : CREATION DE 4 EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN  
LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES  
ET SPORTIVES - SERVICE DES SPORTS**  
-----

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,  
Vu le budget de l'établissement.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Président rappelle également à l'assemblée que l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant, qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service des sports pour la surveillance de la piscine intercommunale de Nuits-Saint-Georges, l'encadrement pédagogique de séances de natation et l'entretien.

Considérant, que pour assurer les missions ci-dessus énoncées, il est nécessaire de recruter :

- 3 agents contractuels sur emploi non permanent, en qualité de Maître-nageur sauveteur, au grade d'Educateur des APS, emploi de catégorie B, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 septembre 2025 ;
- 1 agent contractuel sur emploi non permanent, en qualité d'agent d'entretien, au grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie C, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 septembre 2025.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire de chaque grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CREE**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, trois emplois non permanents, en qualité de Maître-nageur sauveteur, au grade d'Educateur des APS, emploi de catégorie B, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 septembre 2025, étant précisé que les conditions de qualification sont définies règlementairement et correspondent au grade statutaire détenu,
- **CREE**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, un emploi non permanent, en qualité d'agent d'entretien, au grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie C, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 septembre 2025,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **DIT** que les rémunérations sont fixées selon les conditions définies ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Département de la  
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
-----

Convocation du  
12 MARS 2025

**SEANCE DU 18 MARS 2025**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN (jusqu'au vote de la délibération C/25/21), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Alain VION, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET (jusqu'au vote de la délibération C/25/26), Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Didier DANIEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Georges STRUTYNSKI, Cédric PUVIS de CHAVANNES (en remplacement de Gérard TARDY), Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN (jusqu'au vote de la délibération C/25/25), Claude LEFILS, Olivier BAYLE (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/25/28), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POUULOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES (jusqu'au vote de la délibération C/25/14).

**EXCUSES** : Jean-Paul SERAFIN, Jacques BARTHELEMY, Séverine GUERRIER, Gérard TARDY, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF, Isabelle CHAPUILLIOT.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Jacques MERRA.

**POUVOIRS** : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Didier TOUBIN.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.

Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Isabelle CHAPUILLIOT a donné pouvoir à Philippe ROUARD.

**SECRETARE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**C/25/30 - OBJET : CREATION D'UN EMPLOI A DUREE INDETERMINEE DE DROIT PRIVE – DIRECTION  
DE L'ENVIRONNEMENT – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**  
-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Travail,

Vu la Convention Collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement (IDCC 2147),

Vu le tableau des effectifs,  
Vu le budget du SPIC Assainissement.

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps partiel nécessaire au fonctionnement des services, notamment des services publics industriels et commerciaux.

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs du service assainissement.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, un emploi d'agent d'exploitation assainissement, statut ouvrier, en contrat à durée indéterminée de droit privé.

Monsieur Président précise que :

- La rémunération du salarié recruté sera calculée selon la grille de classification des emplois de la Convention Collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement (IDCC 2147) ;
- L'emploi est créé à temps complet, soit 1 820 heures par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CREE et RECRUTE** au 1<sup>er</sup> avril 2025 un contrat à durée indéterminée de droit privé à temps complet selon la Convention Collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement (IDCC 2147),
- **DIT** que la Convention Collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement (IDCC 2147) sera appliquée,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **MET** à jour le tableau des effectifs ci-joint,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération selon les modalités précisées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.





Département de la  
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
-----

Convocation du  
12 MARS 2025

**SEANCE DU 18 MARS 2025**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN (jusqu'au vote de la délibération C/25/21), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Alain VION, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Daniëlle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNALT, Sonia LOTH (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET (jusqu'au vote de la délibération C/25/26), Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Georges STRUTYNSKI, Cédric PUVIS de CHAVANNES (en remplacement de Gérard TARDY), Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN (jusqu'au vote de la délibération C/25/25), Claude LEFILS, Olivier BAYLE (jusqu'au vote de la délibération C/25/13), Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREY, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/25/28), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES (jusqu'au vote de la délibération C/25/14).

**EXCUSES** : Jean-Paul SERAFIN, Jacques BARTHELEMY, Séverine GUERRIER, Gérard TARDY, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF, Isabelle CHAPUILLIOT.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Jacques MERRA.

**POUVOIRS** : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Didier TOUBIN.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.

Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Isabelle CHAPUILLIOT a donné pouvoir à Philippe ROUARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**C/25/31 - OBJET : RECRUTEMENT D'UN SALARIE SUR UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE DROIT PRIVE – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT – SERVICE DE L'EAU**  
-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Travail,

Vu la Convention Collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement (IDCC 2147),

Vu le tableau des effectifs,  
Vu le budget du SPIC Eau.

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps partiel nécessaire au fonctionnement des services, notamment du SPIC de l'eau.

Considérant le départ en retraite d'un salarié,  
Considérant la nécessité de former le candidat.

Dans l'attente du départ en retraite d'un salarié, il est proposé à l'assemblée délibérante de recruter, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, un emploi de fontainier, statut ouvrier, en contrat à durée déterminée de droit privé.

Monsieur le Président précise que :

- La rémunération du salarié recruté sera calculée selon la grille de classification des emplois de la Convention Collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement (IDCC 2147) ;
- Le recrutement est prévu à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **RECRUTE** au 1<sup>er</sup> avril 2025 un contrat à durée déterminée de droit privé à temps complet selon la Convention Collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement (IDCC 2147),
- **DIT** que la Convention Collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement (IDCC 2147) sera appliquée,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération selon les modalités précisées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.

